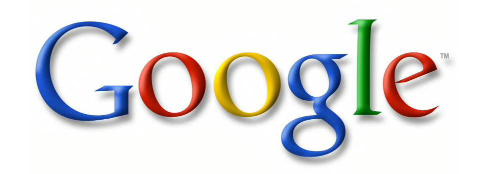
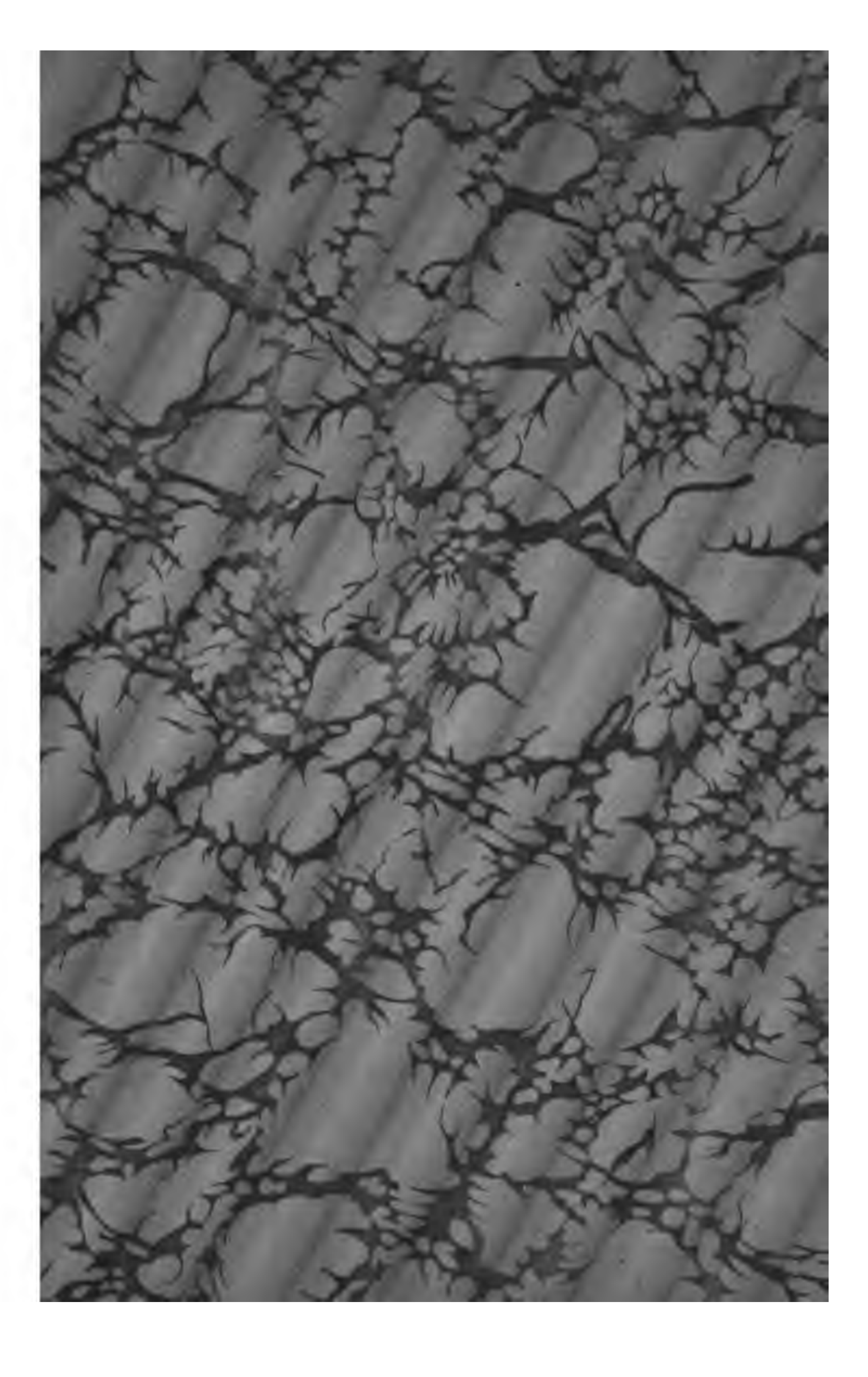
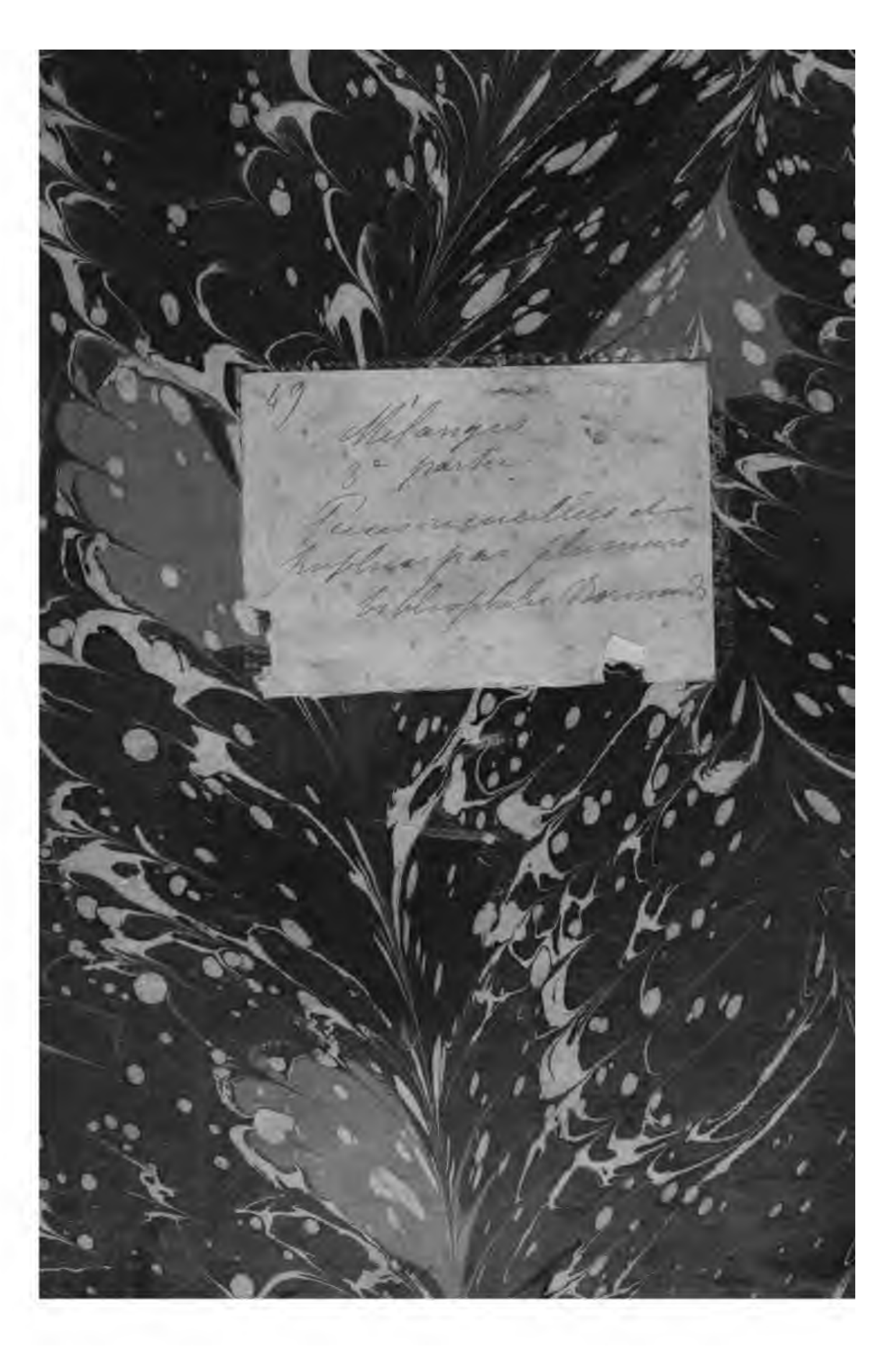



A 726,406


UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST




49
Mélanges
3e partie
par plusieurs
bibliophiles

SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES NORMANDS

N° 11

M. A. BEAUCOUSIN

MISCELLANÉES

(TROISIÈME SÉRIE)

PIÈCES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

RECUEILLIES ET PUBLIÉES

PAR

PLUSIEURS BIBLIOPHILES



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

M.DCCC.XCVI

TABLE DES MATIÈRES

1. — *Documents relatifs au séjour du roi Henri IV à Rouen, en 1603*, publiés par Ch. de Beaurepaire.

2. — *Vers latins et français sur la mort de Charles II de Bourbon, cardinal, archevêque de Rouen (1594)*, publiés par A. Bligny.

3. — *Entrée du duc d'Epernon à Rouen (1588)*, publiée par Ch. de Beaurepaire.

4. — *Harangue faite en la présence du Roy de la Grande Bretagne à Pontaudemer*, publiée avec une Introduction, par Gustave-A. Prévost.

5. — *Lettre d'un grenadier du Régiment de Normandie sur la prise de Berg-op-Zoom*, publiée par Tony Genty.

6. — *La deffaicte des Flamens devant la ville et chasteau de Cherbourg*, publiée par le Baron d'Esneval.

7. — *Le tou-beau feu de la mémoire du maréchal de Fervacques, par P. Beaunis*, publié avec Introduction et Appendice, par P. Le Verdier.

8. — *La Ligue renversée ou Réponse à la Ligue ressuscitée.*

9. — *Complainte sur ceux qui se sont efforcés de violer la bonne renommée d'Adrien Turnèbe*, précédée d'une Introduction, par P. Le Verdier.

10. — *Brevet des indulgences accordées en 1516 pour le rétablissement de la flèche de la cathédrale de Rouen, incendiée le 4 octobre 1514*, publié avec une Introduction, par Charles de Beaurepaire.

11. — *Eloges de Caennais illustres*, poème latin par le P. Fr. Martin, et Appendice, publiés par l'abbé A. Tougard.

12. — *Discours véritable de ce qui s'est faict et passé durant le siège de Rouen, par T. G. R.*, suivi de *Coq à l'asne fort recreatif faict sur le siège de Rouen.*

DOCUMENTS

RELATIFS AU

SÉJOUR DU ROI HENRI IV A ROUEN

EN 1603

Publiés par Ch. DE BEAUREPAIRE



ROUEN
IMPRIMERIE ESPÉRANCE CAGNIARD

MDCCCLXXXVIII

INTRODUCTION

L'Entrée que le roi Henri IV, accompagné de sa femme Marie de Médicis, fit à Rouen, en 1603, n'eut rien de l'éclat qui avait signalé cette autre Entrée, faite en 1596, à l'occasion de l'Assemblée des Notables. Cependant nous croyons intéressant d'en publier le récit d'après les registres de délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Les frais de réception furent peu élevés : on en fut quitte pour un arrière-banquet de confitures et pour un présent à la Reine. Encore eut-on regret à la dépense, et on le fit entendre assez clairement, ce qui prouve que nos échevins avaient leur franc parler, et qu'ils considéraient l'économie comme une vertu imposée à leurs fonctions.

Je ne me suis pas fatigué à chercher un motif à cette nouvelle et dernière excursion de Henri IV dans notre pays. Je m'en tiens à ce qu'il dit dans une lettre, datée de Rouen, le 29 août, adressée à M. de la Force, pour l'inviter à se rendre près de lui : « Je suis venu en ceste ville pour la faire

voir à ma femme et la mer de deça, ensemble les villes de Dieppe et du Havre (1). »

Il est à supposer qu'il s'épargna autant qu'il put la fatigue des cérémonies officielles. Ce qui me le fait supposer, c'est que, contrairement à ce qui avait lieu d'ordinaire, ni le Roi ni la Reine ne visitèrent la cathédrale, bien que le Chapitre eût pris ses dispositions pour les y recevoir.

Les seuls actes qui marquèrent le séjour de Henri IV à Rouen furent les suivants : le rétablissement des Jésuites en France par édit daté de Rouen, au mois de septembre ; la dispense accordée à la ville de Rouen de l'application de l'édit du mois de mars 1596, qui avait rétabli des commissaires examinateurs dans les juridictions royales, édit que le parlement s'était refusé à enregistrer, nonobstant dix lettres de jussion (2) ; une autre concession faite à la même ville, le 3 septembre, d'une surséance pour 3 mois de l'impôt du sou pour livre sur les toiles qui se transportaient hors du royaume (3) ; un arrêt du Conseil d'État tenu à Rouen le 2 septembre, autorisant la circulation de monnaies précédemment décriées, à l'exception néanmoins des réalles d'Espagne (4).

(1) Berger de Xivrey, *Lettres de Henri IV*, VI, 157.

(2) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, V, 192.

(3) Délibérations de l'Hôtel-de-Ville. — Plumitif du Bureau des Finances, 12 septembre.

(4) Même plumitif, 24 septembre, et Fontanon, *Édits et ordonnances*, II, 242.

Henri IV résidait à Rouen lorsque le capitaine LaMothe vint, de la part de M. de la Force, lui apporter la nouvelle de la prise du sieur de Meriten, qui avait médité une entreprise sur la ville de Navarrenx (1).

Ce fut de Rouen qu'il envoya le sieur de Vitry, capitaine de ses gardes et l'un de ses meilleurs veneurs, vers le nouveau roi d'Angleterre, pour lui montrer la manière de chasser de France et voir celle d'Angleterre, et, sans doute aussi, avec une mission plus importante et tenue secrète (2).

Au séjour de Henri IV à Rouen se rattachent deux projets conçus, suivant toute vraisemblance, sous l'inspiration de Sully: la réédification du pont de Rouen (3), la formation d'une nouvelle ville du côté de Saint-Sever. Par son ordre, trois maîtres maçons de Rouen s'employèrent pendant deux mois, avec quatre hommes qu'ils s'adjoignirent, dont l'un s'appelait Jérôme Carrel, à prendre les mesures du faubourg Saint-Sever, à dresser « le plan et les dessins de l'augmentation de ville que S.M. désiroit faire bâtir (4) ». Ces projets, qui malheu-

(1) Berger de Xivrey, VI, 156.

(2) *Ibid.*, 160, 161.

(3) Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Ordonnance de Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, grand voyer de France, prescrivant aux Trésoriers généraux du Bureau des Finances de faire adjuger au rabais les réparations du pont (3 septembre 1603).

(4) Voir à ce sujet les pièces que j'ai publiées dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités*. « Le 1er décembre 1603, Michel Duhen, Michel Pochon et Pasquet Le Genevoys, maîtres maçons à Rouen, de-

reusement restèrent sans exécution, se rattachaient à un vaste plan de grands travaux d'art, dont l'exécution, tout incomplète qu'elle a été, est une des principales gloires du règne de Henri IV. Rappelons que, cette année même, on avait résolu la confection du canal de Briare qui devait mettre en communication la Seine et la Loire. L'annonce de l'adjudication des travaux à faire pour cette importante entreprise fut proclamée et affichée à Rouen, au mois de décembre, conformément à une ordonnance du Bureau des finances, du 28 novembre (1).

Henri IV s'était proposé d'aller revoir Dieppe, théâtre d'un de ses plus beaux exploits : il ne s'y rendit pas. Il devait partir de Rouen le 3 septembre de grand matin (2) : son départ n'eut lieu que le 4 du même mois, jour auquel il prit la route du Havre, avec arrêt de quelques jours à Motteville, terre alors célèbre par les beaux jardins de M. Nicolas

mandent qu'il leur soit fait taxe d'avoir dressé le plan de l'augmentation de ceste ville qu'il plaist au Roy faire aux faulzbourgs de Saint-Sever. » Ils avaient porté les plans à Fontainebleau, où se trouvait le Roi, et étaient allés rendre compte de leurs opérations à Sully. On leur taxa, pour leur voyage et pour leur travail, 240 livres, qui leur furent payées sur l'imposition de 20 s. pour muid de vin que le Roi avait délibéré de faire lever pour la réédification du pont de Rouen. » Plumitif du Bureau des Finances.

(1) Plumitif du Bureau des Finances, 22 décembre 1603.

(2) Plumitif de la Chambre des Comptes, 2 septembre 1603 : « Le Roi s'en va demain, de bon matin, à sept heures. »

Langlois de Motteville (1), premier président à la Chambre des Comptes, et qui d'ailleurs lui présentait cet avantage d'être tout proche des lieux illustrés par la campagne de 1593 et par la retraite de Farnèse.

Avant le 11, il était au Havre, où il fut reçu par un de ceux qui avaient le plus puissamment contrecarré son autorité, par un des plus habiles chefs de la Ligue, l'amiral de Villars (2).

Quatre jours après, il était à Caen (3), où un ancien ligueur, M. de Bellefonds, était établi par lui gouverneur à la place de M. de Crévecœur.

Ce changement dans les projets du Roi pouvait avoir pour

(1) Lettre adressée de Motteville au chancelier de France, pour lui renouveler l'ordre de mettre en liberté le sieur de Montastrue (Montataire ?) BERGER DE XIVREY, VIII, 894. « M. paroisse du pays de Caux... située à une lieue d'Yvetot et à six de Rouën, avec un château de belle apparence, accompagné de beaux jardins et de plusieurs grandes avenuës d'arbres. » CORNEILLE, *Dictionnaire géographique*.

(2) M. BORÉLY, *Histoire de la ville du Havre*, II, 293. M. Borély dit que Henri IV arriva au Havre le 11, et qu'il y resta trois jours. Peut-être y a-t-il erreur quant à la date. On ne trouve pas, dans la collection de M. Berger de Xivrey, la lettre de Henri IV à un échevin du Havre, dont M. Borély cite ce fragment : « J'ai ouï dire que vous me prépariez des fêtes. Gardés vous en bien; employez votre argent à reparer les maux de la guerre. Tout le monde y trouvera son compte, et moi aussi. »

(3) Le 11, Henri IV était à Honfleur, où la Ville lui fit une réception qui coûta 758 écus (*Histoire de Honfleur*, 1867, p. 146) ; le 13, à Dives (BERGER DE XIVREY, *Itinéraire du Roi*, à la suite des Lettres).

cause l'indisposition qui l'avait empêché de se rendre à l'arrière-banquet (1) de la Ville de Rouen, indisposition à laquelle il fait allusion dans une lettre datée de Caen (2), et dont le supplément du journal de Lestoile indique, sans réticence, la nature et la cause (3).

Il est assez extraordinaire que, dans ses mémoires, Sully place le voyage de Rouen après celui de Caen. L'erreur est évidente. C'est un exemple que les mémoires les plus consciencieusement écrits ont encore besoin d'être contrôlés.

(1) Ce mot arrière-banquet, employé assez souvent à Rouen, ne se trouve ni dans le Dictionnaire de Trévoux ni dans celui de Littré. Je ne puis y voir que l'équivalent de notre mot *collation*.

(2) « Je me suis trouvé un peu malade tous les jours passés. Maintenant je me porte un peu mieux. » BERGER DE XIVREY, VIII, 164.

(3) « Le Roy fut malade en ce temps à Rouen, d'un grand dévoiement jusques au sang que les médecins disoient provenir de trop d'huistres à l'escaille qu'il avoit mangées. » *Ibid.*

Liste de quelques personnes venues a Rouen a l'occasion du voyage de Henri IV.

Henri de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, à Rouen, 24 août, 2 septembre 1603.

Sully était à Rouen dès le 22 août; on y constate encore sa présence le 5 septembre. Quelques jours auparavant, il avait reçu la cour à son château de Rosny. Voici ce qu'on trouve au sujet du voyage du Roi en Normandie, dans les *Mémoires des sages et royalles œconomies d'Estat* (t. II, pp. 179,180) : « Le Roy continua son voyage de Normandie jusques à Caen seulement duquel lieu il osta Monsieur de Crevecueur Montmorency, sur les avis bien justifiez qu'il avoit receus des intelligences avec Monsieur le comte d'Auvergne et Messieurs de Bouillon et de la Tremouille desquels il estoit parent, et mist en sa place le sieur de Bellefont. — Au retour le Roy passa par Roüen où il mit ordre à toutes les affaires de la province, auquel lieu vous ayant autrefois esté parlé du mariage de vostre fille aisnée avec M. de Rohan, Madame sœur du Roy embrassant cette alliance avec offres de luy donner de son bien : l'on renouvella encor lors cette proposition, Monsieur de Fervaques et sa femme vous firent aussi parler de M. de Laval : mais toutes ces ouvertures venuës à la notice du Roy, il vous défendit d'entendre à Monsieur de Rohan ; et qu'il approuvoit le mariage de Monsieur de Laval (1). »

Le 22 août, Sully fut salué, de la part de la Chambre des Comptes, par le président de Rassent. Le 5 septembre, la même Chambre lui faisait présenter ses compliments. *Plumitif de la Chambre des Comptes.*

Pompone de Bellièvre, chancelier de France; Abraham Brisset, et Jean Vellon, ses valets de chambre, 1er septembre; Jacques Augenous,

(1) Ces noms sont empruntés aux registres du tabellionage de Rouen, à moins d'indication contraire.

secrétaire ordinaire de la chambre du Roi et de M. le chancelier, 5 septembre (Tab. de Rouen).

Nicolas Brulart de Sillery, garde des sceaux *(Plumitif de la Chambre des comptes)*, 26 août.

Nicolas de Neufville de Villeroy, secrétaire d'État, 26 août *(Ibid.)*.

Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, s^r de Fervaques, maréchal de France, lieutenant général en Normandie, logé avec Pierre Hue, bailli de Lisieux, en son logis, par. Sainte-Croix-Saint-Ouen, aujourd'hui n° 1 rue de l'Hôpital, 12 août 1603.

Méliand, conseiller d'État. Fontanon, *Édits et ordonnances*, II, 242.

Robert Aux-Épaules, s^r de Sainte-Marie du Mont, bailli de Rouen, lieutenant du Roi au gouvernement des bailliages de Rouen, Caen et Gisors.

A ces noms, il faut, suivant toute vraisemblance, ajouter ceux du comte de Saint-Paul, du maréchal de Brissac et du comte de Rochepot. Berger de Xivrey, *Lettres de Henri IV*, VI, p. 157.

Jean de Bonsy, évêque de Béziers, grand aumônier de la Reine, 4 septembre.

Philippe Hurault de Cheverny, aumônier ordinaire du Roi, abbé de Pontlevoy, de Royaumont, du Valasse, nommé par le Roi à l'évêché de Chartres, logé au grand hôtel du Valasse, rue du Vieux-Palais, 2 et 3 septembre.

André de Lèvemont, autre aumônier ordinaire du Roi, prieur de Beaumont-le-Roger, 19 août.

Guillaume Foucquet, écuyer, s^r de la Varenne, contrôleur général des postes de France, 28 août.

Pierre Fougeu, écuyer, s^r d'Escures, conseiller du Roi, commissaire ordinaire de ses guerres, maréchal de ses logis, 4 septembre. C'est lui

qui, peu de temps auparavant, avait été chargé d'arrêter le comte d'Auvergne.

Jean de Hazeville, s[r] de Gadencourt, Liencourt, chevalier, lieutenant de 100 hommes d'armes des vieilles ordonnances de France, sous la charge de Mgr de Rosny, à la suite du Roi, 4 septembre.

Martin d'Espinay, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi; Anne de Rochefort, sa femme, 26 août.

Daniel Pierres, écuyer, s[r] de Pingreffur (?), gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, 14 septembre.

Aubert Girault, secrétaire de la chambre du Roi, 2 septembre.

Martin Le Fèvre, secrétaire de la chambre du Roi (1).

François Peyrat, secrétaire de la chambre du Roi, trésorier et receveur général de la maison du duc de Montpensier, 2 septembre.

Jacques Le Maire, trésorier des menues affaires de la chambre du Roi, 2 septembre.

Michel Le Douys, fourrier ordinaire de la chapelle de musique du Roi, 2 septembre.

Francisco Delcampo, écuyer du Roi, 4 septembre.

Jean Groult, docteur régent de la faculté de médecine de Paris, 3 septembre.

André Lombard, avocat au parlement de Paris, à la suite de la cour, 3 septembre.

Antoine Guédieu, écuyer, varlet de chambre du Roi, demeurant à Charleval, 4 septembre.

Jean Le Court, écuyer, varlet de chambre du Roi, 3 septembre.

(1) En sa qualité de commis par S. M. à la recette des amendes de la chambre, il paye ce jour-là à Raphaël du Petit Val, libraire-imprimeur, 20 l. pour avoir imprimé les jugements donnés par les commissaires députés par S. M. pour les abus et malversations commis au fait des finances et gabelles en Normandie, contre les arrêts de la cour des Aides de Normandie ; 30 l. pour avoir imprimé 3 rames de monitoires obtenus à cette occasion.

Jean Chemin et Jean Guyon, porteurs ordinaires de la chambre du Roi, 3 septembre.

Bertran de la Taulade, écuyer, lieutenant des gardes du Roi (1), 26 août.

Jacques Gatien, trésorier des gardes du corps du Roi, 25 août.

Louis Noirault, dit Sublet, archer des gardes du corps, sous la charge de M. de Vitry, 25 août.

Supplis Tallon, archer des gardes du Roi, 30 août.

Jérôme de Gondy, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, chevalier d'honneur de la Reine, 30 août, 2 septembre.

Fleurens d'Argouges, trésorier général de la maison et finances de la Reine, 4 septembre.

François Du Bois, argentier de l'écurie de la Reine et capitaine de son charroi, demeurant à Lézigny-en-Brie, 30 août.

Michel Charlot, chef d'échansonnerie commun de la Reine, 4 septembre.

Jeh. Hanus, varlet de garde-robe de la Reine, 2 septembre.

Louis de Marcille, ci-devant fourrier des logis de la Reine, mère du Roi, 25 août.

Mathurin Longuet, maréchal des logis de la Reine mère, 25 août.

Catherine Houdou, fille de feu n. h. Guy Houdou, varlet de chambre de la feue reine mère du Roi, et de Catherine Gaultier, femme de chambre de lad. reine, pour lors l'une des femmes de chambre de Madame sœur unique du Roi, 30 août.

François Moustel et Abraham Dornant, chef des faix de la paneterie de Madame sœur unique du Roi; font, en cette qualité, achat de linge à Neufchatel en Lorraine, 4 septembre.

Jean Duval, sommelier d'échansonnerie de Madame sœur unique du Roi, 4 août.

(1) Le Bureau des Finances, averti de l'acheminement du Roi en cette ville, députe vers Rosny, « pour sçavoir la façon de vivre des compagnies des gens de guerre estans à la suite de S. M. » *Plumitif du Bureau des finances.*

Claude Josse, secrétaire du Roi, payeur des rentes assignées sur le sel, 3 septembre.

Philippe de Louchaire, baron de Soliers et de Courselle, demeurant au pays du Tret, château de Dezullas, 9 septembre.

Aymar de Manneville, chevalier de l'ordre, s[r] d'Auzouville, la Jonquière, etc., 10 septembre.

Pierre de Rouxel, maître visiteur et général réformateur des aunes, balances, poids et mesures du royaume, 29 août. Sa présence s'explique par un arrêt du Conseil portant surséance de la commission de M[e] Estienne Parent, pour les poids, mesures et aunages. *Plumitif des finances,* 19 novembre.

Dominique Segault, dit Violette, de la compagnie du s[r] de Vic, gouverneur pour le Roi à Calais, 4 septembre.

Antoinette de Choursses, femme d'André de Vieupont, s[r] d'Auzouville-sur-Ry, 5 septembre.

Georges de Villeneufve, s[r] de Joux, bailli de Beaujolois, 24 août.



HENRI IV A ROUEN

(1603)

Du lundi xviij aoust M vi^{c} trois, en l'assemblée des xxiiij du Conseil de ceste ville de Rouen, tenue en l'Hostel commun d'icelle par nous Jacques Cavelier, escuier, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage dud. Rouen.

Sur l'advertissement faict, ce jourd'huy, aux s^{rs} conseillers eschevins de ceste ville, par monseigneur le mareschal de Farvasques, présence de MM. les premiers présidentz des cours souveraines, Trésoriers de France et autres, de la venue du Roy et de la Royne en ceste ville, qu'il espère estre dans jeudi ou vendredi prochain, et que, pour rédimer l'entrée de lad. dame, led. s^{r} leur avoit dict estre propre luy faire présent de quatre mil escus suivant ce que monseigneur de Montpensier luy avoit escript, et en ce cas adviser de la qualité desd. présents ;

S'il seroit propre députer aucuns pour aller à Gaillon saluer sa ma^{té} et recevoir ses commandements avant son arrivée ;

Si on fera tirer l'artillerie à lad. arrivée ;

S'il se fera ung arrière-banquet de confitures à leurs ma^tez^ et jusques à quelle valleur.

Sur quoy, actendu qu'il n'y a aucunes lettres du Roy addressées ausd. eschevins pour le faict de lad. Entrée, la Compaignie n'a peu rien résoudre sur ce faict, ains ont advisé de députer aucuns pour aller, à Gaillon, saluer sa m^té^ et recevoir ses commandemens ; et ont esté à ceste fin nommez et députez les s^rs^ De Clère et Fremin, conseillers modernes, le procureur et s^r^ du Roulle, quartenier ; et les autres articles différez à résoudre à leur retour. » Suivent les noms des membres de l'assemblée.

« Du mardi XIX aoust mil VI^c^ trois, en l'assemblée des xxiiij du Conseil de ceste ville de Rouen, tenue en l'Hostel-commun d'icelle par nous Jacques Cavelier, lieutenant général au bailliage dudit Rouen.

Nous avons remonstré que la résolution de l'assemblée dernière ayant esté raportée audit seigueur mareschal de Fervacques, et la court l'ayant entendue, elle avoit mandé deux des conseillers de lad. ville, ausquelz elle avoit dict et conseiller de faire quelque offre au Roy pour le contenter, et à ceste fin elle trouvoit bon de faire encor une seconde assemblée pour en résoudre.

Il a esté arresté que on persistera à la résolution du jour d'hier.

Du xxiie aoust mil six cens trois, en l'assemblée des xxiiij

du Conseil de ceste ville de Rouen, tenue en l'Hostel-commun d'icelle par nous Jacques Cavelier, escuier, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage dud. Rouen.

Pour oyr le refert de MM. les députez de leur voiage de Gaillon.

Sur l'advertissement faict par M. Montpensier aux s^rs^ conseillers eschevins de ceste ville touchant le don demandé pour la Royne au lieu de luy faire Entrée.

Le dit s^r^ De Clère a référé comme, en l'assemblée tenue lundi derrenier, les s^rs^ Fremyn, conseiller, De la Place, procureur, Toustain, quartenier, et luy, avoient esté nommez pour aller à Gaillon, au nom de la Ville, saluer le Roy, et n'avoir peu advancer leur voiaige pour raison d'une autre assemblée tenue, le mardi ensuivant, sur les neuf heures du matin, que jusques à l'aprez-diner du mesme jour, qu'ilz partirent de ceste ville, trois heures aprez midi, et estoient arrivez au Roulle sur les neuf heures de soir, et, le mercredi, de grand matin, à Gaillon, auquel lieu avoient esté premièrement saluer mondit seigneur de Montpensier et faict entendre leur légation, ensemble prier les vouloir présenter à sa ma^té^ aux fins que dessus, ce qui leur promit faire; et aprés plusieurs propos tenuz par ledit seigneur de la volonté du Roy et de la Royne de venir en ceste ville, ensemble de ce qu'il avoit escript à mon dit seigneur le mareschal de Fervasques, ledit seigneur partit de son logis, et, l'ayant accompagné jusques au logis du Roy, peu de temps aprez nous présenta à sa ma^té^, auquel

anroit esté tenu telz ou semblables propos : « Sire, voz très humbles et très obéissans subjectz les habitans de votre ville de Rouen en toute humilité saluent votre ma^{té} ; vous représentent la joye et le contentement qu'ilz ont receu d'avoir entendu votre résolution de vous achemyner en votred. ville; vous offrent leurs biens, moyens et tout ce qu'ilz ont de pouvoir, voire leurs propres vyes, pour vous y servir à ceste fin ; suplient votre ma^{té} les honorer de voz commandemens, à ce qu'ilz disposent leurs actions et affections plus particulières à vous obéyr; vous suplient aussi voulloir pourveoir que les compaignyes de votre suicte ne soient, en ceste saison de la récolte, à la foulle de voz pauvres subjectz, et de les faire joyr de l'exemption des logemens à eulx cy-devant accordez; et leur continuerez, soubz votre bon plaisir, vos bonnes graces. » A quoy sad. ma^{té} avoit faict response sa volonté estre de visiter ses subjectz et villes de sa province, et qu'il nous feroit voir que les gens de sa suicte et gens de guerre apporteroient moins d'incommodité que noz propres valetz; voulloit aussi l'exemption des logemens cy-devant à nous accordez avoir lieu, etc., ainsi l'avoit commandé à Monsieur de Beaulieu-Ruzé. — Dict aussi comme, ledit jour, ilz avoient salué Monseigneur l'archevesque, et, pour l'absence de Monseigneur de Montpensier, qui s'estoit acheminé en ceste ville, avoient requis mondit seigneur l'archevesque les voulloir présenter à la Royne, ce qu'il feit à l'instant; et, estans entrez au cabinet de lad. dame, l'avoient saluée au nom de la Ville et

faict offre de tout fidelle service et suplié sa ma[té] les voulloir mainctenir en ses bonnes grâces. Aprez lequel récit ledit De Clère a prié la compaignie voulloir prendre de bonne part ce qu'ils avoient géré en cest affaire et excuser ce que se trouverroit deffectueux. — Dict, outre ce que ledit seigneur de Montpensier leur avoit dict du voiage du Roy et de la Royne en ceste d. ville, avoir apprins le semblable de plusieurs grandz seigneurs, de quoy voulloit bien advertir la compaignie.

Par le s[r] d'Aclainville, premier conseiller de lad. Ville, a esté référé que, à l'arrivée de mondit seigneur de Montpensier, ilz le feurent saluer, lequel leur fit instance du don de la Royne, et que, s'il ne se faisoit, sa ma[té] n'en recevroit contentement, ny luy pareillement, et n'estoit plus délibéré de se démenter pour les affaires de la Ville. Autant en avoit dict monsieur le mareschal de Fervasques, percistans tous deux à trois mil escus pour rédimer lad. Entrée; à ceste cause proposoit si, sur ceste nouvelle de la venue de la Royne, il seroit à propos de luy faire quelque présent, ensemble luy faire ung banquet de confitures.

Sur quoy le tout a esté remis au Bureau pour y faire du mieux que l'on pourra pour le bien de la ville.

Touchant les autres articles différez à résoudre, a esté arresté, pour le faict de l'artillerye, qu'il en sera conféré avec ledit seigneur de Montpensier.

Pour le faict de l'arrière-banquet, l'on en usera selon les occurrences qui se présenteront pour le bien de la ville.

Le samedi XXIII aoust mil deux cens trois, le Roy et la Royne vindrent en ceste ville, et feurent au devant de leurs ma^{tez} Messieurs les lieutenant général, procureur du Roy et eschevins, suiviz des vingt-quatre du Conseil et officiers de la Ville, avec cent des plus notables bourgeois, tous à cheval et en housse, jusques par delà la maison et jardin Louchart, hors le pont, la Cinquantaine et harquebuziers marchantz en leur ordre comme de coustume, auquel lieu ayant rencontré sa ma^{té}, accompaigné de messeigneurs de Montpensier, mareschal de Fervasques, s^{r} de Ste Marye et autres seigneurs, tous à cheval, les dessus dits lieutenant, vingt-quatre, officiers et bourgeois, se mirent à pied, et à genoulx lui feust faict une harengue par led. s^{r} lieutenant général, m^{e} Jacques Cavelier, qu'il eust fort agréable.

Ce faict, les dessus dits s^{rs} allèrent au devant de la Royne, conduictz par le dit s^{r} de Montpensier, suivant le commandement que luy en feit le Roy, laquelle ilz trouvèrent tost aprez estant en son carrosse pour s'achemyner en ceste ville, à laquelle, s'estant pareillement miz à pied et à genoulx, luy feust faict autre harengue par ledit s^{r} lieutenant général, qu'elle eust aussi fort agréable ; et estoit lad. dame suivye d'autres princesses et dames de court, estans dans leurs carrosses, entre lesquelles estoient mes dames sœur du Roy, de Montpensier et autres dames & princesses.

De là leurs ma^{tez} vindrent par la chaussée des Emmuréez pour passer la rivière, et à ceste fin lesd. eschevins avoient

faict préparer deulx bateaulx, ornez de tapisserie hault et bas, à l'un desquelz leurs ma^{tez} entrèrent, accompaignez dudit seigneur de Montpensier, et en l'autre les autres dames et princesses, outre les bacz et autres basteaulx pour passer le train et bagaige ; et avant que leurs ma^{tez} et princesses entrassent ausd. bateaulx, feust tiré douze canonnades de douze artilleries estant sur le cay, chargez à balle, par ordonnnance dudit seigneur de Montpensier, faictz charger et mener par lad. Ville, pour cest effect, comme, en pareil, feust tiré autres canonnades, tant du Vieil Palais que des navires estans sur la rivière.

Aprez ce, leursd. ma^{tez} passèrent lad. rivière, et entrèrent par la porte du Bac et par la rue de la Calende ; traversans la rue de la Magdeleine retournèrent à la rue Grandpont, en passant par Notre-Dame et la Crosse, (et) se rendirent à Saint-Ouen, où leurs ma^{tez} logèrent.

Et pour prévenir la confusion, qui eust peu advenir, si lesd. xxiiij, officiers et bourgeois eussent passé aprez leursd. ma^{tez}, lesd. s^{rs} lieutenant, procureur du Roy, eschevins, xxiiij, officiers et bourgeois, allèrent par la chaussée de Bonnes Nouvelles traverser lad. rivière par des bateaux à ceste fin retenus exprez par le maistre des ouvraiges ; et, passez, allèrent retrouver sad. ma^{té} audit lieu de St Ouen, où, aprez avoir salué sa m^{té} par led. s^{r} lieutenant général, présence des dessus dits xxiiij et officiers, comme ilz feirent à madame seur du Roy, se retirèrent, fors lesd. eschevins, lesquelz, aprez avoir con-

féré avec ledit seigneur de Montpensier, feust par luy envoyé quérir en sa maison les clefz de la ville, dont il estoit saisy. Iceulx eschevyns les présentèrent à sad. ma^{té} par les mains dud. seigneur de Montpensier, lesquelles le Roy print en sa main, et les rendit audit seigneur de Montpensier, disant en ces termes : « Cousin, je vous les baille pour leur rendre, qu'ilz me les gardent » ; et, addressant sa parolle ausd. eschevyns, dict : « Soyez moy bons subjectz, et je vous seray bon Roy, et le meilleur roy que vous avez jamais eu » ; et aprez ledit seigneur de Montpensier dict audict sieur d'Aclainville : « Faictes les porter en votre maison, et les gardez pendant que sa ma^{té} sera en ceste ville », ce que ledict s^{r} d'Aclainville feit, et, ce faict, lesd. eschevins et officiers se retirèrent audit Hostel-commun, et de là en leurs maisons.

Et, le lendemain et autres jours ensuivans, lesd. eschevins feurent saluer les princes et seigneurs du Conseil d'Estat en leur offrant tout service, les suplians avoir ceste ville pour recommandée, et pour cest effect se départirent entre eulx lesd. eschevins.

Le samedy, trentiesme aoust mil VI^{c} trois, sur les quatre à cinq heures de soir, estans messieurs les xxiiij du Conseil et officiers de la Ville assemblez audit Hostel-commun, les quatre quarteniers de lad. Ville allèrent advertir le Roy et la Royne estans à St Ouen que dans ledit Hostel-commun la collation leur estoit préparée, ainsi que leurs ma^{tez} avoient commandé ; et, pour l'indisposition du Roy, la Royne seule, accompaignée

de mon dit seigneur de Montpensier, de plusieurs seigneurs, de mesdames les duchesses de Bar, seur du Roy, de Montpensier, de Guise, mère et fille, et autres dames, vint audit Hostel-commun, à la grande et première porte duquel se présentèrent, pour recevoir sa ma^{té}, les six conseillers eschevins, parlant le plus ancien d'iceulx pour leur compaignie, et, au meilleur de la court, se trouvèrent aussi Messieurs de Ste Marye, bailly de Rouen, lieutenant général, premier advocat général au parlement, procureur du Roy au bailliage, avec les anciens conseillers, qui feirent une seconde réception à sa ma^{té}. Lors, en signe de toute joye et allégresse, les bendes de trompetes et cornetz commencèrent à sonner avec toute mélodie. Dedans la salle, richement tapissée, l'arrière-banquet estoit dressé sur deux longues tables, couvertes de fin et précieux linge, ouvraige damassé. Sur la table préparée pour leurs ma^{tez} y avoit deux chariotz et plusieurs figures de sucre. Le premier estoit tiré par deulx agneaulx, et sur icelluy estoit ung jardin, auquel estoit la figure du Roy, icelluy jardin signifiant l'estat pacifique de la France soubz la piété, religion, justice et noblesse de sa ma^{té}, représentez dans ledit jardin. La piété plante le lys, la religion l'arrose, la noblesse le défend, la justice sarcle les mauvaises herbes, la discorde, accompaignée de beau prétexte et faulx-semblant, signifiée par le faucheur, et voullant entrer dans le jardin, est terrassée à la venue et naissance de monseigneur le prince Daulphin, représenté par l'enfant qui la tient à la gorge et aux crins. Les petits agneaulx, estans dans

les allées dudit jardin, signifient le peuple qui se maintient et nourrit soubz cest estat paisible. Les deux agneaulx tirant le chariot dudit jardin représentent l'humilité et bon voulloir de la ville de Rouen. La première figure qui suivoit ledit premier chariot estoit un aigle vollant, signifiant le bon heur que le peuple reçoit de sa ma[té], comprinse sous ceste devise : « *De bon Roy bon heur.* » La seconde figure estoit ung ange, protecteur du Roy et de ses deux royaulmes, tant en la paix qu'en la guerre, avec ceste soubzcription : « *Soubz un, deux je défendz.* » La troisième figure estoit ung Hercule, signifiant les labeurs invincibles du Roy avec ceste soubzcription : « *Tousjours Hercule.* » Au second chariot estoit représenté une figure de femme couronnée d'estoilles, offrant à une autre figure de femme ung petit enfant, auquel elle tend les bras pour le recevoir, le tout signifiant la Royne ayant aporté et donné à la France le bon heur qu'elle reçoit par la naissance de Monseigneur le Daulphin. La première figure suivant ledit chariot estoit une femme, tenant entre ses bras une corne d'abondance, avec ceste soubzcription : « *Félicité et bon heur.* » La seconde estoit une autre femme, tenant en ses mains des branches d'olivier et des espics de blé, avec ceste soubzcription : « *Par moy la paix.* » La troysiesme estoit une femme, en accoustrement royal, tenant en ses mains des fleurs, avec ceste soubzcription : « *L'espérance publique* », le tout référé à la louange de la Royne, outre lesquelz deux chariotz et figures de sucre painctes et dorées, y avoit de toutes sortes

de confitures sèches, de toutes façons, et grand nombre de fruictz de sucre, artificielz, et autres, naturelz de ce païs, de toutes sortes, qui feurent présentées à sa ma[té] et aux princesses dans deux grandz platz d'argent, dont elles mangèrent grandement, comme pareillement la seconde table estoit couverte de semblables sortes de confitures sèches, dragées et fruictz.

Durant cest arrière-banquet, qui feust prins avec grand silence et respect de la personne de lad. Royne, sonnèrent par intervalles lesd. trompettes, cornetz et viollons, qui continuèrent jusques à ce que sa ma[té] sortit pour s'en retourner en son logis à S[t] Ouen, où elle feust reconduicte par lesd. conseillers eschevins, qui la remercièrent très humblement de l'honneur qu'elle leur avoit faict, la suplians de prendre en gré ce qu'ilz avoient faict, à quoy elle répondit qu'elle estoit fort contente, et advertiroit le Roy de leur bonne réception.

Et le jeudy, iiij[me] jour de septembre mil six cens trois, le Roy et la Royne partirent de ceste ville après dyner, et feurent Messieurs les six conseillers eschevins à S[t] Ouen, accompaignez du procureur et du greffier, auquel lieu, estans à genoux et présentez par Monseigneur de Montpensier, ilz prindrent congé de leurs ma[tez], suplians très humblement le Roy de prendre en gré ce que lesd. eschevins avoient peu faire à sa venue en ceste ville et l'avoir en bonne recommandation.

Comme pareillement ilz prindrent congé des autres princes et seigneurs du Conseil du Roy, les autres jours ensuivants consécutifs. »

Extrait des voyages en court de Groulart,
Premier Président au parlement.

« Le 23 aoust, le Roy arriva à Rouen avec la reyne Marie de Médicis sa femme, ayant sejourné à Saint-Germain et à Gaillon plus longtemps qu'il n'avoit délibéré, espérant reconcilier avant que partir M. le conte de Soissons, qui s'estoit tellement picqué contre M. de Rosny, qu'il n'y avoit moyen aucun de l'adoucir; et n'y servirent de rien Messieurs les Mareschaux de Brissac et de Rochepot, qui avoient esté députez exprès par le Roy, qui ne voulant différer longuement son voiage de Normandie, entra à Rouen ledit jour, et y demeura jusques au jeudy, 4 de septembre, qu'il alla coucher à Motteville, ayant désir de voir ung beau jardin qui y est, et s'est trouvé le plus beau qui fust en France, comme il est, pour palissades et autres gentillesses. Avant que partir, il me commanda d'aller à Caen le trouver, ne m'ayant pas entretenu de ce qu'il avoit envie de me dire. »

Extrait du plumitif
de la Chambre des Comptes de Normandie.

« Mercredi, 20 août 1603, de matin, les deux semestres assemblez.

A esté deslibéré l'ordre et la forme que l'on tiendra pour aller saluer le Roy et la Royne, à leur venue en ceste ville, demain, et ordonné que M. le Premier Président sera accompagné de MM. les Présidentz, et douze de MM. les Maistres... et les gens du Roy, et sera prins deux huissiers qui yront derrière pour s'en servir, si on en a affaire, et sera porté la parolle au Roy par M. le Premier Président; par aprez seront départys lesd. s[rs] pour aller saluer MM. de Montpensier, le chancelier et de Rosny, et sera porté la parole par le sieur Président, autre que M. le Premier Président, accompagné de six de MM. les Maistres. »

Extraits des registres de délibération du Chapitre de Rouen.

« Samedi xxiij (août). Arrivée du Roy et de la Royne en ceste ville par dessus la rivière de Sayne, sur les cinq heures aprez midy.

Vendredy 22 aoust 1603.

« Sur l'advys eu que le Roy arryveroit demain en ceste ville, et délibérant sy l'on le salura dans l'église, s'il y vient, ou en son logis, a esté advisé qu'il sera salué en l'église; et pour cest effect a esté depputé Monsieur De la Roque, qui

sera assisté de Messieurs grand archidiacre, Ygoult, Sequart et de Mouchy, à laquelle fin seront advertis tous les chappellains eux trouver dedens l'église avec surpliz blancs et en habitz décentz et honnestes, à payne d'estre mys en perte, lesquelz se rengeront en la nef, chacun de son costé, ainsy qu'une procession, et précéderont la croix, cierges et bénédictaire. »



VERS LATINS ET FRANÇAIS

SUR LA MORT DE

CHARLES II DE BOURBON

CARDINAL, ARCHEVÊQUE DE ROUEN

(1594)

Publiés par A. BLIGNY



ROUEN

IMPRIMERIE ESPÉRANCE CAGNIARD

MDCCCXXXXVIII

PRÉFACE

Charles II de Bourbon, dont la mort a inspiré les vers que nous publions, était le neveu du prélat que la Ligue fit roi de France sous le nom de Charles X. Né, le 30 mars 1562, de Louis de Condé et de Léonor de Roye, comtesse de Roucy, il fut engagé dans les ordres pour être nommé bientôt coadjuteur de son oncle, alors archevêque de Rouen ; Grégoire XIII le pourvut de cette charge le 1er août 1582, en même temps qu'il lui accordait des dispenses d'âge. Charles Ier de Bourbon étant mort le 9 mai 1590, Charles II lui succédait d'office en vertu des bulles de 1582.

Cependant, il ne fut pas reconnu par le chapitre métropolitain qui voyait en lui un partisan d'Henri IV et un fauteur des hérétiques. Il n'hésita pas à soutenir ses droits, en saisissant le temporel des chanoines et nomma des grands-vicaires. Il fallut le triomphe d'Henri IV pour assurer au prélat l'obéissance de son clergé.

Il était cardinal depuis 1583. Henri III avait encore obtenu qu'il fût cardinal-prêtre, mais il ne fut jamais prêtre. D'une complexion délicate, il mourut à 31 ans, le 30 juillet 1594, d'une maladie de cœur.

Nous ne connaissons pas Anthoyne de Guinant, l'auteur des vers que nous rééditons ; vraisemblablement il avait des obligations au prélat dont il chante les mérites, et il était

l'aide ou l'élève du médecin auquel il adresse un sonnet : « Monsieur Duret, médecin du Roy et de feu Monseigneur l'illustrissime cardinal de Bourbon. » Jean Duret, fils d'un très célèbre médecin du XVIe siècle, était, de plus, professeur au Collège de France ; ligueur ardent, bien qu'il fût médecin du roi, notre livre nous l'apprend, il ne fut bien reçu à la Cour qu'après la mort d'Henri IV; il mourut, en 1629, premier médecin de Marie de Médicis.

Les vers d'Anthoine de Guynant ont été publiés pour la première fois, èn 1594, en une plaquette, dont un exemplaire nous est communiqué par M. Charles de Beaurepaire. Le lecteur se dira, sans doute, que la beauté des vers de notre auteur ne nous a pas déterminé à les reproduire, mais bien leur rareté. L'édition de 1594 était inconnue des continuateurs du P. Lelong, elle n'est pas citée par Brunet, et E. Edouard Frère ne désigne Guynant que comme l'auteur d'un discours sur la maladie et la mort du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Rouen.

Notre édition est une reproduction fidèle de la précédente ; le format seul n'est pas semblable, il eût été trop petit et nous avons respecté les prescriptions statutaires de notre Société.

A. BLIGNY.

EPITAPHIVM
ILLVSTRISSIMI
AC GENEROSISSIMI
PRINCIPIS CAROLI CARDI-
NALIS A BORBONIO.

Quod posuit, ANTH. DE GVYNANT
Medicus.

TOMBEAV
D'ILLVSTRISSIME
Prince & Reuerendissime CHARLES
CARDINAL DE BOVRBON.



A PARIS,
Chez Rolin THIERRY, ruë S. Iaques,
à la Coquille.
M. D. XCIIII.

A MONSIEVR DVRET

Medecin du Roy, & de feu Monſeigneur l'Illuſtriſſime Cardinal de Bourbon.

SONET.

COMME parmy lés bleds le velu glouterõ
Deſeiche lés eſpys qu'vn printemps renouuéle
Comme pendãt l'Eſté, une exceſſiue gréle
Rauage de Céres le plantureux giron.
Ainſi le Cardinal, du Lis ſacré-fleuron,
Eſtoit ſi fort preſſé de la Parque cruéle,
Que mille fois dé-ja la renommée Iſnéle,
Auoit porté ſa mort aux riues d'Acheron.
Mais maugré le deſtin & le ſeur prognoſtique
Du tres-ſage Ailebouſt, par ta docte pra-ctique,
Tu l'as ſauué dix mois, dés aſſaus de la mort.
Et ſi l'amour dés Cieux, n'euſt ſon ame alterée,
Pour humer à lõg trais la boiſſon Nectarée;
De ce funeſte eſcueil tu l'euſſes mis à bord.

AD IOANNEM DVRETVM
Ludouici filium, Regis & Cardinalis Borbonij peritiſſimum Medicum : de Cardinalis eiuſdem obitu.

EPIGRAMMA.

BORBONIVM *hunc quoties iam paſſum extrema pheretro*
Extolli, triſtem bacchata eſt fama per vrbem?
Hic quoties vitam, Dite aduerſante, recepit,
Pæoniis reuocatam herbis? quas arte magistra
Præruptis legeres frondoſæ cautibus Jdæ;
Nec te indignantis, Medicinæ talis honorem
Tela Iouis terrent, non funus Apolline nati,
Non data fatidico Gallorum oracula Phœbo,
Dum poſuit Nonis inſtantia ſata Decembris:
Vix fractus morbo, crudis occumberet vmbris,
Ni mens Nectareum vitæ præponeret hauſtum.

4

LE MESME, FRANCOIS.

SAcré-fleurõ du Lis, Cardinal de Bourbõ
Puis que le Ciel de-ja tient plusieurs de ton nom :
Quel curieux soucy poinçõne ta poictrine,
De commettre tõ chef és mains de Proserpine?
Et quitter de Paris le gratieux seiour,
Qui cherissoit sans fin ton bien-heureux retour?
Alors que ta vertu admirable & seconde,
Te faisoit adorer par tous les coings du Monde?
Lors qu'Henry de BOVRBON, Alcide des François,
Repoussãt l'Espagnol, r'asseure sous ses loix
Ses rebelles subiets? qui de Laõ fait entẽdre
Le los de ses lauriers, vers l'autel d'Alexãdre?
Quoy l'honneur de son sacre, & son Royal appuy,
Ne t'ont point apporté de mourir quelque ennuy?

IN IMMATVRVM ILLVstrissimi Caroli Cardinalis Borbonij obitum, Gratiarum, cum Musarum Choro, lugubre carmen.

AGLAIA. I.

O Sate Borbonia Regali stirpe, coronam
Quæ gerit illustrẽ gemmis, auroq́; rigentem,
Gallorum & numerũ Diuorum altaribus auget :
Qui tam dirus amor menti, quæ tanta cupido,
Elysij tentare vias? dum Gallia mater
Omnibus ex haustum iam casibus, vrbe recepit?
Dumq́; piis spectata foret virtutibus ætas :
Dum Rex insignis spoliis Herricus *opimis*
Fulget, & Hispano socium, Gallúmque rebellem
Sistit eques? bello quo non præstantior alter;
Cælesti dum Cana Fides perfundit oliuo?
Et nulla inflexit tantarum gloria rerum?

I I.

QVI voudroit rechercher quelque artifice eſtrange,
Pour enrichir tõ nom de nouuelle loüãge,
Et te ſouhaiter viſ, pour enfler ton cerueau,
Du deſir ſoucieux d'un ſuperbe tombeau :
Il ſẽbleroit encor, d'une impudẽte audace,
Vouloir chaſſer Iupin de ſa Royale place :
Comme ſi l'Eternel n'honoroit pas aſſez
De ſon ſainct Paradis, ſes eſleux treſpaſſez ?

THALIA.

I I.

QVI *ſuper vſque tua molitur laude laborē,*
Et putat oblitum famæ melioris, aberrat.
Atque Iouem ſuperis tentat detrudere regnis.
Scilicet is labor eſt, animas ea cura beatas
Tangit, vt incipiant in corpora velle reuerti,
Cū Deus has ſanctо ſuperûm iam ſignat honore.

III.

LE deſtin ſans pitié, par ſes forces létales,
Attaque des humains les parties vitales,
Iuſqu'au gelé tõbeau : & lors qu'il a vaincu,
L'homme eſt rémuneré ſelon qu'il à veſcu.
Le deuil & le regret qui martyre la France,
C'eſt de voir ſon Bourbon mort par la virulence
Du phlegme attriſte cœur, qui luy cõbloit le flanc
D'vn torrent venimeux, pour vn loüable ſang.
Si le nombre des ans, ou autre maladie,
Euſſent couppé le fil de ſa mortelle vie,
On ne verroit vn deuil ſi triſte dans les cœurs
D'vn million ſigné de ſes bons ſeruiteurs.

EVPHRO-

EVPHROSYNE.

STat ſua cuique dies, dulcis dum vita reliquit,
Quiſque ſuos patitur manes. Hunc Borbone natum.
Abſtulit atra lues, & funere merſit acerbo,
Si foret Is ſaltem fatis melioribus vſus,
Non adeò afflictis lugeret Gallia rebus.

LE CHOEVR DES MVSES.

APOLLON.

LEs pleurs & les regrets de la Nymphe Egérie,
Sont aſſez renommez par l'humide Aricie :
Mais quel faſcheux regret, quel accident nouueau
Attriſte les neuf-ſeurs deſſus le mõt iumeau?
Pourquoy, France, fends tu les Cieux de plaintes vaines,
Et faits de tes deux yeux ſurionner des fontaines?
Pleures tu que tes Lis ſoient bruſlez par le Chien,
Ou ſi tu perds quelqu'vn du ſang Bourbonien?
Si c'eſt le Cardinal, que les chaſtes Veſtales
Eſteignent leurs feux ſaincts, & leurs meſches Loyales,
Les Temples, les Autels, ſoient tous parez de deuil :
Puis q̃ ce grãd Prélat, eſt mis dãs le cercueil.

MVSARVM CHORVS.

APOLLO.

CHARA *Numæ coniunx, Regis post fata superstes,*
Vallis Aricinæ lucis, Hymettia *circùm*
Littora, lamentis deflebat funera duris.
At quantis resonat tremulus plangoribus æther,
Musarum, Charitúmq; modò, Cyrrhæide tota?
Et cur Franca sinum lacrymis impleuit obortis?
An quæ læta prius surgebant Lilia caule,
Demisere caput mutatum stamine nigro?
Karolus occubuit, nulli pietate secundus,
Summus delubris, Adytis, arísq; sacerdos
Borbonius? reliquis, solemnes pinguis ad aras
Victima nulla litet, flammas extinguite Vestæ.

1. QVATRAIN.

MAintenant le laurier pert ſa gloire an-
cienne,
Qui ſouloit vmbrager des pl' doctes le frõt.
La Parque ſémera l'Ache Sardonienne,
Ainſi q̃ ſur tõ corps, deſſus le double-mõt.

2. QVATRAIN.

L'expert fils d'Apollon, r'anima Hippolyte
Tout moulu ſous ſõ chart, & rallia ſõ corps :
Mais ton honneur entier, & ta vertu merite
Que les Muſes te ſauuẽt des Stygieux bords.

3. QVATRAIN.

Vn funeſte Torrẽt rauageant tes entrailles,
Penſoit noyer ton cœur, & abyſmer tes os :
Mais vne mer de pleurs qui ſuit tes funerail-
les,
Plein de vie et d'hõneur t'eſleue ſur ſes flos.

CLIO MELOPENE

THALIA.

I.

VT tua triſte Apiũ, immaturi obnubit amictu
Funeris, extructo membra repoſta toro :
Sic Parnaſſi aret Laurus, Muſiſq; minatur
Et doctis Apium, triſtius exitium.

Euterpe, Terpſichore, Erato.

I I.

Phœbigena Hyppolytum , infernis reuocauit ab vmbris,
Vt rurſus vitam duceret ætheriam.
Te Dea Cocyto Pallas miſerata labores
Eripuit, Veſtæ, Pieriæq; ſacrum.

Calliope, Vrania, Polyhymnia.

Te reducem Oceanus lacrymarũ oſtentat ouantẽ,
Uiſcera cum Stygius mergeret antè lacus.

ENTRÉE

DU

DUC D'ÉPERNON

A ROUEN

Publiée par M. Ch. de BEAUREPAIRE



ROUEN
IMPRIMERIE ESPÉRANCE CAGNIARD
—
1889

Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, était le deuxième fils de Jean de Nogaret, lieutenant-général au gouvernement de Guyenne, et de Jeanne de S.-Lary de Bellegarde.

Il était né au mois de mai 1554.

Déjà pair, colonel général de France et premier gentilhomme de la Chambre du Roi, il fut nommé, en remplacement du duc de Joyeuse, tué à Coutras, gouverneur et lieutenant général du Roi en Normandie, et amiral de France et de Bretagne, par deux lettres, datées l'une et l'autre du camp de Jargeau, 7 novembre 1587 (1).

Il vint en Normandie, au mois de mai de l'année suivante, en apparence, pour prendre possession de son gouvernement; en réalité, pour s'assurer des principales villes de la province, et les soustraire à la domination de la Ligue. Il fit son Entrée à Rouen, le 3 mai 1588. Il n'y resta que peu de jours. Les pompes de la réception qui lui fut faite, et dont nous donnons le récit d'après un registre des délibérations de la Ville de Rouen, ne l'empêchèrent pas de juger de l'impossibilité où il se trouverait de satisfaire aux exigences des partis en présence, plus excités l'un contre l'autre que jamais. Il avait pu aussi se convaincre de l'hostilité plus ou moins cachée de ses

(1) Ces lettres furent enregistrées sous certaines modifications au Parlement de Normandie, le 11 décembre 1587. — D'Épernon avait prêté serment au Roi comme gouverneur de cette province, à Meung-sur-Loire, le 10 novembre de la même année.

lieutenants, et du peu de confiance qu'il fallait avoir en Villars, à qui était confié le gouvernement du Havre.

Le 13 mai, Henri III quittait Paris devant l'émeute triomphante, et se retirait à Chartres, où il arrivait le 14, au soir.

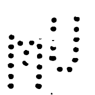
Ce même jour, d'Épernon entrait à Caen, où il fut reçu « fort honorablement avec offre de poisle et arcs triomphaulx » (1).

Plus compromis que tout autre, dans l'opinion du parti qui prévalait, par son dévouement au Roi dont il était le favori, il vint, peu de temps après, offrir à Henri III sa démission du gouvernement de Normandie, qui fut donné à François de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France.

Comme on le voit, les fonctions que d'Épernon remplit en Normandie n'occupent qu'une très petite place dans la vie de ce courtisan, laquelle commença par les faveurs les plus extraordinaires sous Henri III et se termina dans la disgrâce, sous Louis XIII, le 13 janvier 1642 (2).

(1) De Bras de Bourgueville, *Les Recherches et Antiquités de Neustrie*, pp. 200-201. D'Épernon s'était fait bien voir des habitants de Caen en obtenant pour eux, 8 février 1588, la décharge de 2,000 écus qu'il leur restait à payer pour la solde, pendant quatre mois, de 27 cornettes de Reltres et de 20 enseignes de Suisses.

(2) V. *Histoire de la Vie du duc d'Espernon*, de Girard, 1730. — Anselme, *Hist. gén. des grands officiers de la Couronne*, IX, 855-856. — *Chronologie historique militaire*, 1760, I, 325-343.





ENTRÉE DU DUC D'ÉPERNON

A ROUEN

3 MAI 1588

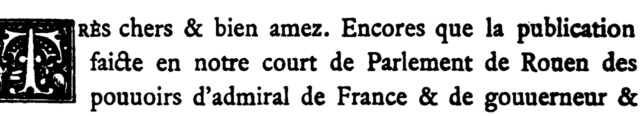
Du quatrième jour de féurier M Vc IIIIxx huict, en l'aſſemblée des Vingt-quatre du Conſeil de ceſte ville de Rouen, tenue en l'Hoſtel commun d'icelle par nous Jacques Cavelier, eſcuyer, conſeiller du Roy, lieutenant général au bailliage du dict Rouen, pour aduiſer ſur ce qui eſt à faire ſur l'aduertiſſement, faict par Monſieur de Carrouges, de la venue de Monſeigneur le duc d'Epernon.

Lecture faicte des lettres closes du Roy & du dit ſeigneur d'Epernon, des xxx décembre derrenier,... a eſté mis en délibération ſi on envoiroit vers le dit ſeigneur le congratuler, ou ſy l'on attendra ſa venue, que l'on diſt eſtre prochaine. Sur quoy a eſté aduisé que l'on ira vers le dit ſeigneur de la part de la Ville pour le congratuler; & pour ce faire ont eſté

nommez nobles hommes Pierres de Guillotz, s[r] de Toufreville, conſeiller, notaire & ſecrétaire du Roy, & Symon Le Pigny, s[r] des Coſtes, conſeillers, Colombel, procureur, & Goſſelin, quartenier. Et, pour le regard de l'Entrée, du préſent, poiſle & autres choſes concernans icelle, ſera ſuiuye l'ordre, forme & manière qui a eſté gardée à l'Entrée faiꝺe dernièrement à Monſieur le duc de Joyeuſe, au plus près que faire ce pourra.

Ensuiꝺ la teneur des dites lettres.

« De par le Roy.



Très chers & bien amez. Encores que la publication faiꝺe en notre court de Parlement de Rouen des pouuoirs d'admiral de France & de gouuerneur & notre lieutenant général en Normandie, vous ayt peu eſclarcir que nous auons pourueu notre trèſcher couſin le duc d'Epernon des diꝺes charges, & que nous ſoyons tant aſſeurez de votre obéiſſance, ſelon la preuue que vous en auez touſiours rendue, que vous vous diſpoſerez volontairement à ce que vous ſavez deſià eſtre en cella de notre intention, Toutesfois nous vous en auons bien voulu particulièrement eſcrire ceſte lettre ; &, comme nous nous promeꝺons que notre dit couſin embraſſera tout ce qui ſera du bien et ſoulaigement de notre pais de Normandie, auſſi nous vous prions & néaulmoins ordonnons de le recongnoiſtre, honorer & obéyr ainſi qu'il

appartient à la qualité & mérite des dites charges; quoy faifant, vous nous donnerez tant plus d'occafion de vous continuer notre bien-veillance & d'auoir en recommandation ce qui concernera les affaires de notre ville de Rouen, ainfi que le s[r] de Fontenay, l'ung de noz maiftres d'Hoftel ordinaires, vous a defià faict entendre de notre part. Donné à Paris, le xxx[e] jour de décembre 1587. » Signé : « Henry » ; et plus bas : « de Neufville ». Et fur le doz : « A noz tréfchers & bien amez les maire, efchevyns, manans et habitans de notre bonne ville de Rouen. »

Ensuict la teneur des lettres du dit feigneur d'Epernon.

« Meffieurs, encores que Monfieur de Fontenay, lorfqu'il a efté en votre ville, vous ayt porté lettre de ma part [et que] je croy que fa qualité aura efté de telle eftime en votre endroict que n'aurez laiffé d'adjoufter foy à ce qu'il vous aura repréfenté de mon intention, és charges qu'il a pleu au Roy me donner de ce cofté là, d'embraffer et porter de tout mon pouuoir ce qui fera du bien & foulaigement du pais & de la commodité particulière de votre ville, selon que je l'avoye prié de vous en donner toute affeurance en mon nom, Toutesfoys j'ay bien voulu la vous confirmer encores par la préfente, afin de vous conuier d'autant plus à difposer de moy en ce qui s'offrira pour voz affaires, auec ferme créance que je m'y emploiray de toute l'affection que pourrez défirer. Sur ce, après

m'eftre recommandé bien affectueufement à voz bonnes grâces, je prie Dieu vous donner,

» Meffieurs, en santé bonne et longue vye. De Paris, ce xxxe jour de décembre 1587. » Au bas escript : « Votre plus affectionné & meilleur amy à vous fervir, Jean de la Vallette » ; et fur le doz : « A Meffieurs Meffieurs les maire & efchevyns de la ville de Rouen. »

Meffieurs Dupont, Bigot, de Guillotz, Colombel, Le Pigny, Herembourg, confeillers modernes.

Le Seigneur, Pavyot, Le Feure, Voifin, J. Dufour, Touftain, Daclainville, Dufour, Romé, Trancart, De Laval, anciens confeillers.

Me Dufour, penfionnaire,

Colombel, procureur,

Goffelin, Defhommets, Faucon, quarteniers.



E mardi troyfiéme jour de may M Vc IIIIxx huict, fur les quatre à cinq heures de relevée, hault & puiffant feigneur Monfeigneur le duc d'Epernon, pair, admiral & grand colonel de France, gouuerneur & lieutenant général pour le Roy en ce pais & duché de Normandie, feift son Entrée en cefte ville de Rouen, accompaigné des feigneurs de Carrouges, de Pierrecourt & de Tilières, lieutenans généraulx en l'abfence du dit feigneur, conte de Brienne, marquis d'Alegre, de Lisle & de Rotelin,

barons de Clère, d'Enneual, de Mailloc, du Hallot, de Larchant (1), & plusieurs autres gentilz hommes, tant de ce pais que d'ailleurs, & entra le dit seigneur par la porte St Hilaire; & feurènt au deuant de luy jusques à hors la porte les presbtres & chappelains des parroisses, vestuz de surplis, & les quatre religions mandiennes jusques à la maison cy-après déclarée.

Partirent à aller au deuant du dit seigneur, de l'Hostel-commun de la ville, MM. les lieutenant général, les eschevyns suiviz des XXIIII du Conseil & officiers de la Ville & cent des plus apparens bourgeois d'icelle, semondz par les quarteniers, tous à cheual, en housse.

Marchoient deuant eulx le sergent à masse du bailliage & celluy de la Ville auec leurs masses; ausquelz sergentz feurent délivrez par la Ville, à chascun, deux aulnes de taffetas pour faire banderolles.

Et au deuant marchoient les harquebuziers à pied, tambours sonnant & enseigne desployée, la cinquantaine de la ville à cheval, vestuz de leurs hoquetons; &, en cest équipaige, allèrent lesd. s^rs trouuer le dit seigneur d'Epernon hors ladite porte en l'une des plus proches & commodes maisons, préparée par la Ville pour faire rafreschir le dit seigneur, meublée & tapissée aux despens d'icelle, & en laquelle feut préposé le maistre des ouvraiges, pour faire seruir le dit seigneur de vin ou autre chose, s'il la demandoit.

Auquel logis & en hault, en la chambre, montèrent les dits sieurs, où ils saluèrent le dit seigneur, lors accompagné de

plûsieurs seigneurs, & luy feirent une harengue, fort diserte & éloquente, parlant par le dit sieur lieutenant général, Me Jacques Cauelier, qu'il eust fort aggréable.

Peu au parauant estoient aussi venuz audit lieu les juges & officiers de l'admiraulté & du siège presidial, qui, par semblable, luy feirent autre harengue ; & aprez, le dit seigneur, accompagné des dessus dits seigneurs, s'achemina pour entrer à la ville, marchant immédiatement deuant luy les susdits lieutenant général, escheuins, XXIIII du Conseil & officiers ; &, entre les deux portes, l'attendoient Messieurs des Comptes, qui eurent altercation auec la Court des Aides pour leurs préférances, & ne feirent aucune harengue pour éuiter au dit débat.

Ce faict, entra le dict seigneur par la dicte porte, au deuant de laquelle y auoit deux collonnes hault esleuées, en l'vne desquelles estoit représentée *Justice*, tenant les armaryes de Normandye, où estoit escript :

La Neustrie est en loix Déesse,
Lyonne en force ; & toutesfoys,
Humaine, soubz toi elle abbaisse
Son cueur, ses armes & ses loix.

Et en l'autre, représentant *Charité*, portant les armaryes de la Ville, estoit aussi escript :

Tu portes le cueur de mon Prince :
Baille le moi au lieu du mien.
S'il a le cueur de ſa Prouince,
N'eſt-ce touſiours auoir le ſien ?

Et, en lad. porte, y auoit ung portique, de blanc et noir, où il y auoit quatre colonnes doriques, auquel y auoit arquitraves, frize et cornïſſe, &, dans la frize, eſtoit eſcript :

Puiſſes tu, ô Duc généreux,
Autant aymer ceſte contrée
Que ſon cueur ſe répute heureux
D'honorer ta joyeuſe Entrée.

Au deſſus de la dicte cornice eſtoit repréſentée une *Victoire*, tenant en ſa main une palme et les armes du dit duc d'Epernon ; &, en l'autre main, portoit les armes du Roy notre ſire ; et, aux deux coſtez de la dite figure, toutes ſortes de trophées.

Et à l'inſtant de ſon Entrée feurent tirez grand nombre de coups d'artillerie & harquebuzades, ſonnérent les trompettes, &, durant le chemyn qu'il feiſt par la ville, continuérent par intervalles.

A l'entrée de laquelle porte, au dedans de la ville, l'attendoient les quatre quarteniers d'icelle, honneſtement veſtuz, qui luy préſentérent ung poiſle de velours verd, coulleur de mer & jaulne paille & rouge, en carré, doublé de taffetas verd

de mer, coulleurs du dit ſeigneur, accoutré d'or, armorié de quatre armaryes du dit ſeigneur, ung de chacun coſté, que le dit ſeigneur refusa.

Puys le ſaluèrent & receurent à l'entrée de la dite porte, dans la ville, les ſecond & quart préſidens & certains conſeillers de la court de Parlement, qui auſſi luy feirent quelque harengue; & eſtoient les rues par où il paſſa tendues de tapiſſerie depuys la porte St Hilaire juſques à l'égliſe Notre Dame & du dit lieu à St Ouen; & alla le dit ſeigneur, accompagné des dits lieutenant général, eſcheuyns, XXIIII & officiers, droiƈt deſcendre en la dite égliſe par le portail diƈt des *Libraires*, où il feuſt receu par les doyen, chanoynes & Chappitre d'icelle en la forme accouſtumée; &, aprez auoir faiƈt ſon oraiſon au cueur, ſortit par la grand porte, remonta à cheual, &, accompaigné par les deſſus diƈts, alla, le long de la rue de Grand-Pont, loger en la maiſon du ſieur de Pagalde (2), deuant l'égliſe St Ouen, en laquelle eſtant, les dits eſcheuyns ſeulz, accompaignez du procureur & greffier, luy allèrent préſenter les clefs de la ville par les mains du ſieur Dupont, premier conſeiller & eſcheuyn, qu'il leur rendit fort gracieuſement, & leur en ordonna la garde comme au parauant.

Le dit jour, feuſt aduerti ſon maiſtre d'hoſtel de faire leuer troys demyes queues de vin, dont y en auoit une de blanc, dont la Ville luy faiſoit préſent.

Et, le lendemain, quatrième dudit mois, les dits s^rs eſcheuyns, accompaignez du dit procureur & greffier, le feurent

derechef ſaluer au dit logis, auquel lieu ilz lui préſentèrent, au nom de la Ville, ung grand plat d'argent à lauer, ung vaze ou eſguière & quatre grandes couppes, le tout doré, taillé, buriné & enrichy d'excellent ouvraige, poiſant LXI marcs II onces VI gros, à XIIII eſcus le marc, de valleur de VIII^{c} LVIII eſcus XLVII ſous IX deniers, la dicte vaiſſelle préſentée par Monſieur Bigot, ancien conſeiller eſcheuyn, pour la maladie du ſieur Dupont, qui les print des mains des dits procureur & greffier, & feit au dict ſeigneur une ſuccincte remonſtrance ; & ſur la fin le ſupplia, au nom de la Ville, receuoir ce don d'auſſi bon cueur qu'il luy eſtoit préſenté & les retenir à ſon ſeruice. A quoy le dict ſeigneur au long reſpondit, et dict que, pour le regard du don, il l'acceptoit, mais le redonnoit au corps de Ville ; &, aduerti par le dit ſieur Bigot que les habitans n'eſtoient en tel eſtat qu'ilz deuſſent refuſer ſes libéralitez, qu'ilz entendoient eſtre ſes bien vueillances & faueurs vers le Roy, pour de ſa Majeſté leur faire obtenir ce que les néceſſitez de la plus part & l'utilité publique les contraignoient luy requérir, & que, ſoubz ſon congé, ilz différeroient en reſſentir les fruictz en autre occaſion que lá préſente, d'autant que, s'il refuſoit ce don, ſes prédéceſſeurs gouuerneurs ayans honoré la Ville de l'acceptation, ſembleroit qu'il euſt receu quelque meſcontentement, à quoy aucun n'auoit penſé, le print & offrit s'employer pour la Ville.

Et après ſupplièrent le dit ſeigneur vouloir prendre le lendemain, qui eſtoit jeudi, le dîner ou ſoupper en l'Hoſtel-com-

mun de la Ville, ce qu'il promit au ſouper; & furent auſſi inuitez par les dits s[rs] conſeillers les mareſchal de Rez (3) & de Carrouges, lieutenants ſoubz l'authorité du dit ſeigneur au dit gouuernement, & feirent inuiter les autres ſeigneurs par le dit procureur, auec les préſidens & gens du Roy au Parlement.

Et ſuivant ce, le lendemain, cinquième du dit mois, le dit ſeigneur ſouppa au dit Hoſtel-commun; & en ſa table les dits ſieurs maréchal de Retz, de Carrouges, de Pierrecourt, lieutenans ſoubz l'authorité du dit ſeigneur, marquis d'Alègre & de Liſle, conte de Brienne, de Tilières & autres notables ſeigneurs; &, en une autre, proche, bonne partie de la nobleſſe, qui l'accompaignoit; & feuſt le dit ſeigneur ſeruy par pluſieurs jeunes hommes, bourgeois de ladite ville, pour ce mandez & priez de la part des dits eſcheuyns, demeurans prez de luy les dits lieutenant général & eſcheuyns pour receuoir ſes commandemens, l'entretenir & faire ſeruir. Et, ſur les cinq heures de ſoir, deux des quarteniers allèrent le quérir, qui l'aduertirent que tout eſtoit préparé, & les dits ſix eſcheuyns le feurent receuoir à la première grande porte du dit Hoſtel-commun, demeurans le dit ſeigneur lieutenant & le reſte du Conſeil de la Ville au mitan de la court, qui pareillement le receurent. Et eſtoit affiché, au porche de la ſalle commune, ung petit tableau où eſtoit eſcript ces vers :

Ainſi qu'on voit la lumière
Du blond Phœbus qui nous luyt

Plus claire, grande & entière
Que le flambeau de la nuiƈt,
Ainſi Rouen, tu le voy,
Le mieux aymé de ton Roy,
Qui ore, à la Normandie,
Tout l'heur & le bien dédie
Des deux bortz où le soleil
Se couche & faiƈt ſon réueil.

Luy feuſt chanté, à l'entrée du ſoupper, *Benedicite* en muſique, *Graces*, à l'iſſue, &, pendant icelluy, quelzques motetz, aucuns à ſa louange, & préſenté arrière-banquet, remply de confitures, & pluſieurs médalles de ſucre, ſi artificieuſement élabourez qu'il en feit garder aucunes.

Le vendredi, VIe du dit mois de may ou dit an, les dits ſieurs lieutenant général & eſcheuyns, accompaignez d'aulcuns anciens conſeillers & aultres officiers de la Ville, feurent deuers le dit ſeigneur, en ſon logis, où luy feuſt expoſé par le dit ſieur lieutenant les plainƈtes & doléances du peuple à cauſe d'infinis impoſtz & ſubſides peu au parauant introduiƈtz à la ruyne d'icelle & de la prouince, entre autres de la réappréciation, impoſtz d'ung ſold pour liure ſur les toilles & ſur le ſel, ſubuention & recullement du paiement des arréraiges des rentes, le ſupliant eſtre moyen vers le Roy de les en faire deſcharger & auoir la dite ville en recommandation, à quoy il promit s'employer, & leur diƈt qu'ilz en dreſſaſſent mémoires & articles, ce que les dits eſcheuyns feirent aprez, & luy en

préſentèrent requeſte, ſignée de leur procureur, laquelle il promit enuoyer au Roy & luy en eſcrire de ſa part.

Et, le mercredi, unzieſme jour du dit mois de may ou dit an, ſur les ſept à huict heures de matin, partit le dit ſeigneur de ceſte ville ; & feurent leſd. s[rs] lieutenant général, eſcheuyns, Vingt-quatre & officiers, accompaignez de la cinquantaine, tous à cheual & bottez, l'accompaigner juſques à une grande lieue, où il les licentia ; &, à ſa ſortie, qui feuſt par la porte de Bac, feurent tirez quelques coups de mouſquetz & harquebuzades, faiſans les harquebuziers haye des deux coſtez prez la porte, quand il ſortit.



Harangue ou Remonſtrance faite au duc d'Épernon entrant en l'Egliſe Cathedrale de Rouen, le 3 may 1588, en qualité de gouuerneur de la Prouince par le Pénitencier (4).

ONSEIGNEVR, puis qu'il a pleu au Roy vous honorer du gouuernement de ceſte Prouince, nous dirons volontiers, à votre venue, ce qui fut dict à un grand en l'hiſtoire de Judith, *Veni nobis pacificus, & servi tui erimus.* Venez pour nous donner paix & repos, & non pour nous trauailler, & nous ſerons voz ſeruiteurs. C'eſt la requeſte que font ordinairement les Royaumes à l'entrée de leurs Rois, & les Prouinces de leurs gouuerneurs, qu'ils les maintiennent en repos, qu'ils les garentiſſent de toute oppreſſion & facent juſtice des meſchans, ſans laquelle les Royaumes & Monarchies, les Principautés & Gouuernemens ne ſont autre choſe qu'une pure volerie & brigandage, comme a remarqué S. Auguſtin.

« Or, s'il y a Prouince en ce Royaume qui ait occaſion de de faire ceſte demande, la Normandie en a d'autant plus de beſoin quelle ſe reſſent à son très grand regret ſoulée &

opprimée par deſſus les autres. Ie ne parleray point du Tiers Etat pour l'aſſeurance que j'ai que Meſſieurs de ceſte ville ſ'en ſont acquittez dignement en leur Remonſtrance; seulement ie dirai en paſſant que, ſi Dieu n'y met la main, il ſera contraint en brief, pour la malice des maletoſtiers & autres qui abuſent de la facilité & auctorité du Roy, de faire la meſme plainte que faiſoit le peuple d'Israël en ſa captiuité : *Aquam noſtram pecunia bibimus.* Nous ſommes réduits en telle affliction que il nous faut acheter l'eau pour boire, au pris de notre argent. Ie dis cecy à cauſe du ſel qui prouient de l'eau & qui doit eſtre commun comme l'eau, & néanmoins réduict à un ſi haut pris que le peuple n'en peut auoir pour ſa néceſſité.

« Ie parlerai donc ſeulement de l'ordre ſacré de l'Egliſe et de la religion, laquelle ſ'en va de jour en jour meſpriſée par l'audace des hérétiques qui, par la conniuence des politiques, contre toutes lois diuines & humaines, contre ce ſainct édict de réunion, viuent opiniaſtres en liberté & ſans recherche.

« La peur & fraieur qu'ils auoient conçu par la publication de l'édict les avoit faict abſenter; mais l'impunité & l'appui des Machiauéliſtes les a faict retourner en leurs maiſons, plus aſſurez, impudens & effrontez qu'ilz ne furent jamais.

« L'eſtat eccléſiaſtique ne peut plus subſiſter aux trop fréquentes & extraordinaires décimes & aliénations de ſon bien, priué de ses droicts & immunitez, réduict & raualé au rang du ſimple populaire.

« Voilà un petit eſtat de nos maux, leſquels, ſi je voulois

déduire par le menu, le temps me défaudroit plutoſt que la matiére.

« C'est à vous d'y remédier, ſi vous voulez faire l'office d'un bon gouuerneur. Vous en auez bien la puiſſance pour auoir l'oreille, la faueur, le crédit, le cœur & l'auctorité du Roy en main. Il ne reſte que la bonne volonté, de laquelle vous ferez paroiſtre les effects, quand vous voudrez.

« Faictes donc que le clergé de ceſte Prouince en particulier & tous les bons catholiques en général ſe reſſentent de votre venue, en les faiſant iouir d'une paix et d'une tranquillité en ce qui concerne principalement le faict de la Religion; non pas en laiſſant les loups auec les brebis, les renards auec les poules, les hérétiques auec les catholiques, comme veulent perſuader au Roy ceux qui ont eſté nourris à l'eſcole de cet athéiſte Machiauel. Montrez vous zélateur de l'honneur de Dieu de & ſon Egliſe, ſi vous voulez que Dieu vous aſſiſte, comme remonſtre S. Ambroiſe à l'Empereur Valentinian, pourſuiuez l'exécution de ceſt édict de réunion (*a*), le vray & ſeul moyen de faire renaiſtre ceſte première ſplendeur de l'Egliſe. Faictes que vous n'ayez point de plus grands ennemis que ceux de Dieu & de ſon Egliſe, en vous conformant

(*a*) Edict du Roy ſur la Réunion de ſes ſubjects à l'Egliſe catholique, apoſtolique et romaine (donné à Paris au mois de juillet l'an de grâce 1585). Lu, publié et enregiſtré en la Cour du Parlement, à Rouen, le 23 juillet même année.

au zèle ardent de ce grand gouuerneur de la Iudée, qui disoit à Dieu en ſon Pseaume. *Nonne qui oderunt te, Domine, oderam : perfecto odio oderam eos.* « Seigneur, n'ai-je point haï tes ennemis ; oui, je les ai haïs d'une haine parfaite et irréconciliable. » Si donc ces ennemis viennent à tomber en vos mains, gardez-vous de les laiſſer aller, de peur d'encourir la punition de Saül & autres qui ſ'en ſont très mal trouués.

« Certes il ne faut laiſſer paſſer ſans grande remarque que vous auez faiɛ̃t voſtre entrée ce jour de l'Inuention Sainte Croix, auquel il y a vingt-ſix ans que les heretiques en firent une en ceſte ville meſme, cruelle et violente. Cela nous faiɛ̃t déſirer que vous en faciez voſtre profiɛ̃t, et que, tout ainſi qu'elle fuſt funeſte & malheureuſe pour la ville, la prouince & la religion, & apporta un commencement à la déſolation d'icelle, celle-ci nous ſoit autant auantageuſe, ſiniſtre & pernicieuſe aux hérétiques & un commencement de leur ruine & confuſion.

« Rendez vous ennemi de ces maletoſtiers infâmes qui ſont chômer par trop souuent à ceſte prouince l'Inuention de la Croix (je ne dis pas de la sainte), les aɛ̃tions desquels ne conſpirent à autre fin que d'aliéner les cœurs et bonnes volontéz des ſujets de l'obéiſſance de leur Roy.

« Surtout prenez garde que vous ſoyez plus aimé que craint, qui eſt la choſe plus à déſirer en ce monde ; car, comme diſoit un ancien payen romain nommé Symmachus à l'empereur Valentinien : « *Amari, coli, diligi, majus imperio eſt.* » Nous

vous prions de prendre en bonne part ce que nous vous disons, et croire que, *ſicut pacificus nobis veneris, ita et servi tui erimus*. Comme vous nous maintiendrez en paix et serez affeƈté vers noſtre Eſtat & celui de l'Egliſe, nous prierons pour vous. »

Réponſe du duc d'Epernon.

« Meſſieurs, vous ne deuez faire aucun doute de la bonne volonté et affeƈtion du Roi à l'égard de ſes ſujets & de la conſervation de la Religion, laquelle il nous a faiƈt paroiſtre par ceſte ſignalée viƈtoire qu'il a depuis n'a gueres, ſeul, obtenue ſur les ennemis de Dieu & du Royaume (*a*). Quant à moi, je ſuis marri d'eſtre ſi malheureux de n'auoir point de moyen d'effeƈtuer la bonne volonté que j'ai de ſeruir au public de ceſte province. Je vous prie de croire que je n'ai rien plus engravé dans le cœur que le seruice de Dieu, du Roy & du Public & de vous faire reſſentir l'affeƈtion que j'ai de vous gratifier en général & en particulier. »

Extrait d'un liuret intitulé : « Le Recveil de tovtes les impreſſions les plvs veritables miſes en lumière depuis le departement du Roy, le XII. de may 1588. iuſques à préſent, diſcourues toutes au long. — A Paris, de l'imprimerie de Pierre Ménier près la porte Sainƈt Viƈtor, M.D.LXXX VIII. » Réimprimé dans le *Recueil* de la Porte, *Recueil K.* M DCC LX, p. 1-7.

(*a*) Allusion soit au combat de Jarnac, soit à celui de Montcontour, livrés en 1569.



NOTES

(1) Taneguy Le Veneur, sieur de Carrouges, comte de Tillieres ; — son fils, Jacques Le Veneur; — Jacques de Moy, sieur de Pierrecourt; — — Charles de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny. Il avait épousé, le 20 février 1583, Anne de Nogaret de la Vallette, sœur du duc d'Épernon ; — Christophe d'Allègre, sieur de Blainville; — Claude de Lisle, marquis de Marivaux ; — François d'Orléans, marquis de Rothelin ; — Jacques, baron de Clères ; — Ch. de Prunelé, qui fut ambassadeur en Écosse ; — François de Mailloc, baron de Cailly ; — François de Montmorency, sieur du Hallot; — Louis de Grimouville, sieur de Larchant.

(2) Albert de Gondi, duc de Retz.

(3) Pierre Pagalde, Trésorier de France au Bureau des finances à Rouen.

(4) Jean Dadré, docteur en théologie, reçu à la Pénitencerie en l'église de Rouen, le 14 mars 1582. D. Pommeraye lui a consacré une notice dans son *Histoire de la Cathédrale de Rouen,* p. 284-285.

NOTES EXTRAITES DES REGISTRES CAPITULAIRES DE ROUEN (G. 2176).

27 avril 1588. Le s[r] Vigor ayant esté cy-devant nommé pour porter la parolle à Mons[r] d'Espernon, gouverneur pour le Roy en Normandye, lorsqu'il fera son Entrée à Rouen, a faict dire qu'il ne pourroit vacquer à cette affaire pour l'empeschement à luy survenu, supplyant en députter un autre que luy; ordonné qu'il en sera demain délibéré.

Dernier avril. Sur requeste verballement faicte faire par les Capi-

taines de ceste ville, instance et déuotion desquelz s'est faict l'oratoire ceste sepmaine aux Jacobins, aux fins de permectre la procession par eux délibérée estre faicte demain en l'Eglise de céans, envyron sur les huict heures du matin, a esté conclud, pourueu que le service de l'église ne soit empesché, que la chapelle de derrière le cœur leur est accordée, et non autrement.

2 may. M. le Pénitencier est prié porter la parolle et harengue a Monsieur le duc d'Espernon, gouverneur pour le Roy en Normandye, lequel doibt faire demain son Entrée en cette-ville. — Messieurs Sequart, De la Place *junior* et de Pigny sont priez aller au deuant dud. s^r d'Espernon pour le supplyer de ne loger aux (maisons) de Messieurs.

Mercredy 4 may. Ordonné qu'il sera délivré pain et vin à Mons. le duc d'Epernon, gouuerneur, mesmement à son conseil et secretaire.

Jeudi 5 may. Messieurs De la Place *j.* et Le Pigny ont référé auoir de bonnes nouuelles de Monsr le gouuerneur et que la Compaignye est exempte de loger aucuns de sa compaignye; les dicts s^rs remerciez.

Jeudy 12 may. *Allocetur* a esté accordé à Messieurs De la Place *junior* et de Pigny des frais qu'ils ont faicts pour aller au deuant de mons^r le duc d'Espernon, gouuerneur pour le Roy en Normandye, ensemble pour le pain et le vin déliuré aud. sieur et son Conseil que secrétaire.

Les dicts s^rs De la Place *j.* et de Pigny ont esté dispensés de XV Jours *per totum*, en les gratiffiant du voiage par eux faict pour aller saluer le dict s^r d'Espernon, et ce sans tirer à conséquence.

HARANGUE

FAITE

EN LA PRÉSENCE DU ROY DE LA GRANDE-BRETAGNE

A PONTAUDEMER

PUBLIÉE

Avec une Introduction par GUSTAVE-A. PRÉVOST



ROUEN

DE L'IMPRIMERIE CAGNIARD

—

MDCCCXCII

INTRODUCTION

Le 21 juin 1692, peu après le combat de la Hogue, le roi Jacques II d'Angleterre traversa la ville de Pont-Audemer.

La veille, le corps municipal de cette ville avait pris la délibération suivante :

Sur l'advis qu'on eut que le Roy d'Angleterre qui doit arriver ce soir au Pontlevesque doit venir en cette ville demain sur les dix à unze heures du matin, il a été arresté qu'il sera reçeu dans la maison de monsieur de Heurtauville, lieutenant-général et luy sera préparé à disner pour luy marquer les respects de la Communauté, et que les sieurs eschevins sont priez d'avoir le soing et de donner les ordres nécessaires pour cela parce que les deniers de la despence seront pris des mains du sieur Le Monnier receveur des deniers de la Communauté auquel il en sera tenu compte par l'ordonnance des dits sieurs eschevins (1).

Le lendemain, ou peu de jours après, cet événement était consigné, en ces termes, sur le Registre des délibérations :

Le samedy vingt et unième jour de Juin m. c.; quatrevingt douze, sur les trois heures après midy, le Roy d'Angleterre, venant de la Hogue,

(1) Archives municipales de la ville de Pont-Audemer. — *Délibérations*, t. II, 20 octobre 1673 au 31 décembre 1694, f° 54 r°.

arriva en chaire en cette ville, changea de relais dans la cour de l'hostellerye du Louvre à Saint Aignen sans dessendre de sa chaire. Messieurs d'Argences lieutenant particullier assesseur criminel, Lebourg, Dubuisson advocat du Roy, de Montval Dehors, Briet et Boursy eschevins furent luy rendre les respects au nom de la ville et la parolle portée par le dit sieur d'Argences. A son arrivée, le canon qui estoit sur la porte du fort de Saint Germain fut tiré et celuy qui fut mis sur le rempart près la tour grise pareillement à son départ pour Rouen où il fut coucher. Le tout avec des aclamations de vive le Roy (1).

C'est la *Harangue* prononcée par M. d'Argences, que la Société des Bibliophiles Normands réédite aujourd'hui, d'après une plaquette de quatre pages de format in-folio faisant partie de la Bibliothèque de notre aimable et érudit trésorier, M. P. Le Verdier.

Son principal mérite est sa grande rareté.

Elle pourrait donner lieu à bien des observations. La première, et non la moins piquante, serait de rapprocher son titre pompeux relatant les *présens avec les clefs de la ville* offerts par M. d'Argences, la *Revûë générale de ses troupes* par Jacques II, de la relation officielle et, sans doute, seule exacte, des *Registres des Délibérations* qui mentionnent un simple changement de relais pendant lequel le roi d'Angleterre n'est même pas descendu de sa chaise.

L'auteur de cette Harangue, Tanneguy Joseph Cauvin,

(1) Archives municipales de la ville de Pont-Audemer. — *Délibérations*, t. II, 20 octobre 1673 au 31 décembre 1694, f° 54 v°.

s[r] d'Argences, était, d'ailleurs, une physionomie assez singulière.

Au moment où il haranguait Jacques II, il était, depuis de longues années déjà, engagé dans une lutte obstinée contre le Parlement de Normandie, qui, pour des raisons que nous ne sommes pas à même d'apprécier, l'avait interdit de ses fonctions, et lui avait défendu de plaider sans y avoir été autorisé par deux avocats. C'est ce qui résulte de deux longs libelles diffamatoires imprimés, composés par M. d'Argences, dans lesquels il entasse, contre la Cour souveraine de Normandie, les accusations les plus graves de vénalité, de prévarication et de faux (1).

Que pouvait-il y avoir de vrai dans ces dénonciations, que M. d'Argences alla porter jusque devant le Conseil du roi et devant Louis XIV lui-même ? Il est difficile de le savoir. Mais tels et tels passages, qui indiquent manifestement un esprit malade ou aigri, mettent en juste défiance contre ceux qui ne portent pas, en eux-mêmes, le certificat de leur inexactitude ou de la passion de l'auteur.

En tout cas, il est singulier, suivant l'observation qu'il en fait dans un de ses *Factums*, de voir, lors du passage de

(1) Les Mémoires en question font partie de la Bibliothèque léguée par M. Canel à la ville de Pont-Audemer. Ils nous ont été communiqués, ainsi que d'autres documents, par M. Ch. Verger, administrateur de cette Bibliothèque et membre de la Chambre de commerce de Pont-Audemer, avec une obligeance dont nous lui savons très grand gré.

Jacques II, « le S^r^ d'Argences quoy qu'interdit, choisi... », — non pas ainsi qu'il le dit avec son exagération habituelle, — « par tout le Clergé, les Ordres ecclésiastiques, tout le corps de Justice et de Ville, de toute la Noblesse et de la Bourgeoisie », mais, du moins, par les membres du corps de ville, — « pour marcher à leur tête pour recevoir ce Monarque et le haranguer ».

N'omettons pas, enfin, une remarque bibliographique. M. d'Argences attachait tant d'importance à répandre sa Harangue, qu'il en avait, en outre, fait imprimer, en deux pages et demie de format in-quarto, une réduction ou un résumé que possède également M. P. Le Verdier.

G. A. P.

HARANGUE

FAITE EN LA PRESENCE DV ROY de la Grande Bretagne, lors de l'Augufte arrivée de Sa Majefté Britannique en la Ville de Pont-audemer, où ce Prince y fit la Revûë Generalle de fes Troupes, le Samedy une heure aprés Midy, vingt & un de Iuin mil fix cens quatre-vingt-douze.

PAR MONSIEUR D'ARGENCES, CONSEILLER DU ROY, LIEUTENANT, CIVIL ET CRIMINEL DE LA VILLE, BAILLIAGE ET VICOMTE' DE PONTAUDEMER ETANT ACCOMPAGNE' DES CORPS DE JUSTICE ET DE VILLE EN OFFRANT A CE MONARQUE LES PRESENS AVEC LES CLEFS DE LA VILLE.



E viens *Sire*, me profterner aux pieds de *Vôtre Majefté* en vous prefentant les Juges, Magiftrats & Officiers du *Roi trés-Chretien*, avec les Maire & Echevins de fa Ville de Pontaudemer.

QU'IL feroit icy à fouhaitter pour moy, pour cette Ville que je vois toute en Armes, toute éclatante en réjoüiffances, comme pour tout ce grand Monde qui contemple avec plaifir, qui de toutes parts arrive icy, & de tous côtez Environne la

Perſonne *Sacrée de Vôtre Majeſté* ! Que nos vœux pûſſent être aujourd'huy exaucez, en arrêtant *Vôtre Majesſté*, au milieu de tous ces Milords que je vois en ces lieux; qui l'environne, & de ſes Régimens qui marchent ſur ſes Pas Auguſtes : Mais ſur tout au milieu de ſa Courſe Royalle précipitée : comme autrefois ce fameux *Joſué* arrêta le Soleil, afin de pouvoir admirer de prés ce qui rend *Vôtre Majesſté* digne de l'admiration de tout l'Univers, en contemplant à loiſir *un Roy* de Trois Grands Royaumes, qui combat avec tant de Gloire à la face du *Ciel* & de la Terre, contre les ennemis de *Celuy* qui fait Regner les *Rois*; Mais qui combat contre ce *MONSTRE ASMATIQUE* que l'Irréligion, la Révolte, la Trahiſon, & la Caballe de concert toutes quatre enſemble ont couronné avec cette trop *DENATURÉE PRINCESSE*, à l'horreur, à l'étonnement, à l'execration de l'Univers entier *Monſtre* bien plûtot de Nature, tout horrible, tout affreux, & tout épouventable, que l'Enfer avec les Flots irritez d'une Mer toute furieuſe, toute écumante, & toute enragée, qui au lieu de l'enſevelir dans ſes abîmes le vomit ſubitement il y a trois ans, & le jetta ſur les bords de la *Capitale* d'un des trois *Royaumes de Vôtre Majesſté*; ayant par ſon Venin maudit, & trop contagieux, infecté dans le même moment, dans le même inſtant, les Cours! Helas, les plus *Auguſtes*, & les plus *Catholiques des Rois des Potentats & Souverains* de l'Europe; Et la Cour même la plus *Sainte*, n'en a été guerie, que par la mort *de Celuy* qui la Gouvernoit, Auſſi bien que les Parties du Monde les plus

ſaines & les plus redoutables qui s'éforce encore tous les jours (mais c'eſt en vain) de pouvoir corrompre : Leſquelles diſent & publient en tous lieux, que les *Rois & les Monarques* du Monde, avec tous leurs *Legiſlateurs*, n'ayant pas encore juſques à present décerné des peines par leurs *Loix* les croyant inutiles; Mais qu'aujourd'huy ils vont commencer aux prieres & aux ſolicitations preſſantes de toutes les Nations, d'en Inventer, d'en écrire, & publier de Nouvelles contre ces deux Enfans dénaturez, demeurez tous deux en ſigne de malédiction, ſans Lignée, ſans poſterité, en entendant de jour en jour les foudres & les Carreaux, *de Celuy* lequel met & réduit en poudre les Tyrans, les Apoſtats, les Princes & Princeſſes Sacrilegües, avec leurs Protecteurs, l'Empereur, l'Imperatrice, le Roy des Romains, & leurs Electeurs, Protecteurs tous enſemble de ſes deux maudits Uſurpateurs, en ſont *Sire* des témoins auſſi Auguſtes que irreprocables, puiſque au milieu de leurs Palais ces jours derniers ont été tous enſemble à la veille d'être écraſez par les foudres & les tonneres, & quelques jours aprés ce ſont encore veûs preſque abîmez par des mines, & tout cela Cependant par forme d'avertiſſement du Ciel.

NEST-IL pas trop Glorieux pour *Vôtre Majeſté*, *Sire*, de voir que vos Trois Couronnes, où l'Art comme la Nature, toutes deux à l'envy l'un de l'autre, ont enſemble épuiſé tous leurs Treſors pour les rendre les plus éclatantes; Mais par une induſtrie ſeule ſemblable à elle-même; comme auſſi par un trop charmant & ſpirituel mélange, l'on remarque à preſent

qu'elles ſont devenuës toutes Trois les plus Brillantes de tout l'Univers, lors que l'on y entrevoit quelque peu d'Epines ſi agreablement entrelaſſées de celle *du Roy* de tous les *Rois*, dont *Vôtre Majeſté* eſt devenuë, par préference à tous les *Monarques* & les *Têtes Couronnées* de l'Univers, la plus vive, la plus reſemblante, & la plus parfaite Image de la *Divinité*, par les Peines, les Trahiſons, la Révolte, les Fatigues, les Perſecutions, les Sieges, les Guerres, les Combats, les Aſſauts mortels & périlleux, que *Vôtre Majeſté* ſoûtient avec tant de Conſtance, tant de Grandeur d'Ame, Comme avec un zéle tout ardant, pour maintenir les intéreſts & la gloire des Autels *de Celuy* lequel eſt mort pour tout le monde en general.

CEST icy, *Sire*, qu'il faut que mal-gré moy, je faſſe céder l'impetuoſité de mon zéle, au profond reſpect, aux bornes du temps, comme aux prodiges tous ſurprenants de la Vie toute Miraculeuse de *Vôtre Majeſté*.

SIL m'étoit permis de me laiſſer aller au plaiſir trop ſecret que je ſens à toucher cette Matiere, que ne diroís-je pas icy; mille & mille choſes qui ont ravy, & raviſſent encor tous les jours à l'envi l'un de l'autre & le *Ciel* & la Terre, ſe preſente icy en foulle à ma mémoire à redire & à répéter de *Vôtre Majeſté*.

MAIS auſſi à même temps je commence à m'apercevoir, *Sire*, que les vœux mémes de tant de perſonnes ſi Illuſtres, que je preſente à *Vôtre Majeſté*, tant & ſi fort diſtinguées ſoit du côté de la *Sainteté des Autels*, que par le Sanctuaire de la

Juftice; auffi bien que par le brillant éclat des Armes, comme de Celles même qui sont les Delices & l'Ornement de leur Sexe, ne peuvent pas être exaucez.

ENFIN, *Sire*, aprés tant d'affreux périls évitez, tant de fatigues furmontées, tant de Perfidies, tant de Trahifons découvertes, tant de combats & tant d'Affauts, & par Mer & par Terre, fi Glorieufement foûtenus; Vôtre vie fi chére, fi précieufe à toute *l'Eglife Millitante,* dont Vous ête à fi jufte titre par tout le Monde reconnu pour *l'Augufte Defenfeur de la Foy,* auffi bien que l'Ennemi Juré de cette Ligue Maudite, dans laquelle tant de *Têtes Couronnées* fe figuroient, en voyant *Vôtre Majefté* monter sur trois des plus *Auguftes Trônes* de l'Univers, au milieu des acclamations & des applaudiffemens de toute la terre, & des benedictions des peuples de tous vos *Royaumes*, que par leurs promeffes Põpeufes, mais imaginaires, fur le partage chimerique que ces *Illuftres Affociez* faifoiens déjà entr'eux du plus floriffant Empire de l'Univers, tout cela joint aux intrigues fecretes de leurs Ambaffadeurs, ils alloient immanquablement engager avec eux *Vôtre Majefté*, à déclarer la Guerre, à Celuy qui tant de fois a Triomphé feul d'un mõde de Souverains liguez enfemble; & qui tous enfemble encor apresẽt envieux & jaloux jufques au defefpoir de sa Gloire & de fes Conquêtes, leur Union encor aujourd'huy ne fervãt qu'à dõner plus de matiere à fes Triomphes, puis qu'ils font cependant obligez encore malgré eux, d'être les Panegyriftes de *Loüis le Grand*, en avoüant dans leurs

Auguſtes Aſſemblées, dans leurs Cercles Tumultueux, & dans leurs Dietes Infructueuſes, que jamais l'Univers n'a vû ni verra ſon *Pareil*; Lors qu'ils contemplent des *Monarques* de toutes les parties du monde, avec les Nations mêmes les plus Eloignées & les plus Sauvages, venir des extrémitez de la Terre envoyer du bout du monde leurs Ambaſſadeurs feliciter ce *Prince* des Conquérants ſur ſes Triomphes; Ainſi que d'autres *Souverains* qu'on voit eux-mêmes venir en Perſonne avec toute la Pompe, & la Magnificence de leur Cour, implorer la Clemence de ce *Heros* trop *Aimable*, dont l'Empire abſolu, également & ſur Terre & ſur Mer, & ſes Conquêtes toutes Glorieuſes; n'ont point encor eû juſqu'à preſent parmy tous les Geographes, d'autres bornes, ny d'autres limites, que la volonté *Royale* de cét *Auguſte Pacificateur* de tant de Nations; lequel à l'étonnement de l'Univers, s'eſt tant de fois Vaincu luy-même pour donner la Paix à Cent Peuples Divers, préferant la qualité de Pacificateur du monde entier, à celle de Maître du reſte de la terre : Cependant aujourd'huy ce *Redoutable Monarque* à pour Ennemis, pour Ingrats & Perturbateurs de ce Repos Univerſel, ces mêmes *Têtes Couronnées*; qu'à ſi Juſte Titre, ſes Victoires, ſes Conquêtes mettoient au nombre de ſes Sujets, mépriſant toûjours ce Heros invincible des Triomphes aſſurées, & aujourd'huy même, c'eſt encore avec regret que l'opiniatreté malheureuſe de tant de Souverains, le force encore à les vaincre. Enfin vôtre vie, *Sire*, expoſée tant & tant de fois à mille & mille hazards, & dont la

Perſonne *Sacrée & Auguſte de Vôtre Majeſté*, par un coup tout viſible, tout Miraculeux, & le plus ſurprenant de la *Providence*, vient encor d'être ces jours derniers dans cette Province, préſervée de la lâche perfidie de pluſieurs Armées Flotantes de ces *Auguſtes Confédérez* jointes à quelque reſte de Ramas impur, de Cabale infame de quelques-uns ſeulement de vos Infidéles Sujets, conduits & animez le, diraje, par une fille barbare, odieuſe même aux plus Cruels d'entre les Hommes, pour ce Crime nouveau, peut être juſques apreſent inconnu aux Enfers. **

ALLEZ, Grand *Roi*, recevoir les Carreſſes de la *Reine* vôtre Epouſe, *Princeſſe* helas! *Sire*, qui de moment en moment depuis tant de jours ſoûpire aprês *l'Auguſte* Retour de *Vôtre Majeſté* *** les Tendreſſes du *Prince de Galle* (un des Princes du monde, & le plus aimable & le plus charmant) Les Embraſſemens de *Loüis le Grand, Ce Vainqueur* de la Terre, lequel ne voit plus icy-bas que le *Ciel* pour l'Auguſte Terme de ſa Gloire, étant ſi rempli de celle de l'Univers entier dont ce *Heros invincible* eſt également l'Amour, les Delices, l'Admiration & la Terreur; Comme les *Auguſtes Protecteurs* de ce Cruel Tyran, de ce Perfide Uſurpateur, en ſont devenus & l'horreur & l'effroy; par les Exemples déteſtables, dignes à jamais de l'execration de tous les ſiecles, qu'ils donnẽt aux *Princes leurs Enfans*, à la poſterité, à leurs Neveux, pour les Détrôner, pour Uſurper les Sceptres les plus Légitimes, Ravir les Couronnes les plus Auguſtes, ſoûtenir des Regicides,

** Au camp de la Hogue en baſſe Normandie le 30. & 31 May 1692.

*** Viron quelques heures aprês l'arrivée de ce Monarque à S. Germain en Laye la Reine de la Grande-Bretagne y accoucha de la Princeſſe de Galle le 28. Juin 1692.

Profaner & Détruire encore! helas, Sire, chofe à jamais execrable, avec encore ces mêmes Regicides les *Autels les plus Sacrez*, de *Celuy* qui au premier jour, par les bras toûjoûrs Victorieux & toûjoûrs invincible de Loüis le Grand achevera de réduire en poudre & en cendre toutes les formidables armées de ces *Auguftes Confedérez* lefquels par cette guerre Sacrilege qu'ils ont Répanduë dans leurs Empires, leurs *Royaumes*, dans leurs Etats, & Principautez, font gemir un nombre innombrable de peuples, qui tous les jours, auffi en récompence) les chargent de maledictions, avec leurs noms à jamais en oprobre Eternel chez toutes les nations pour avoir Couronné un Apoftat, un Tyran, le Chef enfin d'un Refte impur & maudit de Regicides. A même temps le plus perfide de tous les hommes, lequel à tous momens, & felon les occurences on luy voit changer & embraffer affreufement toutes les fectes les plus infames, les Religions les plus fauffes, & dans l'ame chacun fçait, qu'il vit en Athée; n'en ayant aucune, que la volonté bigearre, d'une troupe Errante de féditieux, une foule, & un tas de fcelerats révoltez, dont le Stathouder & fa Princeffe font devenus tous deux les efclaves, & non pas les Souverains : C'eft cependant aujourd'huy, pour ces deux Monftres de nature, pour ces deux Sacrileguës, que tant de *Têtes Couronnées*, & qui même fe difent les plus zelez défenfeurs de la foy Catholique, renverfent, profannent tous enfembles à l'efroy de tout l'Univers les *Loix Divines* & humaines, avec celles encore de la Nature, nonobftant les

alliances étroites, & la proximité du sang que tous ces *Souverains,* ont avec *Vôtre Majeſté* (Enſemble, *Sire,* recevoir les Reſpects & Hommages de la Cour la plus Pompeuſe du Monde, qui vous attend avec impatience, pendant que nous allons redoubler envers le *Ciel,* nos Vœux & nos Prieres pour la Santé & Proſpérité de *Vôtre Majeſté.*

A ROÜEN, De l'Imprimerie DE NICOLAS LE TOURNEUR,

Avec permiſſion.

LETTRE

D'UN

GRENADIER DU RÉGIMENT DE NORMANDIE

SUR

LA PRISE DE BERG-OP-ZOOM

Publiée par M. TONY GENTY



ROUEN

DE L'IMPRIMERIE CAGNIARD

MDCCCXCII

INTRODUCTION

La « *Lettre d'un Grenadier du Régiment de Normandie...* » que nous réimprimons aujourd'hui n'est pas une pièce historique, et, pour nous, nous la considérons comme absolument apocryphe.

A une première lecture, on peut se rendre facilement compte du peu d'authenticité d'une pareille pièce; les formes *j'ons, j'avons,* que l'on est étonné de voir suivies de la signature *de la Mortellerie;* le nom du camarade Rodomont; la rapidité avec laquelle la lettre a parcouru la distance qui sépare la Hollande de la Normandie, puisqu'elle est datée de Berg-op-Zoom du 1er octobre et que le permis d'imprimer est du 3 du même mois, etc., etc.

La lettre étant apocryphe, dans quel but, dans quel intérêt a-t-elle été écrite?

Le siège et le pillage, la vie des grenadiers pendant les jours qui ont suivi la prise de la ville, y sont décrits avec des détails peu brillants, au moins à notre point de vue moderne, et cependant, il est impossible d'admettre que la pièce soit

une critique de l'armée et de sa conduite, puisqu'elle est revêtue du visa du censeur.

Il est plutôt permis de penser que la lettre a été imaginée — sinon à l'instigation du gouvernement, au moins avec sa complicité, puisqu'il a donné le permis d'imprimer — afin de venir en aide aux raccoleurs et faciliter les enrôlements.

Ces détails sur le butin fait dans le pillage, ces avantages personnels dont a bénéficié chaque grenadier, l'argent envoyé « au pauvre bonhomme de père », tout cela était bien propre à attirer les recrues, et, par l'espoir d'une semblable fortune, à les engager à s'enrôler dans un régiment où l'on faisait de pareilles prises.

Notre pièce n'est donc qu'un « *prospectus* » de raccoleur; mais si la lettre de notre grenadier met en relief les avantages du métier militaire, elle se garde bien d'en montrer les inconvénients et d'indiquer qu'à ce siège de Berg-op-Zoom, le régiment de Normandie eut sept capitaines, onze lieutenants et huit cents hommes tués ou blessés (1).

C'est même ce qui donne la raison de la publication de la

(1) Le lieutenant-colonel, comte de Laurencin, reçut deux blessures considérables dont il mourut peu de temps après; les capitaines de Charmazou, de Mortières-Gedoÿn, de Massons, Fronsac, La Boëssière, du Dresie de la Chaussée, et neuf lieutenants furent tués sur place.

Le capitaine de Jacomel de Biennassis fut atteint d'un éclat de bombe, et le capitaine de Saint-André d'un coup de feu au visage.

Le régiment était sous les ordres du colonel, comte de Talleyrand-



pièce ; le régiment avait des vides à combler, et comme il continuait la campagne, il était urgent de les combler rapidement.

Il est bon d'ajouter que, si lors de sa formation le régiment de Normandie avait quelque lien avec la province dont il portait le nom, il n'en était pas de même à l'époque de notre lettre, et que ce document nous a paru curieux à réimprimer comme renseignement historique, comme détail de mœurs et comme spécimen des moyens employés — au moins de l'aveu du gouvernement — pour aider au recrutement de l'armée.

TONY GENTY.

Caen, février 1892.

Périgord, qui arriva des premiers au sommet de la brèche avec ses grenadiers.

Le régiment de Normandie fut dédoublé, conformément à l'ordonnance du 25 mars 1776, en Normandie et en Neustrie, le premier est devenu le 9e, le second le 10e régiment d'infanterie.

(V. *Histoire de l'Ancienne Infanterie française*, par Louis Susanne, 1850, t. III, p. 176 et suiv.).

Il peut être curieux de rappeler qu'en 880 la ville de Berg-op-Zoom avait été assiégée et prise par les Normands.

P.-S. — Notre toujours obligeant Président veut bien nous communiquer l'affiche suivante, qui fut placardée en 1766 sur les murs de Noyon. Il est curieux de rapprocher cette affiche de la lettre du grenadier de la Mortellerie.

AVIS A LA BELLE JEUNESSE

ARTILLERIE DE FRANCE — CORPS ROYAL

RÉGIMENT DE LA FÈRE — COMPAGNIE DE RICHOUFFTZ

DE PAR LE ROY,

Ceux qui voudront prendre party dans le corps royal de l'artillerie, régiment de La Fère, compagnie de Richoufftz, sont avertis que le régiment est celui des Picards.

L'on y danse trois foys la semaine, on y joue aux battoirs (1) deux foys, et le reste du temps est employé aux quilles, aux barres, à faire des armes.

Les plaisirs y règnent; tous les soldats ont la haute-paye, bien récompensés de places de gardes d'artillerie, d'officiers de fortune à soixante livres d'appointements.

Il faut s'adresser à M. de Richoufftz, en son château de Vauchelles, près de Noyon, en Picardie. Il récompensera ceux qui amèneront de beaux hommes.

(1) Jeu de battoirs, encore fort usité il y a une trentaine d'années, même règle que celui du jeu de longue-paume, mais avec substitution à la raquette d'un battoir, à long manche comme celle-ci, mais en bois plein, recouvert d'un parchemin.

Un appel, rédigé en des termes à peu près semblables, et fait en faveur du régiment d'Auvergne, en garnison à la citadelle d'Amiens, était imprimé au dos d'une carte à jouer; il est probable que ces cartes, dont on se servait dans les cabarets, étaient destinées à indiquer aux joueurs les avantagès qu'offrait l'état militaire.



LETTRE

D'un Grenadier du Régiment de Normandie ſur la Priſe de Berg-op-ʒoom, & ſur le Butin qu'il y a fait.

JE vous écris ces lignes, mon ami, pour vous faire à ſçavoir que je me porte bien Dieu merci : je vous aurois tiré plutôt d'inquiétude, ſi je n'avois eu d'autres affaires qui m'en ont empêché, mais j'ai eu bien d'autres pois à lier. Quoiqu'il en ſoit, vous ſerez bien-aiſe d'apprendre les nouvelles que je vais vous mander par cette Lettre.

Vous ſçavez bien que je n'avois que 23 liv. quand je partis du Pays l'an paſſé, pour aller rejoindre mon Regiment : Hé bien, j'ai aujourd'hui tant d'or et d'argent que je n'en ſçai

preſque pas le compte, car j'ai des piéces dont je ne connois point le Numero; je vais vous expliquer en deux mots comment que j'ai gagné tout çà.

Vous ſçavez bien qu'il y a deux mois que je ſommes à faire le ſiege de Berg-op-zoom; j'avons monté à l'aſſaut le 16 du mois dernier dès le matin, & quoique la Garniſon s'en méſioit, j'avons emporté tout de ſuite la Place l'épée à la main; j'ons pillé ou j'avons voulu : Dame, c'étoit à qui pilleroit le mieux : je ne m'y ſuis pas épargné; j'ai donc entré dans une grande maiſon. J'avois le viſage ſi en colere que tous les gens de cette maiſon à qui j'ai fait peur ſe ſont ſauvés par les tuiles & par les fenêtres, & ils ont bien fait, car j'étois de ſi mauvaiſe humeur que ç'eût été autant de mort : j'ai fermé toutes les Portes pardeſſus moi; j'ai fouillé par-tout & ai trouvé le tiroir d'une armoire plein d'écus & de louis étrangers : j'ai tout pris ainſi que l'argenterie, mais que j'ai recedée à bon marché à cauſe des armes qui étoient deſſus : chacun en a fait autant de ſon côté, & il n'y a que ceux qui par débauche ſe ſont amuſés ailleurs, qui n'ont rien eu. J'aurois pris tout comme les autres des chevaux, des caroſſes & des meubles tant que j'aurois voulu, mais je n'aime point l'embarras. Je me ſuis contenté de mettre à couvert tout ce que j'avois & je me me repoſe depuis ce tems-là, à boire, à manger, à dormir, & à compter mon argent, qui à vuë de pays ſe monte à plus de vingt mille francs. Nous faiſons une chére de Seigneurs dans nos chambrées, & mes Camarades depuis cette affaire ſont



yvres tous les jours, mais moi je ne me ſaoule que d'un jour l'autre afin de me ménager : je profite du jour que je ne le ſuis point pour vous écrire cette Lettre, & vous parler de ſang froid d'affaires ſérieuſes.

Je vous envoye cy-incluſe une reſcription de 3000 liv. je vous prie d'en donner mille livres à mon pauvre bonhomme de pere, mais ne lui donnez point tout à la fois de peur que la joye de ſe voir ſi riche ne lui cauſe quelque révolution. Prenez pour vous cinq cent livres dont je vous fais préſent tant à cauſe de la bonne amitié que je vous porte, qu'à cauſe de votre ſœur Henriette que j'aime toujours de tout mon cœur ; faites-lui faire un corſet pour les Dimanches tel qu'elle le ſouhaitera, & un autre pour à tous les jours ouvrables, qui ſoit honnête & bien à ſa propre. Achetez deux cottes à votre autre ſœur Marie-Madelaine, empêchez-la de s'amouracher à perſonne du Pays, parce que je veux lui donner de ma main un parti pour le mariage ; c'eſt Jacques Rodomont mon Camarade que je menerai avec moi : çà fait un fort joli garçon : il eſt vrai qu'il n'a rien, parce qu'il étoit malade à l'Hôpital d'Anvers quand nous avons fait notre coup, mais il eſt en paſſe d'en gagner, puiſqu'il eſt Grenadier de ma Compagnie.

Mes Camarades me conſeillent d'acheter mon congé, mais je n'en ferai rien, le métier eſt trop bon pour le quitter. Informez-vous s'il n'y a point queuque bonne groſſe Terre à vendre auprès de cheux nous, & retenez-la-moi pour quand j'irai. Mes compliments à M. notre Curé & à tous nos parens

& amis. Autre choſe ne vous puis mander ſinon que nous arriverons à l'entour de la S. Martin. Je suis &c, Signé, DE LA MORTELLERIE, Grenadier de Normandie.

A Berg-op-zoom, ce premier Octobre 1747.

Lû & approuvé par moi Cenſeur pour la Police, ce 3 Octobre 1747.

Vû l'Approbation, permis d'imprimer à la charge d'enregiſtrement à la Chambre Syndicale, ce 3 Octob. 1747.

Régiſtré ſur le livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 3194. *conformément aux anciens Réglemens & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 10 *Juillet* 1745. *A Paris ce* 7 *Octobre* 1747. *Signé,* G. CAVELIER, *Syndic.*

De l'Imprimerie de JORRY.



LA

DEFFAICTE DES FLAMENS

DEVANT

LA VILLE ET CHASTEAU DE CHERBOURG

PUBLIÉE PAR

Le Baron D'ESNEVAL



ROUEN

DE L'IMPRIMERIE CAGNIARD

MDCCCXCII

La *Deffaicte des Flamens devant la ville et chasteau de Cherebourg* n'est point une plaquette particulière, mais un extrait d'un livre rarissime ainsi décrit dans le catalogue de la première vente Firmin Didot (1878) sous le nº 701 : « Dolet (Ét.). Les faitz et gestes du Roy Francoys : premier de ce nom tant contre Lempereur que ses subiectz et aultres nations estranges : Depuys lan mil cinq cens treize iusques a present. Composez par Estienne Dolet. La prinse de Luxembourg, Landrezy et aultres villes circunvoysines. Les Flamens prins a Cherebourg par les habitans de la ville. Le triumphant Baptesme de monsieur le duc : premier Filz de monsieur le Daulphin. La description dung enfant ne en forme de monstre aux basses Allemaignes *** x. f. et d. [10 feuilles et 1/2]. *S. l. n. d.* (v. 1544). Pet. in-8, goth., de 6 ff. prél. et 78 ff. ch., sign. A.-P. » Cet exemplaire est le seul connu de ce précieux volume, il a été acheté par la Bibliothèque Nationale 999 fr.

Nous ne sommes pour rien dans la découverte du récit contemporain de ce petit fait de notre histoire provinciale. C'est M. Durel, le grand libraire de la cour du Commerce, qui en a eu la bonne fortune. Originaire de Cherbourg, son attention

fut attirée par le nom de sa ville natale, en faisant, il y a quelque temps, une recherche dans le catalogue Didot. Peu après, étant allé à la Bibliothèque Nationale pour examiner ce qu'étaient « les Flamens prins a Cherebourg » il se trouva en présence de 2 ff. terminés par l'écu de France gravé sur bois. Il eut alors l'ingénieuse idée de faire reproduire ce document unique et d'en tirer sur papier *ancien* dix exemplaires, qu'il offrit à la Bibliothèque de Cherbourg et à quelques amis.

Nous ayant mis à même d'admirer son exemplaire et voyant que nous y trouvions comme lui un grand intérêt de curiosité, de lui-même il nous offrit aussitôt de nous prêter, pour la Société des Bibliophiles Normands, les clichés qu'il avait fait tirer.

Le fait rapporté par Étienne Dolet a jusqu'ici, croyons-nous, échappé aux historiens de Cherbourg. Ne s'est-il pas cependant conservé dans les traditions populaires ? Et ne serait-ce pas en souvenir de cette capture que le fort situé à droite de Cherbourg porte encore aujourd'hui le nom de fort aux Flamands ? L'endroit nommé la *Blanche Roche* n'est-il pas celui même où ce fort fut plus tard construit ?

BEZUEL D'ESNEVAL.

P.-S. — M. le comte A. de Blangy vient de donner la même pièce, à la suite de « *Composition des ville, chastel et donjon de Cherbourg* » (Caen, impr. Valin, 1891), plaquette in-8, en caractères modernes, tirée à 50 exempl. et non mise dans le commerce.

¶ Deffaicte des Flamens deuant la ville et Chasteau de Cherebourg: Cuydans lesdictz Flamens prendre et aborder deux petis Nauires Bretons marchans.

LE .xiiii. iour du moys de Feburier mil cinq cens .xiii. Se sont trouuez deux grans Nauires de guerre flamens pres des Isles de Garnezy & Iarsy: Ausquelz lieux ont rencontre deux aultres nauires petis bretons marchans/& leur ont donne la chasse en telle sorte que lesdictz Bretons ont este contrainctz prendre la fuyte/ Car ilz nestoient pour resister cotre lesdictz grans nauires/se sont venuz rendre a vng lieu appelle la Blanche Roche pres Cherebourg. Auquel lieu ont este assaillis impetueusement par lesdictz flamens/& lung desdictz nauires singla tellement quil euita le peril & se sauua au Hauure du Galley pres ledict Cherebourg. Lautre Nauire demoura Fut impetueusement assailly desdictz Flamens tyrans plusieurs coups de

artilleries tant dung coste que daultre & chascun se deffendoit a son pouair. Mais lesdictz Bretons voyans navoir pouair de resister contre lesd Flamens & avoir perdu toutes leurs munitions & deffenses abandonnerent leurdict navire/descendirent a terre/& se allerent pour avoir secours des habitans dudict lieu de Cherebourg. Lesdictz Flamens voyas que leau & maree leur deffailloit:& nestoit possible aprocher leur grant navire dudict Breton:descendirent dedans leur petit bateau environ vingtcinq hõmes donc il y avoit deux capitaines de guerre:& deux maistres de Navire:& approcherent dudict navire Breton & entrerent dedans/Ce pendant quilz estoient dedans ledict Navire:se assembla grande multitude de peuple avecques picques/hallebardes/hacquebuttes/& aultres grosses pieces dartillerie & munitions de guerre soubz la conduycte du capitaine dudict lieu/acompaigne des Seigneurs des Maresqz du couldray/& aultres plusieurs personnages tant Officiers/que

deuãt Cherbourg.

Bourgeoys, de ladicte Ville: lesquelz firent bien leur debuoir par lespace de troys ou quatre heures: & finablement lesdictz Flamens furent prins prisonniers & menez au Chasteau par le Capitaine lequel en scaura respondre. Lesdictz grans Nauires firent hault la voille quant ilz virent si grande habondance de gens/& en si bon ordre. En ce conflit assault ou rencontre y en eut plusieurs dudict lieu qui se monstrerent gens de bon cueur/& prestz de mourir pour la deffence du pays/qui est bon & fertille/& y a gens de bonne force & couraige.
Et si on veult lire les hystoires & Croniques du temps passe / lon trouuera que du Pays de Costentin aultrefoys partit vng gentil homme nomme Tancre: & sieur de Hauteuille: auecques douze de ses enfans/ & quelque petit nombre de gens. Lesquelz se monstrerent si Nobles & vertueux quilz vaignirent & conquirent le Royaulme de Cecille/& aultres lieux voysins/& lesquerent eulx & leurs successeurs par lesp

La deffaicte des flamẽs deuãt cherebourg

De deux cens ans ou plus/Cela est
assez notoire et congneu par
lesdictes Cronicz
ques ainsi
quon
pour
ra
veoir.



LE
TOU-BEAU FEU
DE LA MÉMOIRE
DU MARÉCHAL DE FERVACQUES

PAR P. BEAUNIS

Publié avec Introduction et Appendice

Par P. LE VERDIER



ROUEN

DE L'IMPRIMERIE CAGNIARD

M D CCC XCII

Voici une petite pièce qui, à un réel intérêt, joint le mérite d'une insigne rareté. Bulletin éphémère destiné, comme ses pareils, à faire connaître la nouvelle du jour, nul n'a songé à le conserver. Le seul exemplaire connu semble être celui qui vient d'entrer à la Bibliothèque Nationale, où il a été placé à la *Réserve*, inscrit seulement sous le nº 66,131 des *Dons*, en attendant son classement définitif. Sans tarder, l'éminent Administrateur Général, notre bienveillant confrère, s'est empressé de le signaler à la curiosité du Bureau de notre Société.

Sous son titre baroque, *Le tou-beau feu*, etc. donne un récit des funérailles du maréchal de Fervacques.

Le personnage est trop connu pour qu'il y ait lieu de le présenter (1). Son nom est dans toutes les histoires de

(1) Cf. Biogr. gén. Didot; le P. Anselme, VII, p. 395; Th. Lebreton, *Biographie normande*, etc.

Henri IV et celles des règnes précédents. Guillaume de Haultemer, comte de Grancey, baron de Meauny, seigneur de Fervacques (1), maréchal de France, lieutenant-général au gouvernement de Normandie, etc., est né au château de Fervacques, près Lisieux, vers 1537; il est mort, à Rouen, le 14 novembre 1613, rue de l'Hôpital, dans le vieil hôtel qui porte aujourd'hui le n° 1 de cette rue (2). Le 5 décembre on lui fit un service solennel en l'église des Minimes de cette ville (3). Ses entrailles furent enterrées dans la Cathédrale de Rouen (4), et son corps fut porté à Lisieux (5).

(1) Fervacques, canton de Livarot. On dit et l'on écrit communément *Fervacques*. Cependant on trouve aussi *Farvacques*, et c'est ainsi que signait le maréchal : *sic*, une lettre autographe au cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, du 28 avril 1608 (*Arch. de la S.-Inf.*, G 4500). — Fervacques possède encore son curieux château des XVIe et XVIIe siècles.

(2) Ch. de Beaurepaire, *Dernier Recueil de notes histor. et archéol.*, p. 30.

(3) V. *Appendices*, la description de ce service, d'après le registre de l'Hôtel-de-Ville.

(4) « Se sont presentez en chapitre deux genthilshommes envoiés de la part de madame la mareschalle de Fervasques, lesquels supplyoient le chapitre permettre que les entrailles dudit sieur mareschal fussent enterrées en ceste eglise. Renvoié aux sieurs intendants de la fabrique pour donner le lieu et en conférer avec M. Dermival. » (*Reg. capit.*, 16 novembre 1613, *Arch. de la S.-Inf.*, G 2182, f° 306.)

(5) Le cœur du maréchal fut déposé dans l'église paroissiale de Fervacques.

Le *Tou-beau feu* a paru susceptible d'être réimprimé. Ce récit des funérailles d'un grand de l'État, la description de la pompe, du cortège, de la cérémonie, l'énumération des personnages et des corps qui y figuraient, révèlent en effet des détails et des usages anciens qu'il est bon de recueillir (1).

Voici les points les plus saillants. D'abord, en attendant l'invention des billets d'enterrement (2), les funérailles étaient annoncées par des crieurs, porteurs de clochettes, accompagnés quelquefois d'un maître des cérémonies, qui proclamaient par les rues, avec les titres du défunt, sa mort et le jour de ses obsèques, invitant à y assister et demandant les prières pour le repos de son âme ; des invitations personnelles et verbales étaient faites en outre aux corps constitués et aux personnes de distinction. Le corps embaumé et enfermé dans un cercueil de plomb était transporté dans l'église où il devait être inhumé. Au cas présent, le maréchal de Fervacques fut porté à Lisieux sur un charriot couvert

(1) Cf. notamment : *Discours veritable sur la mort, funérailles et enterrement de deffunct messire André de Brancas*, etc., *Rouen, chez Richard Lallemant, 1595,* et ses réimpressions, (*Société rouennaise de Bibliophiles,* Rouen, Cagniard, 1879); — *L'Anniversaire ou bout de l'an de feu Monsieur de Bréauté, par Jean de Rouen, à Paris, par Estienne Prevosteau, 1606.* (Réimpression par la *Société des Bibliophiles Normands*, Rouen, Cagniard, 1882.)

(2) Cf. Discours de M. Ch. de Beaurepaire à la Société des Bibliophiles Normands (*séance du 15 mai 1884*).

d'un dais à ses armoiries, traîné par six chevaux et escorté de chapelains, de gentilshommes et de valets de pied. L'évêque vint à sa rencontre, et il fut déposé provisoirement, en une chapelle ardente, dans l'église Saint-Desir de Lisieux, d'où il fut convoyé en grande pompe, trois jours après, dans la cathédrale de la ville, lieu de sa sépulture.

Le cortège est consciencieusement décrit, et n'offre rien de bien particulier, sinon peut-être la présence des médecins et apothicaires, qu'on ne s'attendait pas à voir en ce lieu. Les pauvres, la maison du défunt, ses gentilshommes, les archers qui maintiennent l'ordre, etc., sont tous en deuil et portent des cierges ou des bâtons noirs, marqués aux armoiries du maréchal : *D'or à trois faces ondées d'azur*. Celles-ci se voient encore sur le dais, sur les caparaçons de velours noir et satin blanc des chevaux ; les riches caparaçons sont un profit abandonné aux valets de pied et palefreniers.

Des gentilshommes (1), ou des pages, à cheval, portent les armes et les insignes de Fervacques : l'enseigne, le guidon, demi-déployés et renversés, la lance de guerre, la pointe en bas ; l'épée, le casque, la cotte d'armes, les gantelets, les éperons, les colliers d'ordres sont posés sur des carreaux couverts de crêpe. Le cheval d'armes, tout caparaçonné, est

(1) Sur les personnages dénommés dans le *Tou-beau feu*, voyez, *Appendices*, les notes par lesquelles nous avons essayé de les identifier.

mené par six valets de pied. Enfin le bâton de maréchal est porté par le Commissaire des Guerres.

Après ces glorieuses reliques, que suivent les gentilshommes de la compagnie d'Ordonnances du maréchal, paraissent le clergé, le chapitre et l'Évêque. Ils précèdent la dépouille mortelle : le cœur, qui doit être enterré le lendemain à Fervacques, est porté par un chapelain sur un carreau recouvert de crêpe ; le corps est porté par onze archers, sous un dais soutenu par quatre gentilshommes. Marchent, derrière, les plus proches parents du défunt, chacun d'eux accompagné d'un ou plusieurs personnages de distinction qui lui font cortège.

Le cercueil est déposé sous une chapelle ardente ; l'église est tendue de noir, décorée d'armoiries, éclairée d'un abondant luminaire ; l'Évêque officie ; la messe est dite en musique ; un religieux prononce une oraison funèbre. A l'offertoire, le conducteur ou maître de la cérémonie va saluer successivement les parents à qui est réservé l'honneur d'aller à l'offerte : chacun y est conduit par le gentilhomme qui l'escorte et est ramené de même à sa place.

Enfin, le service achevé, le corps est descendu dans le caveau, en présence de toutes les marques d'honneur de l'illustre défunt, armoiries, enseignes, armures, épée, ordres, que l'on y a réunis comme pour lui dire un suprême adieu. Le bâton du maréchal enfin est brisé sur le cercueil. Tout est fini.

L'inévitable festin est offert alors aux assistants, divisés suivant leur rang et leur condition (1).

*
* *

Resterait maintenant à parler de l'auteur de la relation, Pierre BEAUNIS, sieur de CHANTERAINE et des VIETTES, si l'on en connaissait quelque chose. Mais sa vie nous échappe absolument. Était-il Normand ? Mystère (2). Pourtant il était connu à Rouen, et, malheureusement, pas à son avantage : on le verra tout à l'heure. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il se qualifiait historiographe du roy, ou de leurs Majestés, référendaire domestique de Mgr de Roquelaure, orateur de M. le Prince. Le premier de ces titres n'était point usurpé. Lacurne de Sainte-Palaye, le lui reconnaissant, a inscrit Pierre Beaunis dans sa liste des historiographes de France ou du Roy (3).

(1) Point de détails à demander, sur ces obsèques, aux registres du Conseil de ville, du baillage, ou du chapitre de Lisieux, pour l'année 1613 ; ils semblent perdus et ne se trouvent ni aux archives du Calvados, ni à celles de la ville de Lisieux.

(2) On en peut douter, si l'on considère que tous ses opuscules connus ont été imprimés à Paris, à l'exception d'un seul imprimé à Rouen : *Le caier royal*, etc. ; et d'ailleurs il a pour objet un événement rouennais, l'Assemblée des Notables de 1617.

(3) *Dict. des Antiquités françaises* (Bibl. Nat., mss., fonds Moreau, n° 1518, f° 92).

Au reste, la nuit profonde qui pèse sur le nom et les actes de l'historiographe ne mérite guère, semble-t-il, d'être éclaircie. Beaunis a laissé un certain nombre de pièces historiques ou anecdotiques, dont les titres sont plus réjouissants que le fonds. La Bibliothèque Nationale en possède dix-sept différentes (1). Le P. Lelong (*Bibl. histor.*, tome II, n° 27564) en cite une dix-huitième : *Le cahier royal divulgué en quatre parties notables par la convocation des députés assemblés à Rouen, le 4 décembre 1617; Rouen, Courant, 1618* (2). A propos d'une autre : *Le hola des gens de guerre, fait par le messager de la paix, qui aurait fait la trève par l'esprit de la cour. Dédié à Monsieur, frère du roi, qui donne la sauvegarde aux paysans et la licence aux gens de guerre, Paris, A. Champenois, 1614*, le P. Lelong ajoute : « Je ne

(1) On en trouvera les titres au *Catalogue de l'Histoire de France* (Bibl. Nat. — Imprimés. — In-4°), tome I, p. 408, n° 819; p. 411, n° 874; p. 434, n° 99; p. 437, n° 150; p. 442, n° 210; p. 445, n° 262 et n° 274; p. 452, n° 394; p. 455, n° 467; p. 484, n° 1030 et n° 1033; p. 486, n° 1059; p. 488, n° 1102; tome X, p. 465, n° 3439 et n° 3461; p. 470, n° 3570.

Trois de ces pièces se trouvent à la Bibliothèque Municipale de Rouen, fonds Leber : catalogue Leber, n° 4272, portef. I, *Le lourdaud vagabond; ibid.*, portef. III, *Le plaidoyer des préséances;* n° 4280, *Le defînement de la guerre.*

(2) Citée aussi par Ed. Frère, *Manuel du Bibliographe normand.*

connais rien de plus extravagant et de plus fol que cette pièce. » (*Bibl. histor.*, t. II, n° 20184) (1).

L'opinion populaire, *vox populi, vox Dei,* ne lui était guère plus favorable. Pour David Ferrand, auteur de la *Muse,* ce devait être une sorte d'innocent :

No le voulut duper *ainchin que des Viettes* (2).

Ce devait être un fou à interdire, au moins à priver de sa plume, si le jugement est vrai de l'auteur du *Dialogue entre deux drapiers de S. Nigaize, sur les controverses preschees par le P. Veron..., le tout en langage de la boise :*

Bref chais livrets plains de chornettes,
Qui, *comme cheux de Des Viettes,*
N'ont sens, ni rime, ni reson (3).

La vérité en effet semble être que Pierre Beaunis était un original, un excentrique, pour ne rien dire de plus. La plupart de ses compositions inspireraient le même jugement que *Le hola des gens de guerre.* A côté de fragments où l'on peut saisir d'utiles renseignements (et tel est le cas du *Tou-beau feu*), paraissent les pages les plus desordonnées, au style le

(1) Comme exemples de bizarreries, on peut lire les pages 3, 13 et 15 du *Tou-beau feu*.

(2) V. *Muse Normande*, liv. I, Responce de Glaudre à sa mere Anez.

(3) V. la savante et précieuse édition de la *Muse*, de M. Héron, t. I, p. 191 (*Soc. Rouennaise de Bibliophiles*).

plus énigmatique. Sans s'imposer la lecture de telles œuvres, on peut s'arrêter à leurs titres : presque tous sont incompréhensibles ou étranges. Nous en avons déjà cité plusieurs ; *le Tou-beau feu* ne dépare pas la collection. En voici encore deux autres :

La sapience manifestée par le rapport du double de la lettre de Monseigneur le Prince, avec le double de la reponse de la reine regente, qui ont été imprimés à Paris, où les deux doubles par accord d'augmentation font un quadruple, valant treize livres ici historié. Dedié au roi par l'esprit de la cour qui gouverne PRIERE VA BENIS (PIERRE BEAUNIS), S. DES VIETTES, *historiographe du roi. Paris, 2 avril 1614.*

La recreation mondaine condescendue au voyage et retour de monseigneur le Prince, pair de réjouissance, ayant vu les desseins des etrangers à sa reception, qui a esté faicte sous l'enseigne du Prevoyant (1) *à Paris, le vendredi 16 de juillet, et à la cour de Parlement le 23 dudit mois prêté le serment, l'an donné de grâce seize cent dix, je le dis, étant* DE BEAUCHANTERAINE, *sieur* DES VIETTES, *historiographe du roi et orateur de M. le Prince. Paris, ceci a été fait pour donner,*

(1) Dans plus d'un des titres de ses pièces, comme à la page 13 du *Tou-beau feu*, Beaunis semble se donner le surnom du *Prévoyant;* ailleurs, il s'appelle l'*Esprit de la Cour*.

desirant recompense en avoir, par P. B., imp. dudit auteur..., le 26 juillet 1610.

Comprenne qui pourra.

P. Le Verdier.

Le *Tou-beau feu* est reproduit avec la plus minutieuse fidélité, page pour page, ligne pour ligne.

LE
TOV-BEAV FEV
DE LA MEMOIRE.
Du Seigneur Marefchal de
FARVAQVES.

Auec le recueil des obfeques & ceremonies qui luy ont efté faictes, en la Ville Epifcopalle de Lifieux.

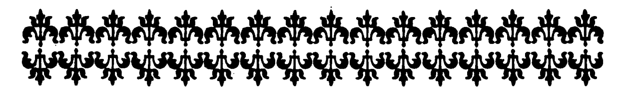
Dedié aux DAMES de fon alliance,
Et aux Cheualliers de l'Ordre,
qui poffedent ces Eftats.

Par Pi. Beaunis Sr. de C. & des VIETTES,
Hiftoriographe du ROY.



A ROVEN.
Chez MARIN MICHEL, Imprimeur
demeurant prés la grand croche.

M. D.C. XIIII.



LE TOV-BEAV FEV DE LA MEMOIRE.

du Seigneur Marefchal de FARVAQVES.

Auec le recueil des obfeques & ceremonies qui luy ont efté faictes, en la Ville Epifcopalle de Lifieux.

AVX ENTENDEVRS.

Salut.

Mefsieurs & Dames, de fon appartenance, Ont efté defireux de le faire sçauoir aux nobles fignalez amis dudit feu Seigneur Marefchal, Gouuerneur de la prouince de Normandie. Où ils auroient fait aduertir par leur mandat de pries mifiuez les gens-darmes de fa cōpagnie d'ordonnance, fuyuant la lifte Seigneurialle

d'iceux attẽtifs qui auroyẽt le ſoing de ſe preſẽter à aſsiſter leur chef & mẽbres au logemẽt d'iceluy ſurpaſſant les arches & archers de ſa mareſchauſſée qui auroyent meſmes leur aſsinat tous au 10. de Decembre 1613 ou eſtoit leur rendez vous à Lyſieux.

Auquel iour precedent meſsieurs ces gentils hommes ordinaires & officiers ſeruans l'ont conduit & aſsiſté de la ville de Rouen, à la preſence de deux chappelains aumoſniers qui enſemblement l'auroient touſiours aſsiſté iuſqu'en la ville de Lyſieux, où Monſieur l'Eueſque dudict lieu alla au deuant le recepuoir accompagné des notables du clergé & habitãs de la ville où il fut rencontré dedans vn chariot couuert d'vn dez en façon de ciel de velours noir & ſatin blanc fait en ondes croiſades ou eſtoient appoſez quatre armarie de ſon ordre dorés eſtimez à grande valeur que ſix cheuaux tiroyent eſtant caparençonnez d'eſtoffes blanches & noires en croix dont y luy auoit deux cochers qui les conduiſoient aſsiſté de deux Chappelains, & ſix vallets de pied trois de chacun coſté, accouſtrez en dueil arriuant & paſſant au trauers du faux-bourg de la ville pour aller à la Parroiſſe & Egliſe de Saint Deſir antree d'Auge, lequel temple eſtoit orné par appareilleurs & ten-

deurs de draps noirs & de velours par deſſus au mitan ou le corps y fut par archers deſcē-du & mis soubz vne chappelle ardante ou il y a repoſé trois iours & autant de nuicts le peuple eſtoit ému allentour de deuotion auec les Curez & Chappelains qui faiſoyent les prieres continuelles.

Comme ils auoient entendu que c'eſtoient le deſir de ſa derniere volonté non-obſtant que ceux de la ville de Rouen, l'auoyent gardé ſain & malade & auoient pour iceluy fait prieres generalles ou les Cours s'eſtoyent enſemblez tant à ſon hoſtel où il eſtoit à ſon ſiege de pontificat en biere qu'à la Religion des Peres Minimes où le corps y a eſté porté apres auoir eſté ouuert ſeparé & dedans vn cerceuil de plomb embammé.

Les crieurs de la ville de Rouen, furent commandez d'aller par les ruës, le recommander aux prieres des habitans charitables où les crieurs de patenoſtres de la ville de Lyſieux furent aſsiſtez du Maiſtre des Ceremonies qui diſoit, après les cloches ſonnez.

Meſsieurs vous prirez Dieu pour l'ame du Haut & Puiſſant Seigneur Feu Meſire Guillaume de Hautemer, Mareſchal de France en ſon viuant Conſeiller du Roy, en ſes Conſeils d'Eſtat : & priué Cheualier

des deux ordres Lieutenant & Gouuerneur pour ſa Maieſté, en ſon pays & Duché de Normandie, Conte de Grand Cay, Baron de Manny, Seigneur de Faruaques, qui decedit le 14. iour de Nouembre 1613. leſquels ſes amis vous prie d'aſsiſter à Vigiles qui commenceront de releuee & à demain on fera le ſeruice.

Le Tou-beau il eſt mort pour luy
Et c'eſt rendu immortel pour autruy,
A ce que ſon nom à le pouuoir
Sur nous douceur faire plouuoir.

Le Ieudy 12. iour de Decembre icelles obſeques & ceremonies commencerent à paroiſtre à l'Egliſe de ſaint Deſir qui eſtoient obſcures & fut enluminee de ſierges, flambeaux, & torches, où ſe trouua grand nombre de pauures, donc il y en eut cent ſaize de robes & chaperons en dueil reueſtus, & chacun vne torche de ſire iaune qu'on leur baille en main auec armarie dudit feu Seigneur deſſus appoſez : leſquels furent mis en ordre par Archers de la mareſchauſſé qu'eſtoient en dueil, ayant baſtons noirs en la main, les reglant iceux reueſtus des deuz coſtez de la rüe, mis au droict les vns des autres.

Apres marchoyent neuf charitez & deux cõfraries d'ifferentes en leurs chaperons suyuirent les bons hommes estant en prieres.

Suyuoient vn grand nombre de Curez, Prestres des villages subiez audit Seigneur.

Suyuoit les Capucins en deuotion.

Marchoient apres les Bourgeois, & escheuins de ladicte ville, aucuns en dueil.

Suivoit le corps de la police, & Baillif vicontal, ayant le dueil & bonnet carré.

Suivoit le Suyce de la porte, qui portoit le dueil sa halebarde la pointe en bas.

En ordre marchoyent les officiers domestiques seruants estant en dueil.

Suiuoyent Surgiens, Apotiquaires & Medecins, ayant robbes & bonnets carrez.

Marchoyent les valets de chambre, & argentiers en dueil bastons noirs en la main.

Suiuoient Secrettaires cõmis, & recepueurs.

Marchoyent les Maistres d'Hostel l'espee au costé en dueil, & bastons noirs en la main.

Suiuoyent les trompettes de sa compagnie.

Apres Monsieur de Chaselle en dueil monté, sur vn cheual caparençonné de velours & satin blanc, portant le guidon attaché à vne lance la pointe en bas, où estoit pour remarque vne nauire depeinte, auquel ledict Seigneur estoit representé en effigie armé de

toutes pieces, regardant l'eſtoille marine entourée de fleurdelys, & au bas eſtoit eſcrit, *Fidiis hoc ſidus amicum.*

Eſtoit Monſieur de Breauté monté comme cy deſſus en dueil, lequel portoit l'enſeigne à demy deſployée, attachée à vne lance la tenant la pointe en bas, où eſtoit repreſenté vne croix, & armoiries dudit Seigneur.

Marchoit vn page monté comme cy deſſus, accouſtré de velours qui portoit la lance de guerre, la pointe en bas.

Autre page qui portoit ſur vn carreau les eſperons couuerts de creſpe noire.

Autre page qui portoit les gantelets.

Autre page qui portoit l'eſpee de guerre.

Autre page qui portoit le caſque d'Armes.

Autre page qui portoit la cotte d'Armes, le tout couuert de creſpe habilez de velours.

Marchoyent ſix valets de pied, qui conduiſoyēt le cheual de bataille, caparençonné des eſtoffes cy deſſus enrichies de frenge de ſoye broderies, & clinquants d'Argent.

Monſieur l'Eſcuyer en dueil l'eſpee au coſté.

Son ordre fut portee par le Preuoſt qui la portoit sur vn carreau entre ſes bras, à demy deſployee couuerte de creſpe noire.

M. Le commiſſaire des guerres qui portoit le baſton de Mareſchal de France.

Marchoyent ſes gentils-hômes ordinaires accouſtrés tous en dueil, allant en ordre de mõſtre bien triſtemẽt aucuns la larme à l'œil:

Meſsieurs du Clergé, des paroiſſes d'icelle ville, & chanoines aſſemblees qui chantoyent, *Quid dicam vel quid faciam.*

M. L'Eueſque de Lyſieux, ayant ſon miſtre accõpaigné de ceux qui portoyent ſa croſſe, & baſtons paſtoraux donc il fiſt leuer, *Le cœur du feu Seigneur.* Par vn des chappelains, lequel il le portoit ſur vn carreau enchaſſé couuert de creſpe aſsiſté de deux aumoſniers qui portoient des cierges de cire blanche.

Le corps, & cercueil dudit Seigneur feu Mareſchal, à eſté leué & retiré de l'Egliſe de S. Deſir de deſſoubz la chappelle ardante où le feu conſommoit les cierges qui eſtoyent preparez pour l'effaict & le ciel fut enſemblement porté par onze archers qui alloyent par repoſees à cauſe du cercueil qui eſtoit peſant, & le dez fut ſouſtenu par quatre gentils-hommes, qui estoyent M. de moulin Chapel, M. de Sallenelles, M. de Drubec, M. le commandeur de Viepont.

Ainſi fut conduit par ordre, & ceremonie du depuis icelle paroiſſe iuſques à l'Egliſe cathedralle de S. Pierre de Lyſieux, qui eſtoit appareillee & ornee en dueil, & la chappelle

preparee auec la voute & arche faicte, pour inhumer le corps d'iceluy feu Mareſchal.

Qui fut ſuiuy par Monſieur de prie Baron de Touſsi ſon fils en loy, & lieutenant eſtant en long dueil, & babelou allant à pied donc gentils-hommes portoyent la queüe de ſa robbe apres luy.

Monſieur de Rauetot autre fils en pareil deuil conduit par Monſieur de la Maillerez.

Monſieur le Baron de Touſsi fils dudict ſieur de Prie, en pareil dueil conduit par Monſieur de Bellefons.

Monſieur le ieune Cheualier de Medauid en dueil & babelou comme cy deſſus, conduit par M. de Mouis, & M. le Cheualier de Medauid ſon oncle, qui eſtoyent remarquables, comme eſtant preſomptis heritiers en la ſucceſsion dudit feu à cauſe des Dames filles du deſſuſdit Seigneur.

Monſieur de la Ferté petit fils aiſné eſtoit aſsiſté de M. de la Cheuallerie, M. le Baron de Maillot, & M. de Bois Ioſſe, & autres chefs capitaines, ſignallez qui en auoyent eſté conuiez, que meſmes ceux qui y eſtoyent venus de bonne volonté, auec ſes gens-darmes, pour aſsiſter aux obſeques conuoy ceremonie leſquels allant poſément en ordre paſſerent par la place prez du Palais ou eſtoient les con-

templatifs, pour voir entrer iceux dedans l'Eglise, & la descente d'iceux Cheualiers, où les valets de pied, & palfreniers se saisirent des cheuaux reclamant les estoffes leur debvoir appartenir.

Voyant la foule & presse qui y estoit, M. l'Euesque fist porter le corps par vn autre porte plus libre qui est au droit du cœur & annef de la susdite Eglise & fut posé par iceux archers soubs vne chappelle ardãte qui estoit enluminee & aux autres endroits il y auoit grand nombre de cierges allumees qui esclairoient à tous religionnaires qui y assistoyent où M. l'Euesque se prepare & dispose à celebrer le diuin seruice qui fut chanté en musique, & l'Oraison funebre fut faicte par vn pere Capucin cependant que les honneurs se preparoyent pour aller à l'Offertoir.

Ou commença le conducteur de la ceremonie à saluer reuerentieusement toute la compagnie, faisant faire place à ceux à qui l'honneur en appartenoit, donc il fit leuer M. de Prie lequel alla presenter son oblation à l'Offertoir, pour ledict feu Mareschal, en sa qualité. Apres fit leuer M. de Rauetot qui fut conduit par le sieur de la Maillerez puis fit leuer M. le Baron de Tousi qui fut conduit par le sieur de Bellefons. Aussi fist leuer M. le ieu-

ne Cheualier de Medauid, qui fut mené par M. de Mouis, & furent tous raconduits en leur places proches d'iceluy corps.

Le ſeruice eſtant celebré, le cercueil fut leué en grand honneur, & porté deuant l'Image noſtre Dame, où eſtoit le preparatif, en arche voutee, & l'autel orné pour ſubuenir à la reception de ce dernier honneur temporel, fait ſoubz la reuerence d'iceluy ſieur Eueſque qui auoit donné le conſentement du lieu deſiré pour la ſepulture d'iceluy Seigneur, qui eſtoit maſſonné de carrëau, eſleué de la terre, & eſleué de la terre pour auoir eſté mis ſur des treteaux de fer, où il fut deſcendu, & mis en repo par ſes deſſuſdits archers, qui oſterēt le dez de deſſus le cercueil, que meſſieurs les chanoines prindrent pour recepuoir toute l'Ordre ſeruãte a lart militaire portees par les deſſuſdicts nommez pages & officiers, qui repreſentoiēt leur proteſtation de fidelité pour le ſeruice de la guerre, & que leur pardō eſtoit ou quitte pour rendre, auſsi le tou-beau ſeu paroiſt ſur les armes dorez qui ſont appoſez ſur le haut de ſa chappelle ardante, à la veüe du monde, où ſont eſtendars guidons, & enſeignes qui raffraichiſſent les eſprits de ſa memoire.

Les pauures reueſtus par aumoſnes empor-

terent leurs torches, les archers & maiſtres d'hoſtel leurs bàsſtons noirs, le baſton de Mareſchal de France fut rompu, qui cauſa la fin de ſa ſepulture, par la tombe de quoy il fut couuert, preſence de toute l'aſsiſtance qui vindrent raconduire le ſieur de Pries, qui fut recogneu porteur de l'enſeigne du preuoyant pour auoir pourueu.

Auec quatre Dames pareilles
Qui ont le grand dueil à partager,
Du feu de larmes eſprins és oreilles,
L'autre de Prie il y faut ſonger.

Pour auoir enuoyé ſur les monts d'eraines, eſprits aduertir les principalles courts ſouueraines, Regnes, Rouen, Paris, Toulouſe, Poitiers, & Bordeaux, & les nobles amateurs, D'autours, Laniers, Tiercelets, & Gerfaults, qui vollerent en l'air, qui cauſa que pour la mort, du Seigneur de Hautemer que par le bruit du tonnerre toutes les eaux en ont troublé, par la cheute et tombe en baſſe-mer.

Pour auoir eſté par prieres conduit, aux vniuerſitez ſpecialles, où ſa memoire de ceruelle, & indeſtins ſont enchaſſez par ſepulture, à l'Egliſe de noſtre Dame de Rouen, & ſon chef & membres, eſt en repos dedans l'Egliſe

de S. Pierre de Lyſieux, & son cœur le meſme iour fut porté, et aſsiegé en l'Egliſe du bourc de Faruaques.

Pour lequel feu Seigneur auoit eſté preueu par les deſſuſdits pouruoyans, à faire dreſſer vn feſtin planier, où les animaux & poyſſons qui ſe forment par eux du ciel, y auroient aſſiſté, que les affineurs traiteurs qui auoient entreprins de rẽdre contemps toute l'aſsemblee de viãdes & ſaulces delicates, ſruits crux & à la compote, linge tables, & tout ce qui du feſtin deſpend, le tout ſerui en veſelle d'argẽt.

Allant ſeruir iceux en leur qualitez, eſtant en vne grande ſpacieuſe et baſſe ſalle où il firent l'aſsiete & aſſemblee des ſignalez cõuiez ſeruis à double ſeruice.

A la chambre de deſſus eſtoient gens-darmes de ſa compagnie, & archers de ſa Mareſchauſſé, qui n'auoient manqué au debuoir.

Les gentils-hommes ordinaires ſe retirererent au train, où eſtoient les officiers ſeruãs qui n'aſsiſterent au feſtin fait en plain chapitre, qui eſtoit porté par les iardins de l'officialité, à la veuë & conuoy de ceux qui y auoient aſsiſté.

Le lendemain iceux ordinaires eſtant d'vn concorda ayant entẽdu que le baſton de Mareſchal eſtoit rompu, & qu'il failloit viure en

extra firent la deploration pour les eſtropiez de moyens, qui les cauſa d'vne reunion d'aller faire celebrer vn ſpecial ſeruice pour iceluy chef deffunt Seigneur, y aſsiſtans catholiques & autres, comme il font à la Veeprialecane, leſquels prindrent & donnerent de l'eau Beniſte ſur le tou-beau d'eteignant le feu qui conſerue les eſprits, puis allerent à l'Offertoir rendre leurs oblations pour continuer le ſeruice qu'ils allerent offrir deuant l'Autel, et à ſa porte qui pour luy n'auoit pas ouuert.

Le tou-beau feu de ſa memoire reluit au ciel
Auec les ondes de ſon nom fini qui eſt le dernier
Des anciens chefs, cheraphins ne le faut denier
Que pour le ſouſtien de la couronne à bu miel
Qui fait florir ſa renommee par le nom qui flotte
Auec ſes aliez voiſins tentez en ſa reuolte
De bien viure pour mourir en paix à leur aiſe
A l'an dernier feu paſsé ſaize cens traize.

Ie m'entens en texte, & en proſe,
Pour l'An ſaize cens quatorze.

FIN.

APPENDICES

I

Extrait du Registre des Délibérations de l'Hotrl-de-Ville de Rouen. *(A 22, f° 362.)*

Le jeudy cinquiesme jour de decembre mil six centz traize, de matin, estans Messieurs les six Conseillers eschevins, assemblés en leur bureau s'est présenté le sieur de la Ronce, gentilhomme de feu Monseigneur le Mareschal de Farvasques, vivant lieutenant general pour le Roy au pais et duché de Normandie, lequel a semondz et prié la compagnie de la part de Madame la Mareschalle et heritiers dud. deffunct seigneur d'assister demain dix heures du matin au service qui se celebrera en l'eglise et monastere des Minimes de ceste ville de Rouen pour le salut de l'ame dud. deffunct seigneur le Mareschal de Farvasques. Et a l'instant fust enioinct à Robert Fortin, sergeant royal et de l'hostel commun de lad. ville faire la semonce de Messieurs les vingt quatre du conseil et officiers pour se trouver en l'hostel commun dud. Rouen le lendemain neuf heures du matin. Ausquels jour de lendemain et heure se trouverent aud. hostel lesd. sieurs du conseil et officiers, d'ou sur lesd. dix heures

ou environ le corps de la ville mené par Monsieur Le Roux, sieur de Sainct Aubin, lieutenant general au bailliage de Rouen, partist et devant icelluy marchoient les harquebusiers et cinquantaine ayant un baston noir et le sergeant de lad. ville; et s'achemina led. corps ainsi accompagné jusques aud. monastere des Minimes, ou se debvoit celebrer led. service et auquel lieu reposoit le corps dud. deffunct; dans le cœur de lad. Eglise, vis a vis du grand autel d'icelle, estoit le corps dud. feu seigneur soubstenu sur des treteaux et dessus le cercueil un grand drap de velours noir croisé de satin blanc avec plusieurs armes du deffunct, et par dessus icelluy cercueil estoit comme un dais aussi de velours noir entouré de cierges aux armes dud. deffunct et aux quatre coings dud. dais y avoit quatre gros cierges aux mesmes armes en broderie d'or et d'argent et ce aux despens desd. heritiers. Et fust la messe celebrée avec grande devotion ou assisterent plusieurs de Messieurs les presidens et conseillers de la court de Parlement et des Aides (1), et la messe finie après avoir tous donné par ordre de l'eaue beniste sur le cercueil dud. deffunct se retirent lesd. sieurs du conseil accompagnés comme cy dessus aud. hostel commun et de la en leurs maisons.

(1) Les registres du Chapitre de la cathédrale, ceux du Parlement et de la Cour des Aides ne portent aucune mention de la mort du maréchal de Fervacques ni du service qui fut célébré.

Les membres du Parlement se rendirent en grand nombre aux Minimes. Quant à la Chambre des Comptes elle n'y parut pas, au grand scandale de la famille du maréchal. L'intérêt que l'on portait alors à tout ce qui touchait à l'étiquette et aux préséances explique que la maréchalle en ait adressé sa plainte à la Compagnie. Le plumitif de celle-ci le constate et on y trouve exposées les raisons de son abstention : l'on n'avait invité que messieurs de Fumechon et de Rassent, présidents, et les gens du roy, et l'on n'avait point prié *tous messieurs les maîtres ;* d'ailleurs il se trouva à la cérémonie tant de conseillers du Parlement que tous les bancs et siéges du chœur étaient occupés, et *pour le debat et seance on n'eût pu bien s'accorder sur le lieu. (Arch. de la Seine-Infér.*, Plumitifs de la Ch. des Comptes, B 563, fᵒ 117.) Autrement dit, l'on s'est abstenu, parce que l'on a craint, vu l'exiguité du lieu, d'avoir des places inférieures. Humiliation et préséance : on sait ce que ces deux mots ont jadis engendré de conflits.

II

Notes sur les personnages dénommés dans le *Tou-beau feu.*

P. 4. — L'ÉVÊQUE DE LISIEUX. — François Rouxel de Medavy, né en 1577, pourvu de l'abbaye de Cormeilles en 1592, de celle de Saint-André en Gouffer, en 1593, évêque et comte de Lisieux en 1598; mort en 1617 (*P. Anselme*, VII, p. 571). Étant à Rouen, le 18 août 1612, prêta le serment d'usage au Chapitre métropolitain (Arch. Seine-Inf., G 2182, f° 242). Il était le frère de Pierre Rouxel, baron de Médavy, gendre du maréchal de Fervacques.

P. 7. — M. de CHASELLE porte le guidon du maréchal. — Il nous est inconnu. Sur le guidon, dit le *Tou-beau feu*, était peinte une allégorie avec la devise *fidiis hoc sidus amicum :* nous avons reproduit exactement, mais nous pensons qu'il faut lire *fidis*.

P. 8. — M. de BRÉAUTÉ. — Adrien-Pierre de Bréauté, né en 1599, fils de Pierre, qui fut assassiné en 1600 à Bois-le-Duc, en Hollande, et de Charlotte de Harlay, périt à son tour sous les murs de Breda en 1624, sans postérité. (V. l'*Introduction*, par le vicomte d'Estaintot, de *l'Anniversaire de Messire Adrian de Bréauté*, etc., déjà cité.)

P. 9. — M. de MOULIN-CHAPEL. — Charles (*alias* François) de Pommereuil, chevalier, s^r de Moulin-Chapelle (paroisse de la Houssaye, près Conches). — V. *P. Anselme,* II, p. 427 et 432.

P. 9. — M. de SALLENELLES. — Jacques Le Brun, chev., s^r de Sallenelles, Breville et Beuzeval en partie, gentilhomme de la chambre du roi; l'une de ses filles épousa le baron de Mailloc, *infra.*

P. 9. — M. de DRUBEC. — Jean Malet, sieur et baron de Drubec, qui fut

chevalier de l'Ordre et gentilhomme de la chambre du roi; marié à Madeleine de Choiseul du Plessis; était neveu du maréchal de Fervacques, ayant pour mère une sœur consanguine de celui-ci, Françoise de Hautemer, femme de François Mallet, sieur de Drubec et de Taillanville, chevalier de l'ordre du roi. (*P. Anselme*, VII, p. 395 et 872.)

P. 9. — M. le commandeur DE VIEPONT, — Gilles de Vieuxpont, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la Croix en Brie, Grand Hospitalier de Malte, fils de Guillaume, sr de Chailloué, et petit-fils de Jean, sr de Chailloué et d'Anne d'Annebaut, sœur de l'Amiral. (La Roque, *Hist. de la Maison d'Harcourt*, II, p. 1579.)

P. 10. — M. de PRIE, baron de Toussy. — Gendre du maréchal, ayant épousé sa fille aînée, Louise de Hautemer, dame de Fervaques et de Plannes, veuve de Jacques de Hellenvilliers, sr d'Avrilly. Le maréchal avait épousé en premières noces Renée l'Évêque de Marconnay, en 1558, et, en secondes noces, Anne d'Alegre; il n'eut pas d'enfants du second mariage; il avait eu trois filles du premier. — Aymar de Prie, chevalier, baron, puis marquis de Toucy, baron de Montpoupon, sr de de Thesmillou, etc., capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, chevalier des ordres du roi, fut député de la noblesse d'Auxerre aux États Généraux de 1614. Il descendait d'Aymar de Prie, grand maître des arbaletriers de France, marié à Claudine de la Baume-Montrevel, et se trouvait ainsi cousin du maréchal de Fervacques, dont la mère, Anne de la Baume-Montrevel, avait la même origine. (*P. Anselme*, VII, 48, 395; VIII, 118.)

P. 10. — M. de RAVETOT. — François de Canouville, baron de Raffetot, fils d'Antoine et de Françoise de la Motte de Montigny, autre gendre du maréchal, marié à sa troisième fille, Jeanne de Hautemer, veuve de Claude d'Estampes, sr de la Ferté-Imbault. Mort sans postérité. (*P. Anselme*, VII, 395; V. *A la mémoire de messire Claude Le Roux*, etc., s. l. n. d., in-4.)

P. 10. — M. de la MAILLEREZ. — Jean de Mouy, sr de la Maille-

raye, chevalier de l'ordre du roy, capitaine d'une compagnie de 100 hommes d'armes, vice-amiral de France, conseiller d'État, lieutenant général au gouvernement de Normandie. (*P. Anselme*, IX, 75.)

P. 10. — M. le baron de Toussy, fils du s^r de Prie. — Louis, baron ou marquis de Toucy, etc., fils d'Aymar et de Louise de Hautemer, petit-fils du maréchal de Fervacques. (*P. Anselme*, VIII, p. 120.)

P. 10. — M. de Bellefons. — Bernardin Gigault, s^r de Bellefons, gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Valognes et des ville et château de Caen.

P. 10. — M. le jeune chevalier de Medavid. — Petit-fils du maréchal de Fervacques. Guillaume de Médavy, comte de Marey, s^r de la Mothe-Médavy, né en 1606, reçu chevalier de Malte à l'âge de six ans, en 1612, maréchal des camps et armées, tué au combat de Bléneau, en 1652; fils de Pierre Rouxel, baron de Médavy, comte de Grancey, chevalier de l'ordre du roy, bailli d'Alençon et d'Évreux, conseiller d'État, lieutenant général en Normandie en 1613, mort à Rouen en 1617, qui avait épousé la seconde fille du maréchal, Charlotte de Hautemer, comtesse de Grancey. (*P. Anselme*, VII, 568, 572.)

P. 10. — M. de Mouis. — Jacques de Mouy, frère cadet de Jean, s^r de la Mailleraye (ci-dessus), capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, chevalier de l'ordre du roy. (*P. Anselme*, IX, 102.)

P. 10. — M. le chevalier de Medavid. — Jacques Rouxel de Médavi, frère de Pierre et de l'évêque de Lisieux, né en 1582, chevalier de Malte, grand-prieur d'Aquitaine, etc., ambassadeur de son ordre en France, mort en 1647. (*P. Anselme*, VII, 571.)

P. 10. — M. de la Ferté. — Petit-fils du maréchal. Jacques d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault, prit part à presque toutes les campagnes depuis 1617 jusqu'à 1649, maréchal de France en 1651, chevalier des ordres du roi, etc., mort dans son château de Meauny en 1668, était fils de Jeanne de Hautemer, dame de Meauny, troisième fille du maréchal, remariée à François de Canouville, baron de Raffetot, et de Claude d'Es-

tampes, s[r] de la Ferté-Imbault, capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'armes et des gardes du corps de François, duc d'Alençon. (*P. Anselme*, VII, 395, 545.)

P. 10. — M. de LA CHEVALLERIE. — Il nous est inconnu; les fiefs de ce nom sont assez nombreux dans le Calvados. Je trouve aussi Pierre de Morseng, sieur de la Chevallerie, près Pont-Audemer, qui épouse, en 1662, Marie de Piperey, de Marolles, près Lisieux; un Robert de Hamuel, sieur de la Chevallerie, demeurant à Rouen, l'un des 100 gentilshommes de la chambre du roi, en 1599.

P. 10. — M. le baron de MAILLOT. — François de Mailloc, baron du lieu, de Cailly, de Tours en Vimeu, etc., chevalier de l'ordre et gentilhomme de la chambre du roy, marié le 10 mai 1610 à Françoise le Brun de Sallenelles, dont le père, Jacques Le Brun de Sallenelles, est mentionné à la page 9.

P. 10. — M. de BOIS-JOSSE. — Il nous est inconnu; il y a une commune de Boisjosse dans l'Eure-et-Loir.

P. IV. — M. DERMIVAL. — Jean du Bosc, esc., s[r] d'Hermival, lieutenant de robe courte au bailliage d'Évreux et grand prévost de Normandie.

LA LIGUE RENVERSÉE

OU

REPONSE A LA LIGUE RESSUSCITÉE



ROUEN

IMPRIMERIE CAGNIARD

M DCCC XCIII

La *Ligue resusitée* est un pamphlet protestant, qui fut composé à l'occasion de la guerre civile de 1615, guerre qui eut pour prétextes la réforme du royaume et la défense de la Religion protestante, mais dont la cause réelle fut l'ambition des grands seigneurs, principalement du prince de Condé.

Deux extraits de la *Chronologie historique* de Pinard feront suffisamment connaître les deux principaux acteurs qui figurèrent sur la scène politique en 1615 et qui attirèrent l'attention de l'auteur de ce pamphlet.

« Henri de Bourbon, prince de Condé, né le 1er septembre 1588, mort le 26 décembre 1646..... En 1614, irrité du refus que la Reine lui avoit fait du gouvernement du château de Trompette, du rappel des anciens ministres qu'il croyoit avoir pour toujours éloignés et de la fortune prodigieuse de Concini qui disposoit de tout

à la cour, le prince de Condé, animé par le maréchal de Bouillon, se réunit au commencement de janvier dans la Champagne avec plusieurs grands seigneurs mécontens sous le prétexte spécieux de la réforme du Gouvernement. La Reine régente contenta le Prince par le traité qu'elle conclut à Sainte-Menehould le 15 de mai. Il eut le gouvernement d'Amboise dont il se démit le premier mars suivant.

« De nouveaux sujets de mécontentement brouillèrent le Prince avec la Régente en 1615. Le Prince, à la tête d'environ sept mille hommes force Chauni, passe l'Esne à Soissons, investit le 28 septembre Château-Thierry qui capitula le 30. Epernai se rendit le 6 octobre. Il passe la Seine à Méri, emporte, livre au pillage la ville d'Epougny le 22, passe la Loire les 28 et 29, est joint à Neuvi par six cents Reitres, s'avance vers le Poitou ; les Calvinistes s'unissent à lui, Saint-Jean-d'Angeli le reçoit. La Rochelle entre dans ses intérêts : la Reine mère a recours à la négociation. La paix est signée à Loudun le 3 de mai 1616. »

« Charles de Lorraine, duc de Guise, né le 20 août 1471, mort le 30 septembre 1640 (fils du fameux duc de Guise, tué par ordre de Henri III aux Etats de Blois de 1588). Il commanda l'armée destinée à couvrir la

marche du Roi en Guyenne par pouvoir du 14 août 1615..... Il commanda cette même armée après sa jonction avec celle du maréchal de Bois Dauphin, par pouvoir donné à Bordeaux le 27 novembre de la même année. »

Par ce pouvoir, le duc de Guise était lieutenant-général du royaume.

C'est entre le 27 novembre 1615 et la paix de Loudun que le pamphlet, *la Ligue resusitée*, a dû être composé. Il y est fait allusion à l'autorité tyrannique que Concini exerçait à Amiens et à l'assassinat de Pourville commis par des Italiens, vraisemblablement à l'instigation de ce favori.

La *Ligue renversée*, en réponse à la *Ligue resusitée*, est un pamphlet catholique, fait vraisemblablement par un écrivain de Rouen, et où il n'est question que de faits antérieurs au règne de Louis XIII et même à la pacification du royaume par Henri IV.

On y remarque, à côté de faits trop connus pour être rappelés, quelques particularités intéressantes, mais qu'il nous paraît très malaisé d'éclaircir.

Ces deux plaquettes, d'une extrême rareté, ne présentent guère, à notre sens, qu'un intérêt de curiosité,

et il y aurait peut-être abus à les annoter comme des documents historiques d'une haute valeur. L'une et l'autre ont été communiquées au Bureau de la Société des Bibliophiles Normands par M. Émile Lesens, dont l'obligeance est bien connue, et qui met, avec une extrême libéralité, les trésors de sa bibliothèque à la disposition de tous ceux qui s'adressent à lui.

LA LIGVE RENVERSEE,

OV

RESPONSE A LA LIGVE RESSVSCITEE.

Qu'eſt-ce que ligue?

LIgue eſt vne bande de genſd'armes, qui par quelque faction coniurent ſoubs vn chef de faire des exploicts de guerre, ſoit iuſte ou iniuſte, pour enuahir & tenir en leur ſuiection vne ou pluſieurs Prouinces.

Nous auons veu en France de trois ſortes de ligues : la premiere s'éleua apres le colloque de Poiſſi enuiron l'an 1561. dont fut Capitaine le Prince de Condé, ſuiuy de pluſieurs de la nobleſſe de France, qui ſoubs ombre de Religion & reformation pretenduë, prindrent les armes contre le roy Charles IX. & ont apporté de grands maux à toutes les Prouinces de ce Royaume, voire des plus execrables & abominables qu'on aye iamais veu, ny ouy dire : qui lira plus auant le verra en partie.

La ſeconde s'éleua en l'an 1588, pour debeller les partiſans de ceſte premiere, & fut appellée la ſaincte vnion : car quelques années auparauant, tous les plus grands Princes de France s'aſſemblerent à Soiſſons pour decider de l'vnion Catholique, & faire vuider tous les Miniſtres & Huguenots hors de France : ce qui fut executé, & n'y demeura d'entr'eux que ceux à qui on ne pouuoit lire dans le cœur, qui feignans eſtre gens de bien, allerent à la Meſſe, & firent profeſſion de Foy, le cierge allumé. Mais ne pouuans cacher leur venin, ils perſuaderent au Roy Henry III. que Mr le Duc de Guyſe affectoit le Royaume : le Roy imbué de telles perſuaſions, fit tenir les Eſtats à Bloys, où eſtans tous les Princes, ledit Duc fut tué

auec le Cardinal ſon frere, par le commandement du Roy; et Mr le Cardinal de Bourbon, & tout le reſte de l'vnion de Soiſſons furent conſtituez priſonniers qui cauſa vne guerre cruelle cõtre le Roy & ſa mort meſme, par vn quidan veſtu en Iacobin : ceſte guerre dura enuiron cinq ans apres ſa mort.

La troiſiéme Ligue a eſté couuée à Soiſſons, mais tout au rebours de la premiere & ſeconde, c'eſt pour quoy on l'appelle la ligue renuerſée : car elle feint obeïr au Roy, & elle n'entreprend rien qu'il ne ſoit preiudiciable au Roy & à la France : Celle là de Soiſſons auoit pour pretexte la Religion Catholique : celle-cy a vn pretexte ie ne ſçay quel, & pluſieurs ne la peuuent diſcerner d'entre les Athées, Huguenots & Catholiques : ceſte faction reſſemble au Chameleon, prenant auiourd'huy vne couleur, & demain vne autre.

Ils demanderent en premier lieu le ſoulagement du peuple trop chargé de ſubſides : & par ceſte couleur ils furent aucunement bien voulus, mais ils ne laiſſoient à leuer des compagnies, logeant ſur le bon homme, qui demõſtroit aſſez que leur deſſein eſtoit autre que leur dire : & venant à la Royne Regente en France, ils luy firent pluſieurs remonſtrãces de leurs controuuées & pretenduës intentions : & voyant les compagnies en campagne, & eux qui s'eſtoient retirez de la Cour, on ne ſceut mieux faire que de les faire embaaillonner d'or & d'argent : & ayant ainſi fait enuers les factieux, il falut faire le meſme à l'endroit des autres : & apres que les coffres du Roy furent vuides, ils ont fait courir mille faulſetez & iniures contre la Royne mere, l'appellant prodigue & degatereſſe de biens, diſant qu'elle auoit baillé tous les tre-

ſors du Roy à ſes plus fauoris, & à des eſtrangers, & diuulgoient des libelles diffamatoires contre elle, & contre ceux qui n'eſtoient de leur party.

Apres ils ont changé de pretexte, diſant vouloir venger la mort du Roy Henry IIII. proditoirement tué en ſon carroſſe par vn Rauaillac, & baillant au peuple par ſemblables libelles des indices à la ſourdine, que cetuy-cy & cetuy-là auoit incité le parricide à faire ce meſchant coup : cependãt on les croit, & pourtant ce n'eſt la butte où ils viſent, mais pluſtoſt pour ſuſciter des émotions populaires, & faire hayr ceux qui ſuiuent & fauoriſent le tres-Chreſtiẽ Loys XIII. Roy de France & de Nauarre, fils legitime de Henry le Grand, faiſant reuoquer en doute s'il eſt legitime : car on s'en apperçoit bien par les broccards qu'ils en iettent : de ſorte que toute la France en eſt émeuë, & pluſieurs ſont à Guillot le ſongeur de ce qui ſe paſſe. Outre-plus ils vouloient que le Roy ſe mariaſt à leur deſir, & faire empeſcher l'alliance d'Eſpagne : & chacun d'eux parle de ſi eſtrange façon de l'Infante & de ſa nation, que presque to⁹ les François les voudroient auoir mangez à belle dents, & ne s'en trouue guere qui en particulier ſoit bien aiſe que ce S. Mariage ſe parface, tant ils ſont enyurez des calomnies de ces meſchans ligueux, pires que tous les precedens.

Le Capitaine de ceſte troiſiéme Ligue eſt le Prince de Condé, fils du premier Ligueux que deſſus, qui fait ſoupçonner par ſes entrepriſes qu'il ne veut pas mieux valloir que ſon pere, lequel vouloit eſtre ROY, comme ceſtuy-cy veut eſtre pouſſé & ſouſtenu qu'il eſt des Huguenots, craignans d'eſtre mis à l'inquiſition d'Eſpagne & maiſtriſez par les Eſpagnols, cõ-

me ſi on n'auoit onc veu fille d'Eſpagne mariee auec aucun Roy de Frãce, & ſi la natiõ Eſpagnole auoient occupé le Royaume par telle aliance, comme ont fait les Anglois qu'on aime & fauoriſe tant, qui de preſent voudroient exercer leur cruauté en noſtre endroit comme du paſſé, qu'ils ont gaſté ce pays, prins priſonniers nos Rois & Princes, & vſurpé le nom de Roy de France, dont il ſe tiltre encore pour le iourd'huy.

Si les Eſpagnols ſont venus en France ç'a eſté comme les Reïſtres y viẽnent pour aider à ceux qui les y ont fait venir & en ſont ſortis quand on les a renuoyez, & n'ont iamais en ville de France poſé aucun Gouuerneur au nom du Roy d'Eſpagne.

Bien vray eſt qu'ils ſurprindrent Amiens, mais c'eſtoit qu'ils eſtimoient que le Roy deuſt aller en Arthois, & ailleurs à leur preiudice, le meſme en eſt-il de ce qui aduint du voyage de Sauoye, & de la Franche Comté, par la pretenduë vendition du Mareſchal de Biron : car ils auoient entendu (que les Huguenots tenoiẽt pour certain que le Roy que Dieu abſolue) affectoit l'Empire de Rome, & qu'ils diſoient de plus que quand il ſeroit maiſtre de tout, il euſt fait de la Religion, comme en Angleterre, comme de vray, les Huguenots n'ont iamais creu le Roy eſtre tout à fait Catholique, diſant qu'il n'alloit à la Meſſe que pour faire bonne mine, & pour plaire à tous.

Quels malheureux trompeurs de cacher la verité ainſi temerairement ? ils diſent tout à rebours de bien : car le deſſein du Roy n'eſtoit que pour recuperer les terres que ſes predeceſſeurs Rois poſſedoiẽt : & au bout de là, il eut bien voulu ſuiure l'exemple

de Charles le Quint, ſçauoir apres tous ſes labeurs, peines & trauaux, ſe confiner en vn cloiſtre ce qu'il manda au Pere Aquauiua, General de la compagnie de Iesus, par telle parole : Mon Pere, n'eſtoit que les François ont encor' affaire de mon bras, & que par mon abſence ils auroient beaucoup de trauerſes & reproches, ie deſirerois eſtre vn iour des voſtres : & dés maintenant ie vous promets en Foy de Roy que ie ſuis Ieſuite dans le cœur, lequel ie donne à la Compagnie, & veux qu'elle le garde pour perpetuelle memoire & fidelle témoignage de ce que ie vous dis?

Voilà pourquoy ce bon Roy aimoit tant ceſte Compagnie, ce que les Huguenots veulent obſcurcir par les calomnies qu'ils luy impoſent : mais malgré eux, elle ſera ſeruice à Dieu en ce pays de France, lieu de ſon origine & fondation, ayant eſté le B. Pere Ignace bleſſé, qu'il eſtoit retiré du Chaſteau de Pampelune, & fait ſoigneuſement penſer par les Soldats François, s'y eſtant rendu, & eut le bon aduis de quiter le monde par vn Preſtre François : outreplus il acquiſt les ſciences ſacrées, & fit ſon cours d'eſtude à Paris, chef du pays François : & finalement eſtant accompagné de dix autres à Mont-martre, ils conclurent d'eriger ce ſaint Ordre, dont l'Vniuers reçoit tant de fruict, & receura Dieu aidant, nonobſtant l'empeſchement que luy penſe donner les impoſteurs & calomniateurs qui ſont enragez à l'encontre non ſeulement dudit ordre, mais auſſi à l'encontre de noſtre Roy tres-Chreſtien Louys treziéme & de ſon Conſeil, à cauſe qu'il ſe gouuerne par des Catholiques, & ſe veut appuyer du Roy d'Eſpagne : & par telle rage ils iniurient execrablement

tous ceux qui leur portent faueur par des libelles diffamatoires imprimez, qui ſont bien pluſtoſt recueillis que quelque choſe de bon : ie parle ſouuent icy des libelles, parce qu'il en court par le monde de plus de trente ſortes remplis de poiſon qui ne vallent que le feu, non plus que leurs autheurs.

Pluſieurs meſmes de ceux qui vont à la Meſſe & qui voudroient, diſent-ils, mourir pour la Foy Catholique, ſouſtiennent les huguenots en leur malice croyant à toutes leurs maudites perſuaſions, & à tout le faux à entendre. Catholiques recoligez-vous, faites vn peu de reflexion pour l'amour de noſtre Seigneur, gardez-vous de ces renards qui vous emmielent pour vous empoiſonner : quand ils auront eu de vous ce qu'ils en veulent tirer, ils ne vous feront pas mieux qu'à vos peres, ainſi que vous allez entendre.

Ie vous ay promis parler des faits de la premiere Ligue, oyez patiemment, & vous verrez le fruict qu'elle a apporté apres que le bon Roy Henry 2. euſt eſté tué de l'éclat de la lance du ſieur de Mongommery : ledit ſieur s'eſtant ſauué à Duce, le Roy François 2. du nom fut ſacré Roy de France.

Dés ce temps, le Prince de Condé, Dandelot, le Conneſtable, & ledit Mon-gommery auec pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes eſtoient déja infectés du poiſon de Caluin : ce qui faſchoit fort le Roy François, qui delibera de faire couper la teſte audit Prince de Condé, mais il en fut empeſché par vn bouquet, & vn cure-oreille d'or empoiſonné, qui luy engendra vn mal à l'oreille, qu'on diſoit eſtre vne apoſthume dont il mourut, n'ayant regné qu'vn an & 4. mois & 5. iours auquel ſucceda ſon frere

Charles 9. qui n'aima pas les Huguenots plus que son frere : car apres auoir empoisonné ce bon Prince, ils leuerent aussi tost de grandes armées & poursuiuirent quatorze lieuës de chemin courant apres luy pour le prendre.

Ils saisirent presque toutes les villes de France, & pillerent & saccagerent les Eglises, brusleren les Reliques des saints, les images, liures, & ornemens, foulerent aux pieds la sainte Eucharistie, & le saint Cresme, & firent cesser l'office Diuin : ce qui dure encore en plusieurs endroits.

De plus, ils ont abbatu vn grand nombre d'edifices d'Eglise, tant Cathedrale, Monachale, Collegiale, que Parroissiales, & d'auantage chassé les Prestres plus furieusement qu'vne beste sauuage ou enragee : de sorte qu'ils estoient contraints de se ietter ou musser dans les marnieres & concauitez de la terre : & les y trouuant, on leur faisoit toute la cruauté qui se peut imaginer, comme de les prendre par la partie honteuse, & leur arracher, & ainsi leur faire perdre la vie, & autres les pendoient par les pieds, & mouroient comme cela, où ils auoient au moins les oreilles coupees, & faisoit-on trophee en ce temps d'auoir des escharpes semees d'oreilles de Prestres : ils n'ont pas espargné les Religieux, & desbauché les filles Religieuses, profané les saints lieux, & rompu & fait rompre les vœux faicts à Dieu, contre ce que dit la saincte Escriture, *Venez & rendez vos vœux au Seigneur*.

Ils ont couru le pays vn long temps, destruit les pauures laboureurs, dressé plusieurs batailles contre le leur souuerain Seigneur, en l'vne desquelles le Prince de Condé fut tué, dont l'on cõposa ces vers,

L'an mil cinq cens ſoixante & neuf,
Entre Coignac & Chaſteau-neuf,
Fut porté mort ſur vne Aſneſſe
Le grand ennemy de la Meſſe.

Helas combien ces malheureux ont cauſé d'ames aller aux Enfers par l'hereſie? & combien de milliers d'hommes ſont morts par iceux quand ils ont ſouſtenu l'aſſaut de l'armée du Roy en pluſieurs Villes, deuant leſquelles ont eſté tuez tant de braues Guerriers, du nombre deſquels eſtoit le Roy de Nauarre, Pere de noſtre bon Roy deffunct Henry IV. qui fut frapé d'vn coup de mouſquet ſur le mont de Ste Catherine, au Siege de Roüen? Hé! comme pouuoit ce bon Roy aimer ceux qui auoient tué ſon pere.

Comptez, voila deux Roys occis par les Huguenots, & pendant vous les eſcoutez jaſer : attendez vn peu, vous en verrez bien toſt vn 3. c'eſt le Roy Charles IX. qu'à la fin ils firent mourir d'vne eſtrange façon : voyez comment ils trouuerent moyen par vn ſorcier & magicien de faire vne ſtatue de cire à la ſemblance du Roy : & la mettant chaudement à meſure qu'elle diminuoit, le corps du Roy diminuoit auſſi, & mourut à la conſumation de ladite ſtatue au grand regret & perte des bons François.

Quels volleurs, gueſteurs de chemins, brigands, meurtriers, larrons, aſſaſſins & parricides ont mieux gaigné la mort que ces deteſtables heretiques?

Ils nous reprochent touſiours la S. Barthelemy, & ſi ç'a eſté eux qui l'ont cauſee : car l'Admiral auoit amené des Compagnies à Paris, qui durant le feſtin des nopces du Roy deffunct, auoient deliberé de tuer le Roy & toute la Nobleſſe Catholique, & ſe faire

faire maiſtres de tout : ſi ayant deſcouuert cela on les a fait banqueter comme ils penſoient faire les autres ſe doiuent-ils plaindre ? ont-ils receu ſelon leur demerite ? le malfaicteur doit-il murmurer contre la Iuſtice qu'il le fait ſuplicier ? Ils diſent que tous ceux qui ont paſſé par la S. Barthelemy n'eſtoient pas coulpables, ie dis que ſi : car ils eſtoient tous partiſans & rebelles au Roy : Voyez ſi on ſe trouue 4. ou 5 enſemble, & que l'vn d'iceux tuë vn autre, tous ceux de ſa compagnie ſont declarez coulpables & criminels, & partant punis exemplairement.

S'ils euſſent exercé leur pretendue Religion, ſans faire tort à perſonne, & ſans ſuprendre des Villes & fortereſſes, comme ils ont fait, la Iuſtice ne leur euſt eſté ſi rigoureuſe : ils ont touſiours commencé des premiers, & ſi on leur a fait teſte, qu'euſt-on peu faire moins ?

De tout le mal qu'ils ont fait par la France, ie n'en peux eſtre teſmoin oculaire, ſeulement que des ruines & ceſſation du ſeruice Diuin : mais de ce qu'ils ont fait à Roüen, i'en puis rendre bon teſmoignage.

Oyez le commencement de leurs beaux faicts de l'an 561. eſtant deſia forts, ils voulurent eſſayer les forces des habitans Catholiques, & vindrent enragez qu'ils eſtoient au Cymetiere de S. Viuian, où ſelon la couſtume le Dimanche precedent la feſte dudit S. on faiſoit la Predication, & ſe ruerent impetueuſement ſur des pauures gens deſarmez qui ne ſongeoient rien moins qu'à eux, & en tuerent pluſieurs.

Le reſte du peuple s'eſmeut, ceux de la drapperie de S. Nigaiſe, coururent apres ces mutins, & à coups de perches à launer, & d'autres inſtrumens leur paye-

rent partie de leur ſalaire.

Depuis ce iour ils faiſoient touſiours du mal Iconoclaſtes Noctурnes qu'ils eſtoient : Et l'annee enſuiuant 1562. le premier Dimanche de May, ils pillerent les Egliſes de la ville, & des lieux circonuoiſins, comme ils auoient fait ailleurs, & prindrent de grandes richeſſes en cinquante & tant d'Egliſes, qui y ſont Hé Dieu ! quelle pitié de voir tant de feux allumez, où furent conſumez le corps de Mr S. Romain, Archeueſque dudit lieu, & pluſieurs autres, & des ornemens des plus beaux du monde, qui ſe ſouſtenoient d'or, de broderie, & de pierres precieuſes, de beaux liures tant de chant que d'eſtude, & des Images & tableaux tout batus en or : mais les Images d'or & d'argent, Croix & Calices, & autres vaiſſeaux & ornemẽs ne furent bruſlez qu'à la fournaiſe, pour faire des teſtons : ce de quoy quelque bonne femme ſouuentesfois ſe ſouuenoit en baiſant ces teſtons, parce qu'ils auoient eſté faicts de choſe ſacrée, qu'elle auoit eu en ſi grande reuerence auparauant. Les Egliſes furent reduites comme des maiſons communes, mais pluſtoſt comme des granges, & n'y laiſſerent rien, non pas vn ſiege, excepté qu'à noſtre Dame, aux Carmes, à S. Lo, aux Auguſtins, qu'il demeura quelques ſieges de Preſtres, & les orgues de noſtre Dame, de S. Viuian, de S. Maclou, & de la Ronde furent ſçauuez pour ioüer des Marotines.

Ils tuerent en pillant les Celeſtins, vn frere Conuers, & courant à Derneſtal ils bruſlerent l'Egliſe S. Ouen de Lompaon, auec quelques maiſons de là aupres, où perdirent la vie par les embraſemẽs pluſieurs perſonnes, meſmes des femmes accouchées, & pendirẽt vn Preſtre dudit Bourg au vieil marché de Roüẽ :

ils bruflerent auffi les Eglifes des Chartreux, de S. Hilaire, de S. André, hors la ville de S. Geruais de bonnes Nouuelles des Amurez, & autres qu'on fçait bien auoir efté reedifiées par les Catholiques.

Ils pendirent fur les rampars de Roüen vn Religieux de l'Abbaye de Beaulieu : & le foir venu, quelque fentinelle pofée là aupres, coupant la corde, le fit cheoir dans les foffez, lequel miraculeufement fe reueillant fe fauua, & a vefcu vingt ans apres.

Ils tindrent la ville contre le Roy depuis ledit iour premier Dimanche de May, iufqu'au iour de S. Simõ, vers la fin de Nouembre audit an, que la ville fut prife d'affault, & pillée par la genfd'armerie du Roy, & pendant les Catholiques de dedans, qui n'auoient osé fortir, de peur qu'on ne leur vendit leurs biens, ne laifferent de les perdre pour lors, apres qu'ils eurẽt perdu les threfors de leurs Eglifes.

Ils eftoient pourtant bien aifes d'auoir telle perte pour auoir la liberté de faire celebrer la fainte Meffe.

Le iour de la fefte de Touffaincts on celebra l'office Diuin, & le feruice des Trefpaffez felon la couftume; & ainfi continua-on par toute la ville, chacun apportant du fien pour reparer les Eglifes.

Les Religieux & Religieufes furent reduits à leurs Conuents par la clemence de Monfeigneur le Cardinal de Bourbon Archeuefque de ladite ville, mefme ceux qui eftoient deuenus Heretiques apres vne bonne profeffion de Foy, ils rentrerent en leurs places & benefices.

Ces malheurs auoient efté predicts par vn paffant, en la façon qui enfuit : L'an 1557. il vint vn homme en la ville de Roüen, veftu d'vne robbe de gros drap gris, nuds pieds & nud tefte, cheminant les bras croi-

ſez, & n'vſoit pour viande que du pain, & beuuoit de la biere ſimple, & eſtoit logé en la ruë Ste Croix des Pelletiers, chez vne pauure veſve : il alloit preſcher à noſtre Dame, ſe mettant non pas en chaire, mais debout à l'entrée de la porte du Chœur : puis il fut au Pallais, au neuf marché, & aux autres lieux publics de la ville : & ſes exhortations duroient quelque peu moins de demie heure blaſmant les vices des Eccleſiaſtiques, des officiers de la Iuſtice, des marchands, & du commun peuple, exhortant chacun en ſon endroict de faire penitence, leur diſant amendez-vous : car ſi vous ne le faictes, Dieu courroucé contre vous permettra voſtre ville abyſmer dans cinq ans.

On ſe mocquoit de luy, & en luy iettant des pierres, on luy reprochoit qu'il ſe diſoit eſtre S. Iean Baptiſte, il reſpondoit, helas! què dites-vous? ie n'en ſuis pas digne : mais ie vous ay dit, ie ſuis nõme Iean, natif de Lyon, enuoyé de Dieu, pour vous aduertir de voſtre mauuais eſtat.

Qui me fait dire que ceſte prediction eſtoit veritable, c'eſt le temps de cinq ans elapſé de ſon departement de ladite ville iuſques à la priſe d'icelle, & ne penſez pas pourtant s'il ne diſoit exactement ce qui aduiendroit, que ſon dire ne fut à croire : car ie ne trouue point plus grand mal arriuer au monde, que la ruine de la Religlon Catholique, Apoſtolique & Romeine, hors laquelle il n'y a point de ſalut. Qui plus eſt, il dit cela en meſme ſaiſon que la ville fut vſurpée des Huguenots, & que le ſeruice Diuin fut ceſſé audit lieu : car ſortant d'icelle par les faulxbourgs S. Seuer, il voyoit le peuple, qui pour courir apres luy laiſſoit le chemin, & alloient par dedans des ſablons, foulant aux pieds les ſeigles deſia grands, il leur di-

ſoit; ſi vous me voulez ſuiure, ſuiuez-moi ſpirituellement, & non-pas corporellement, vous qui gaſtez les biens que Dieu fait croiſtre pour voſtre nourriture : & venant à vne Croix qui eſt ſur le chemin de Sotteuille, il ſe jetta à terre, diſant : Croix ie t'adore, non-pas pour toy Croix de pierre, mais pour l'amour de Ieſus-Chriſt.

Vn mauuais garçon luy ietta vne pierre par derriere, & frappé qu'il fut, il s'arreſta, cependant le peuple alloit touſiours, & ce garçon auec eux : quand il fut pres de luy, il le print par le bras, diſant : Voyla la main qui a fait le coup, neantmoins Il ne l'auoit point veu fraper : ce garçon eut peur, & le peuple s'eſtonna grandement : mais ils eſtoient ſi groſſiers, qu'ils ne cognoiſſoient point le temps de leur viſitation, & ne prenoient point de gouſt aux choſes ſpirituelles.

De là en auant les Heretiques croiſſoient de iour à autre, tant qu'ils vindrent au comble de leurs erreurs, & s'eſtans fait maiſtres de la ville (comme dit eſt) ils chaſſerent Monſieur de Villebon Baillif de Roüen hors de ſon Chaſteau, qui eſtoit ſitué pres la porte Bouuereul, pour le preſent il n'y reſte que le Donjon auec les Tours qui ioignent la muraille de la ville.

Les heretiques prindrent les biens dudit ſieur, comme auſſi ceux des autres abſens de la ville, & les vendirent publiquement en continuant leur erreur iuſques à ce qu'ils furent ſubiuguez audit iour S. Simõ.

Ceſte ville reünie à l'obeiſſance de ſon Roy, les huguenots ne ſe contenterent pas pourtant, & faiſoient le Preſche à vn village dit Bondeuille, & pendant cerchoient touſiours à faire des querelles d'Allemands, quand on menoit des mal-faicteurs à la mort, ils eſtoient bien ſouuent recous par eux : de ſorte qu'on

pendoit aux feneftres des prifons ceux qui eftoient iugez à mort, tant on craignoit cefte canaille, la Iuftice n'ofoit dire mot : ils portoient toufiours des armes allant au Prefche. Le premier Dimanche de Carefme 1571, ils fe mirent à quereller & battre des enfans Catholiques fur les ramparts de la ville, & frapperent outrageufement vn homme qui fupportoit ces enfans, dont chacun s'émeut, aucuns les allant guetter au retour de Bondeuille en tuerent plufieurs.

Les Huguenots allerent au Roy demander Iuftice, lequel n'entendant pas que la faute eftoit venuë par eux, il enuoya vn Iuge de Paris, & autres officiers de Iuftice, qui donna fentence de mort fur les Catholiques qui s'eftoient trouuez à la meflée par la pourfuitte des amis de ceux qui auoient efté tuez, & principalement de deux malheureufes femmes, l'vne defquelles chargea d'auoir tué fon mary vn furnommé Bigot, tainturier de la ruë maffacre, & fuppofa treize enfans qu'elle amena deuant Mr de Montmorency, à ce qu'il luy fit iuftice : mais ledit Bigot eftoit lors de l'émeute à Paris, où de grace de Dieu il oublia fon coufteau, qui fut rapporté par l'hofte où il coucha, pour la iuftification de ce pauure homme, lequel fortit de prifon apres auoir efté fix fepmaines dans les cachots de S. Ouen, & fa partie pour fa faulfeté fut condamnée d'auoir le fouët deuant la Croix de l'Eftre S. Ouen.

L'autre femme fit le mefme, car elle pourfuiuit vn pauure ieune homme fort fimple furnommé de Louuiez, pour auoir efté faifi d'vn fourreau d'efpée couuert de velours noir : & bien qu'il euft prins dans les foffez de Cauchoife, & qu'il n'euft efté aux coups, il ne laiffa d'eftre pendu auec deux autres qui s'y estoiēt

trouuez : le reste de ceux qui auoient frappé gaignerent au pied, mais leurs femmes & enfans allerent au Roy, qui estant bien informé de toute l'affaire, abolit ladite sentence, & leur permit de retourner à leurs maisons.

Ne pensez-vous pas maintenant, à cause des mauuais faicts des heretiques, cy dessus en partie mention nez, que les Princes Catholiques n'eussent pas bon subject de faire fuïr & sortir tous les huguenots de France, suiuant l'vnion de Soissons, qu'on appelle la Ligue : ouy, ouy, il y auoit iuste occasion.

Si les huguenots n'eussent point fait les diables, il n'eust point fallu de ligue, Mrs de Guyse, & beaucoup d'autres ne fussent point morts, au moins de la façon qu'ils sont, tout le pays ne fut point ruiné par les guerres ciuilles, & tout le peuple en desordre, iusqu'à ce qu'il pleust à Dieu de toucher le cœur de ce grand Henry, à recognoistre la Ste Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, comme Mere & Maistresse de toutes les autres Eglises, & qu'vn chacun luy a obey, & que toutes les villes reuoltées se sont renduës librement, dont la France est demeurée en paix vn nõbre d'années durant son viuant & apres sa mort.

Les huguenots crient apres les Catholiques qu'ils ont fait tuer ce bon Roy, dont la memoire ne faillira iamais : mais ils pourroient bien en auoir esté la cause eux-mesmes : ils disoient qu'il leur auoit promis de les exalter, & abolir la Religiõ Romaine & que sçay-ie moy ? si tardant trop à les contenter ils l'ont point fait mourir comme ses predecesseurs, qui fait bien vn panier, fait bien vne corbeille, ils sont assez fins à ce jeu là : & puis ils iettent le faix sur des Catholiques par des meschans libelles qu'lls sement parmy le peuple,

farcy de mille faulſetez & bouffonneries : ceux qui ont de l'eſprit le voyent bien s'ils veulent : de pouuoir cognoiſtre aſſeurément ceux qui ont fait tuer le Roy, cela ne ſe peut que par coniecture incertaine : car qui le ſçauroit par coniecture certaine, les coulpables ſeroient punis comme Rauaillac : on dit qu'on les cognoiſt bien, mais ne croyez pas cela, le faict eſt de trop grand poix pour le laiſſer impuni : tout ce que les heretiques font courir n'eſt que pour émouuoir le peuple à ſeditions, vrays loups d'Eſope qu'ils ſont : car beuuant en meſme eauë que Aigneaux Catholiques, & tenant le deſſus ils la troublent : & mettant la faute ſur ces Aignelets, ils les veulent eſtrangler & manger : vous ne ſçauez encor toutes leurs fineſſes, ils vendent des veſſies pour lanternes à ceux qui en veulent achepter.

Ne vous fiez plus à eux, ils vous mordent en riant : ie les compare encor aux loups, qui en chatouillans les aſnes les deſchirent & deuorent : Ils se diſent ſeruiteurs du Roy, mais entendez bien, c'eſt d'vn Roy qu'ils voudroient choiſir à leur poſte : Noſtre tres-Chreſtien LOVIS XIII. n'eſt pas à leur gré, auſſi ne luy veulent-ils pas plus de bien qu'à ſes predeceſſeurs Roys, decedez depuis Henry II, deſquels ie maintiẽs la mort leur auoir eſté cauſée par l'hereſie, atteſtant tout ce que deſſus eſtre veritable.

IA. MAINGOVA.

La ligue resusitée.

LEs secõdes maladies sont dautant plus perilleuses, qu'elles treuuent desia le corps atenué & affoibly d'vne precedente secousse : mais si ne sont-elles pourtant du tout desesperées, quãd le malade se resould à prendre courage & à se seruir des remedes qui luy sont ordonnez par l'expert medecin Celles là seules semblent estre sans resource lesquelles nous assaillent pour la seconde fois, trouuent nos humeurs disposées à leur fournir le soustien & l'aliment propre à les fomenter iusques à la ruine entiere de nostre vie.

La France est ce corps attaqué pour la seconde fois, de ceste tyrannique maladie dãbition qui a porté des plus grãds de ce Royaume à des desseins, dont le mal est encore si reçent, qu'a peine est elle releuee de sa premiere cheute : C'est dis-ie ce malade qui commençant à se restaurer & à reprendre ses premieres forces, c'est laissé emporter par lexcés de ses passions, dans le peril d'vne seconde malladie non moins dangereuse & dommageable que la premiere.

Les reiectons des miseres, que l'effrenée ambition de la maison de Guise auoit fait pulluler dans l'Estat, sembloient auoir esté retrãchés & extirpés par lordre que le grand

Henry d'immortelle memoire y auoit apporté. Mais vn nouueau cahos de confusion ayant par vn desordre & desastre extraordinaire troublé l'armonie de c'est Estat, nous auons veu renaistre les factions de ces zelateurs imaginaires de la Religion : qui se sont seruis du plus abominable monstre que la Guyenne ait iamais produit, pour faire obscurcir par les nuages de sa perfidie, ce grand Astre pour les rayons duquel leurs desloyautez estoient dissipées.

Ainsi ce petit monde de la France ne receuant plus d'influences que par vne lune endormie, & l'armee entre les bras d'vn Eudimion estrãger, priuee de la splẽdeur accoustumee & de l'esclat de ses actions vertueuses, s'estãt deuoyé des traces de son restaurateur, a este precipitee par ceux mesmes qui en auoient la manutẽtion dans l'abysme de toutes sortes de vilanies, & impietez, qui ne pouuant souffrir le iour de la censure des gens de bien, ont esté perpetrés partie impunement, partie la nuict, soubs le manteau des tenebres. Manteau propre a couurir les actiõs diabolicques, de la medee qui les à faict debor der dans la France, par vn torrent infernal d'empoisonnemens irreligions, sortileges, assasinats, bref de tous les plus cruels vices que l'enfer ait iamais faict naistre dans ses plus profondes cauernes.

Nos roitelets iugeant donc qu'il ne falloit pas laiſſer eſchaper l'occaſion qu'ils tenoient par les cheūeux, prenant le temps de peſcher en eauë trouble, ſe ſont reueſtus de leur vieil peau, & pour ne ſe departir de leurs premiers deſſeins, ont continuè leurs anciennes menées & intelligence auec le tyrã de la Caſtille, affin de pouuoir ſoubs les aiſles de ſa puiſſance fomenter ce qu'ils ont de tout temps eſſayé de faire eſclorre par la perte de nos Roys legitimes, pour s'impatroniſer de la Couronne, & ce qui eſt plus à plaindre, c'eſt que nous meſmes leurs auons mis les armes dans le poing pour nous eſgorger.

Qui eſt celuy qui ne remarque les inſolences inſuportables du Duc de Guiſe, de puis que la perfidie des mauuais Conſeillers du Roy, & ſes contiranneaux & aſſocies à la ſubuerſion de l'Eſtat, l'ont eſleué à ce degré de General d'armée qui eſtoit plus raiſonnablement deuë à vn Capitaine experimenté, qu'à celuy qui par ſon arrogance demeſurée à reculé tous les Princes de la Court, pour pouuoir ſans contrediſt, effeſtuer ce qu'il y à ſi longtemps que les ſiens meditent. Puis qu'à il faiſt en ſa vie, pour le preferer aux au tres où s'eſt il rendu digne d'vne charge ſi importante? Il à chaſſé me dira quelqv'n, d'Eſpernon hors de la Prouence. O la belle gloire! digne vrayement qu'on luy erige des

trophées, d'auoir chaſſé vn homme, dont la tyrannie, & la mauuaiſe vie eſtoit tellement deteſtée des Prouenceaux, qu'il ne falloit point de plus puiſſãt ennemis pour l'en mettre hors. C'est acte, certes ſera iuſtement reputé digne, comme premier de tous les ſiens d'eſtre inſeré au liure des quenouilles, toutes fois ie me trõpe, car il auoit auparauant fait preuue de ſa valeur, aſſaſinant deffunct Saint Paul, pour reſcompenſe d'auoir bien & fidelement ſeruy ſon pere : que ſi quelque maladuiſé veut aleguer cecy pour marque de ſon courage, ie feray ſans replique. Car ceſte maniere d'aſſaſſiner eſt tourné en habitude parmy ceux de ſa maiſon, auſſi bien que la volonté de ſeruir de fauteur & d'appuy aux aſſaſins de nos Roys, contre ceux qui en demandent iuſtice.

Qui ne ſçait qu'il à faict venir ſon frere l'Archeueſque de Rheins à Paris, pour faire courir le bruit qu'il auoit cõmiſſion du Roy d'aller commander en Champagne, affin d'eſloigner ledit Prince (qui en eſt le Gouuerneur) de la perſonne de ſa Maieſté? ſçachant biẽ qu'il n'a pas l'ame cauteriſee comme luy, & que celuy eſt vne eſpine au pied, qui le poingt au vif, pour ne pouuoir librement faire reuſſir les entrepriſes tandis qu'il demeurera pres du Roy.

Que n'a-il pas eſſayé de faire à ceſte vi-

uante medaille de noſtre Grand Henry, à c'eſt heritier de ſes vertus, affin de luy faire prendre la mouche craignant qu'il ne contrequarraſt ſes deſſeins.

Quels artifices n'a il pas inuenté pour tirer encore le peuple inconſtant de Paris à ſa cordelle, comme iadis feu ſon Pere auoit faict. Mais prenez garde Pariſiens, *& adhuc memi niſſe iuuabit,* gardez de faire comme le chien d'Æſope, qui penſant prendre l'ombre du morceau qu'il portoit, perdit ce qui luy eſtoit aſſeuré, & ne trouua a la fin que du vent, repas ordinaire dont il repaiſt ceux qui donnent creance à ſes cajoleries : N'ẽtẽdés vous pas tous les iours retentir vos ruës de les deffaictes imaginaires, qu'on y publie pour vo9 tromper encore comme du paſſé? ne cognoiſſez vous pas que toutes les fois qu'õ a parlé de faire la paix, qu'il a faict tout ce qu'il à peu pour en retarder l'iſſuë & a quelle autre fin, ſinon pour aſſouuir ſon deſir de regner aux deſpens de noſtre pauure France?

Ce ſont ces ſeules conſiderations qui ont faict renoncer ce braue Duc du Mayne aux pernicieuſes factions de ſes parens : la certaine cognoiſſance que feu monſieur du Mayne luy en donna auant sa mort, & l'a rechargé de ne iamais rien entreprendre contre l'obeiſſance & la fidelité qu'il deuoit au Roy & à l'Eſtat, luy ont fait embraſſer la deffence

de cefte Monarchie : craignant qu'elle ne vint à perir entre les mains des eftrangers : C'eft ce commandement paternel qu'il à toufiours eu depuis fi auant graué dans l'ame, qu'il à franchi tous les obftacles qui fembloient le deuoir empefcher de rendre tref-humble feruice au Roy, pour ce ioindre aux iuftes et fainctes intentions de monfieur le Prince.

Courage donc François, defillez-vous les yeux, voyez ce qu'on auoit effayé de vous faire croire des deffeins de monfieur le Prince, eft auffi faux que les accufations de ceux qui le calomnient, puis qu'il a fait voir euidemment qu'il renonçoit à fes intereft particuliers, pour s'atacher au bien de voftre Eftat : remettez fus pied ce corps attenué de la France, pendant qu'il luy refte encore vn peu de vigueur, reprefentez vous vos maux paffez, caufez par ceux qui le veulent declarer ennemi du Roy : faites vne reflection fur les piperies & beaux femblants, par lefquels vous auez autrefois efté trompez. Ne vous efloignez iamois de l'obeiffance que vous deuez à voftre Roy, & aux Princes de fon fang, & prenez garde que la France ne deuienne marraftre, reiectant fes legitimes heritiers, pour en adopter des eftrangers : ioignez vos veux aux droites intentions de monfieur le Prince, qui n'a d'autre but que de remet-

tre la France en ſon premier luſtre, & la tirer hors de la tyrannie dans la qüelle les mauuais ſeruiteurs du Roy & de l'Eſtat l'ont plõgée, empeſchés que les factions des eſtrangers ne vous precipitent dans la meſme ſeruitude qu'eſprouuent ceux d'Amyens vos compatriotes : Conſeruez pluſtoſt ceſte heureuſe liberté Françoiſe, & vous oſtez de deſſoubs le pied de ſeruitude, que ce Lion tient leué auec la geule beante de ſon ambition ne rougiſſant point de publier que nos Roys ont vſurpé la Couronne ſur ceux de ſa maiſon. Iugez ſi ceſte opinion luy faict eſpier l'heure & l'occaſion de ruiner voſtre Roy, & ſe ſaiſir de son Eſtat.

Finablement mariez vos prieres aux labeurs de ce genereux Prince, qui n'eſpargne aucune ſorte de peine pour vous faire iouir d'vne bonne paix, & faire preſter l'oreille au Roy aux iuſtes requeſtes de Monſ. le Prince, & aux treſ-humbles remonſtrances de Meſſieurs du Parlement, afin que n'eſtant plus preoccupé de ces dangereuses Cigalles qui ne luy chante que le fer & le ſang, pour couurir leur perfidie ſoubs le voile de la confuſion, nous puiſſions tous vnanimement louer le Roy des Roys, & rendre toute obeiſſance à celuy que ſa toute-puiſſance nous a eſtably.

COMPLAINTE

SUR CEUX

QUI SE SONT EFFORCÉS DE VIOLER LA BONNE RENOMMÉE

D'ADRIEN TURNÈBE

Précédée d'une Introduction

Par Pierre LE VERDIER



ROUEN

DE L'IMPRIMERIE E. CAGNIARD

—

M D CCC XCIV

INTRODUCTION

Adrien Turnèbe, en latin *Turnebus*, est trop célèbre pour qu'il y ait lieu de le présenter. Lecteur ou professeur royal au Collège de France, il fut un des plus fameux philologues et humanistes de la Renaissance.

On s'est donné beaucoup de peine pour fixer son nom et sa patrie : il s'appelait simplement *Tournebus* ou *Tournebu*, il est né en 1512, aux Andelys, d'une famille originaire de cette ville qui portait ce nom, et il est mort à Paris en 1565.

Outre les biographies générales qui renvoient aux sources à consulter, et le chapitre bien fourni que lui consacre le P. Niceron au tome XXXIX de ses *Mémoires*, on lira avec fruit :

Notice sur Adrien Turnèbe, par Ch. Waddington (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, 1855, t. III, p. 665), étude intéressante, malheureusement un peu passionnée ;

Adrien Tournebus, lecteur royal, par Ch. Legay, Caen,

Le Blanc-Hardel, 1877, (*Extrait du Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VIII), travail plus développé, d'une critique plus sûre que le précédent, et qui a ramené bien des choses au point (1).

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen a mis au concours, en 1854, l'éloge d'Adrien Turnèbe, et elle a couronné, sur le rapport de Caro, alors professeur de philosophie au lycée de la même ville, un mémoire important, qu'elle conserve manuscrit dans ses archives, dû aux recherches érudites de M. A. Legrelle, et intitulé : *Essai biographique et littéraire sur la vie et les travaux d'Adrien Turnèbe*. Je m'empresse de signaler cette œuvre inédite et des plus utiles à consulter, malgré quelques erreurs, qui ne comprend pas moins de 172 feuillets, et qui est consacrée, pour la plus grande partie, à un examen critique des écrits et des travaux de Turnèbe (2).

La *Complainte sur ceus qui se sont efforcez de violer la bonne renommee d'Adrian Turnebe* a été écrite à l'occasion d'un débat fameux auquel donna lieu sa mort : ayant vécu dans le catholicisme, aurait-il abjuré, ou non, sa religion sur son lit de mort, pour passer au protestantisme? Ce n'est pas

(1) Compte rendu, par Tamisey de Laroque, dans *Rev. crit. d'hist. et de littér.* du 28 juin 1879.

(2) A signaler encore, un mémoire de moindre importance, qui fut soumis au même concours, par M. E. Morin, alors professeur à la Faculté des Lettres de Rennes. (*Archives de l'Académie.*)

ici le lieu d'examiner cette question. Il suffira de dire que les deux pièces capitales du procès sont, d'une part, celle même qui fut la cause de la querelle : *Epistola quæ vere exponit obitum Adriani Turnebi,* lettre dans laquelle un ami huguenot de Turnèbe, l'anonyme Philaretus, raconte ses derniers moments, et, d'autre part, l'*Oratio funebris de vita et interitu Adriani Turnebi,* éloge prononcé publiquement, six mois après la mort de Turnèbe, en prenant possession de sa chaire, par Léger Duchesne, son intime ami et son successeur au Collège Royal. La première affirme qu'il serait mort en communauté de sentiments avec les protestants qui entouraient son lit; la seconde prétend le venger de cette imputation.

La solution du débat est restée douteuse. Je n'en veux dire qu'un mot. On n'a peut-être pas suffisamment remarqué que Turnèbe, ce qui est incontesté, vécut catholique, ainsi que tous les siens, que ceux-ci restèrent catholiques après sa mort, qu'il reçut encore le sacrement de l'Eucharistie, dans l'église Sainte-Geneviève, le jour de Pâques 1565, et que c'est le 12 juin suivant qu'il mourut : circonstances qui ôtent bien de l'intérêt, fut-elle démontrée, à cette conversion *in extremis.*

On trouverait les deux pièces ci-dessus et une soixantaine d'autres (la mort de Turnèbe donna lieu à plus de six cents pièces en vers ou en prose) dans la rarissime édition collective de ses œuvres, publiée à Strasbourg, en 1600, aux frais du

libraire Lazare Zetzner, et dédiée à Etienne Turnèbe, fils d'Adrien, conseiller au Parlement de Paris (1).

Les deux dernières pièces de la collection d'éloges, etc., recueillie par l'éditeur, sont signées de François le Picard.

La première, intitulée *De obitu Adriani Turnebi professoris regii Nœnia, auctore Francisco Picardo Caletensi,* est écrite en quatre-vingt-douze vers latins hexamètres. La seconde porte ce titre : *Ejusdem Turnebi Tumulus per eundem Franciscum Picardum Caletensem.* Comme elle ne se compose que de deux distiques, je la transcris :

Me genuit felix Normania, Gallia fovit :
Parisiis docui : fama per astra volat.
Ut vixi, ut morior, sectans vestigia patrum.
Hic jaceo : tu dic molliter ossa cubent.

(1) VIRI CLARISS. // ADRIANI TURNEBI // REGII QUONDAM LU // TETIÆ PROFESSORIS // Opera : // NUNC PRIMUM EX BIBLIOTHECA // Amplissimi Viri : STEPHANI ADRIANI F. TURNEBI Sena // toris Regii, in unum collecta, emendata, aucta et tributa in // Tomos III. // etc. *Cum gratia et Privilegio Imperatorio*, etc. // ARGENTORATI, Sumptibus Lazari Zetzneri Bibliopolæ. Anno Domini MDC. — Cette édition des œuvres est très rare ; elle comprend dans ses trois volumes in-folio, réunis en un seul, toutes les œuvres de Turnèbe ; en tête, et après la dédicace, trois feuillets non paginés donnent quelques éloges latins de Turnèbe, en prose et en vers. Le tome III se termine par un recueil de pièces écrites en son honneur (p. 90-112). A la page 91, l'éditeur a mis cet avis :

Posita sunt compitatim, per dies complureis ab ejus morte, sexcenta

Mais la *Complainte sur ceus qui se sont efforcez*, etc., ne se trouve pas dans le recueil de Lazare Zetzner. Demeurée inconnue à la plupart des bibliographes, La Croix du Maine la signale, pourtant, en ces termes (tome I, p. 231) : « François Le Picard, natif de Caux : il a écrit quelques vers « françois et entr'autres une complainte sur la mort d'Adrien « Turnèbe, lecteur du roi à Paris, imprimée chez Ricard, « l'an 1565. »

La *Complainte*, dont la rareté insigne n'est pas douteuse, et qui est reproduite ici en fac-simile, a été communiquée à la *Société des Bibliophiles Normands* par son possesseur, notre confrère, M. Lormier, qui en a fait récemment l'acquisition à la librairie A. Voisin (1).

Si la *Société des Bibliophiles Normands* a jugé bon de l'imprimer aujourd'hui, ce n'est pas assurément pour conserver une pièce d'une querelle bien oubliée ; mais, à l'avantage de profiter d'une occasion d'inscrire le nom glorieux de Turnèbe dans le catalogue de ses publications, elle a voulu

carmina et epitaphia, variis linguis, ad tanti viri memoriam posteritati commendandam, unde quam charus omnibus fuerit, satis apparet. Insigniora quæ hinc-indè è tanta turba excerpere licuit, huc retulimus.

(1) M. Lormier possède aussi : *Complaincte funebre sur le triste décès d'Adrian Turnebe, professeur du Roy en l'Université de Paris*, très médiocre pièce de soixante-dix-huit vers français, précédée d'un simple titre de départ, s. l. n. d., sans nom d'auteur ni d'imprimeur, imprimée sur quatre pages qui paraissent détachées d'un volume ; elle ne se trouve pas non plus dans les Œuvres de Turnèbe, 1600.

joindre celui de garder le nom d'un poète cauchois, François Le Picard, fort ignoré.

Certes je ne m'engage pas, malgré mon rôle d'éditeur, à écrire la biographie de celui-ci, et, s'il a jamais mérité quelque renommée, à la lui restituer.

Avec la note ci-dessus de La Croix du Maine, voici ce que j'ai pu recueillir sur lui.

Guiot, dans les *Trois Siècles palinodiques* (1), signale un Jean Picard, dont il dit ce qui suit :

Jean Picard, natif du pays de Caux et professeur à Paris, paraphrasa en 1545 ces paroles de saint Jean au cours de son évangile, *lux in tenebris lucet et tenebræ eam non comprehenderunt*, et en fit l'application à celle qui avait été donnée pour mère à cet évangéliste. Cette allégorie a été conservée dans le recueil manuscrit in-folio de Jacques Le Lieur prince en 1544.

Ce doit être notre homme : seulement Guiot lui donne par erreur le prénom *Jean* au lieu de *François*. J'ouvre en effet un autre manuscrit de la bibliothèque de Rouen : Chants royaux présentés au puy de l'immaculée conception en 1544 et 1545, dont les 204 feuillets conservent les pièces présentées aux juges du Puy sous la principauté de Jacques Le Lieur ; et je trouve bien, au f. 149, parmi les trente-deux compositions latines qui concoururent pour les prix de l'*Epigramme* (ou allégorie), celle que signe *Franciscus Picard* :

(1) Bibl. Rouen, Ms. Y 50, f. Mart., in-fol.

c'est une pièce de trente vers hexamètres, précédée de ce titre : *Argumentum. Lux lucet in tenebris et tenebræ eam non comprehenderunt, Joan.* 1° (1).

Le même abbé Guiot, dans son *Moreri des Normands*, donne cette notice de notre poète, que, cette fois, il appelle bien François.

François le Picard, natif du pays de Caux, professait dans l'Université de Paris au XVIe siècle. On a de lui des vers latins qui lui ont fait une réputation à Rouen, où il fut couronné en 1544 (2), puis à Paris, où il donna treize ans après : *Epigrammata varia amicis mittenda proxenicis, ad dominum Vigor, doctorem theologum, parisiensis ecclesiæ canonicum, additum est ad finem xeniolum extemporaneum ad jesuitas per Franciscum le Picard rothomagensem caletensem, Parisiis ex typographia Thomæ Richardi, 1558*, in-8.

On a encore de ce poète un poème latin intitulé : *Musarum vaticinium ad philomusos pro remigialibus per Franciscum le Picard rothocaletensem, cum epigrammate ejusdem quo declarat quem maxime discipulum probet, Parisiis, ex officina Dyonisii a Prato, 1567*, in-8.

Il ne faut pas le confondre avec François le Picard, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, mort à Paris en 1556, dont J. de Launay rapporte

(1) Bibl. Rouen, Ms. Y 17, anc. f., in-fol. Le premier prix de l'*épigramme, le laurier* ou *chapeau de laurier,* fut décerné à Jacques Miffant, et le second, *l'étoile,* à un poète qui signe Anthonius Laberius parrhisinus. Un Henri Laberius, professeur au Collège Sainte-Barbe en ce temps, est cité dans le *Mém. sur le Collège royal de France,* de l'abbé Goujet, II, p. 351. — Guyot traduit *Laberius* par *Leber* (Y 50, p. 464.)

(2) Erreur : il ne fut pas couronné, on vient de le voir.

les éloges en vers latins et français dans son histoire du collège de Navarre (1).

C'est encore évidemment notre François Le Picard qu'il faut reconnaître dans l'auteur d'une pièce que mentionne, en la disant très rare, le *Manuel du Bibliographe Normand :*

Picard (F.). De recepto Portu Gratie carmen nutheteticon, aut. F. Picard, Rothomagæo, Parisiis, 1563, in-4 (2).

Le prénom, le rappel de sa patrie, le culte des expressions grecques sont des signes particuliers qui ne permettent pas le doute.

Ainsi une pièce de vers sur la prise du Havre par Charles IX, une pièce latine adressée en 1545 au Puy des Palinods de Rouen, les deux recueils imprimés de poésies latines, qui demeurent au moins connus par leurs titres, puisque Guiot nous les a conservés, et trois pièces en l'honneur de Turnèbe, voilà le bagage littéraire et poétique révélé à ce jour de François Le Picard.

Mais le catalogue n'est pas complet. En effet ce poète, qui fut véritablement réputé en son temps, mérita à son tour l'encens des versificateurs, et l'un d'eux, N. Durand, lui adressa une ode, qu'on lit à la suite de la *Complainte*. On y

(1) Bibl. Rouen, Ms. Y 51, f. Mart., in-fol.

(2) La ville du Havre avait été livrée aux Anglais par les chefs du parti huguenot; le comte de Warwick, assiégé par l'armée royale, capitula le 23 juillet 1563.

apprend que la flamme poétique de F. Le Picard s'alluma encore pour *plorer la mort des Roys,* et pour peindre *les desarroys de la France,* enfin qu'en ce temps l'auteur de ces belles œuvres s'apprêtait à enfanter un nouveau chant (si c'est ainsi qu'il faut traduire *dyatone*), digne de lui et de ses succès passés.

La célébrité dont François Le Picard aurait joui de son vivant ne paraît guère lui avoir survécu, et je ne plaide pas sa réhabilitation. Les trois pièces latines, imprimées ou manuscrites, que j'ai signalées sont passables : mais ce ne sont que des vers latins. Quant à la seule pièce française connue, la *Complainte sur ceus qui se sont efforcez,* on conviendra qu'elle n'est ni meilleure ni pire que ses congénères.

P. L. V.

Complainte ſur ceus qui ſe ſont efforcez de violer la bonne renommee

D'ADRIAN TVRNEBE

LECTEVR TRESCELEBRE

du Roy, nagueres decedé

Par Francoys le Picard de Caux

A monſeigneur Viole Eueſque de Paris.



A PARIS,

De l'Imprimerie de Thomas Richard, à la Bible d'or, deuant le College de Reims.

1565.

A monsieur Viole Euesque de Paris

sonnet.

CE mauuais bruit, monſieur, beſte plus deteſtable
Que n'eſt dans la maiſon de Pluton tenebreus,
Cerbere' aiant trois frons, ou ce monſtre hideus
Qui au lac Lerneen eſt a tous execrable,

A contre Turnebus ſon venin dommageable
Deſgorgé, ſans auoir voſtre honneur precieus
Eſpargné, qui luiſoit en ceſt homme trop mieus
Qu'en autre, qui ait bruit par eſtude honorable.

Mais le membre plus ſain de l'Vniuerſité,
De paris cheminant ſoubz voſtre ſainteté,
Reçoit par ce faus bruit vne plaie mortelle:

Car on a veu Turnebe' auecques nous viuant
Eſtre de ſes aieus les bonnes meurs ſuiuant,
Faut il point de lui mort ſoutenir la querelle?

Complainte ſur ceus qui ſe ſont efforcez de violer la bonne renommee

D'ADRIAN TVRNEBE

LECTEVR TRESCELEBRE

du Roy, nagueres decedé

Par Francoys le Picard de Caux

A monſeigneur Viole Eueſque de Paris.

Ce n'eſt pasde ce iour que de noustute ioues
Deſtin pernicieux,&toy plus q; tes roues
Legere en mouuemēt, Fortunequi touſiours
Aux bons procures mal,& aux mauuais ſecours:
Tu nous rauis touſiours,ce qui nous eſt plus rare,
Et fault que le plus ſaigé en tes lacqs ſe prepare
Cheoir ſans auoir regret. Ainſi celui la meſme
Qui ſans mal redoutoit de Iuppiter ſupreme
La foudre qui en lair va les nues froiſſant,
Se ſent incontinent ,ſans y eſtre penſant,
Cruellement frappé,ſes os ſans sa charnure
Voit de feu tranſpercés : las! quel mal il endure,
Voire iuſqué a la mort, & toutefoys il prend
Son mal en patiencé, & conſtant il ſe rend:
Noſtre Turnebé auſsi, eſtant en ceſte vie,
A ſon affection par prudencé aſſouuie.
Voire ſi proprement, que tout ſon cœur eſtoit

En la belle Pallas, laquelle il reputoit
Digne de ſon amour, car il voioit d'icelle
Les yeus vers & plaiſans, puis ſouuent auec elle
En armes ſe mettoit, puis ſur teſte portant
Vn poiſant morion, s'en alloit combatant,
Puis inuitant Pallas prenoit en main ſa hache
La menant au combat ſans ceſſe, & ſans relache.
Mais las! combien eſtoit ce combat furieus?
Rempliſſoit il de ſang toutes places & lieus?
Non, non! mais tout ainſi que cil qui de ſ'amie
Reçoit contentement, bien ſouuent par furie
De ſes durettes dentz luy faict aus lėures marque,
Puis comme deſuoié, en propos ſe rembarque
Faiſant voille' a l'amour, qui par contention
En haine ſimulé prend augmentation
Noſtre Turnebe fort comme' vn autre Hercule
En tel combat Pallas qui iamais ne recule
Incitoit viuement: dont ie vy ſans mentir
Long tems de ſes aſſaus Pallas ſe reſſentir,
Diſant dedans ſon cœur ces choſes, ce me semble.
Ie ſuis hors de mon ſens, ou Turnebe reſemble
Eſtre vn autre' Apollon, enuoié du haut dieu
Qui contre mes effors tienne ſon priſtin lieu.
Peut il eſtre quelcun ſoubz la machine ronde
Qui ſoit a moy pareil en ſcience profonde?
Ceſte choſe me trouble', & ſuis en grand ſouci,
Ne ſcachant que penſer bonnement de ceci.
Ceſt homme ici ne craint ni combat ni menace,
Il ne redoute point quelque' effors que ie face:

:re faig- / llas auoir / ux vers, / lloit / ὤσαι;

Soit que iaille portant la haché, entre mes mains,
Qui a donné tremeur a plusieurs des humains:
Ou bien soit que l'armet iemette sur ma teste,
Il s'efforce tousiours de me donner mon reste.
Que veut dire cela? il semble bonnement,
Que les Dieus me voudroint donner empeschement.
Est-ce vous Mnemosyné, ou vous filles sacrees,
Qui estes contre moy en voz fureurs entrees?
Auez vous engendré celui qui les ruisseaus
Du sacré Helicon a force & plains vaisseaus
Respande contre moy? & vous des haus Dieus pere
Voulez vous vostre fillé endurer vitupere?
Lors abaisser les yeux Minerue commença:
Ie fus bien fort esmeu repetant commé ença
Ses complaintes faisoit, ie mé aproché vn peu d'elle
La voulant consoler, mais sa mesme querelle
Recommençoit sans fin, quand elle m'apperceut
Disant quelque propos, plus de ioye receut,
Puis ie lui commencai enbref deuis deduire
Que celui qu'el' craignoit ne lui pourroit plus nuire.
Ce mot lui fut plaisant, puis d'un propos diuers
Quand elle sceut de moy, que le destin peruers,
Et la Parque cruellé aus humains ennemie,
A ce grand personnagé auoit raui la vie:
Beaucoup plus de douleur en son cœur a conceu,
Que de plaisir n'auoit premierement receu.
Las! qui seroit celui, qui diroit les complaintes
Que faisoit lors Pallas de paroles non faintes?
Vous eusiez ouy sur Helicon hautain

Les Poetes disent que Pallas fut engendree du cerueau de Iupiter.

Les cris, les vois les pleurs, ſonner d'un bruit certain
Plus vous eſsiez veu, comme d'une mer pleine,
Des larmes de Pallas ſortir viue fontaine.
Ie reprens mon chemin, & laiſſe la Pallas.
Laquelle de plorer nauoit le cœur pas las
Las! bon Dieu, ie m'ſcrié, eſt ce choſe louable,
A vn chacun de nous n'eſtre point lamentable
De Turnebe la mort, dont les dieus meſmement
Sont de douleur eſpris, & recéuent tourment?
Ou eſt l'humanité, & la condoleance
Que les hommes ont prins en premieré alliance?
Abaiſſons donc un peu ce poëtic parler,
Et rabatons auſsi ce faus bruit qui par lair
Court trop legerement, bleſſant la bonne fame
Du docte & bon Turnebé en la rendant infame.
Qui eſt ceſt impudent, ce fol audacieus
Qui voudroit volontiers iuſqué au plus haut des cieus
Recercher les ſecretz de Dieu, & ſa puiſſance
Reſtraindré a ſon vouloir? qui ſans vray' congnoiſſance
De ce mort Turnebus oſe bien maintenir
Que ceſtoit vn mechant, & qui le faut tenir
Au nombre des damnés. Et toy plain de menſonges
Qui pour la verité nous racontes des ſonges,
Vanteur, ambitieus, qui pour religion
Semes fauſes erreurs par toute region.
Es tu tant impudent, q'aſſeurer tu nous oſes
Que ce pauure Turnebé aye creu autres choſes
Eſtant au lict de mort, que ce que creu auoit
Inuiolablement quand auec nous viuoit?
Veus tu iugerd'autrui, outre ce que commande

Nostre Dieu tout puissant? Viença ie te demande,
Es tu bien asseuré de son bien ou forfaict,
Scais tu bien comme dieu auecques lui a faict?
Scais tu bien quelle foy au dernier Periode
Il retenoit encor, pour a soy plus commode?
Celui qui en ce monde' a vescu saintement,
Peut il finir ses iours plus malheureusement?
Des fruitz on iuge l'arbre', & les hommes des œuures.
Turnebe a il iamais viuant ouuert les leuures
Pour mal dire' a aucun, ou pour blasphemer Dieu?
N'a il pas este vray catholique' en tout lieu?
Receuant Sacremens, hantant la Messe sainte,
En l'Eglise croiant de volonté non faincte?
Est ce de ses labeurs & l'honneur & le fruit
Quil aye' apres sa mort aquis vn mauuais bruit?
Las il ne fut iamais que malheureuse' enuie
N'ait menacé des grans ou la mort, ou la vie.
Mais gardons nous plustost de iuger fausement,
Car tel que nous ferons, tel aurons iugement.
Turnebe' auoit vescu sans note d'infamie,
Auroit il esté autre' en sa mort qu'en sa vie?
Cessez donques cessez de mal parler de luy.
Dittes qu'il est heureux, & hors de tout ennui:
Desirez lui tout bien: dites en toute place
Que vif & mort des bons il a suiui la trace.

F I N

Ode.

A Francois le picard auteur
Par N. Durand.

LEs neuf filles que conceut
La princeſſe d'Eleutherė,
Des baiſers qu'elle receut
Du grand Iuppiter leur pere,
Tu ſuys du'ne ardente enuie,
Et pour guides tu maintiens
Ayant deſtiné ta vie,
Aulx doulx acors Deliens
Toy qui ia d'un treſhault ſtile
As plore la mort des Roys,
Deſcrit de ta main habile
De France les deſarroys,
Et qui appelles Lucine
Pour bien toſt nous enſanter
Dyatone non indigne
Pour ton los & nom vanter.
Au iourdhuy las!tu deplore
Celuy qui ſans contredictz
Toute noſtre aâge redore
Par vie ſaincte,& eſcritz.

BREVET

DES

INDULGENCES

ACCORDÉES EN 1516

POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA FLÈCHE

DE LA CATHÉDRADE DE ROUEN, INCENDIÉE LE 4 OCTOBRE 1514.

Publié avec une Introduction

Par CHARLES DE BEAUREPAIRE



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

M D CCCXCVI

BREVET DES INDULGENCES

ACCORDÉES EN 1516 POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA FLÈCHE DE LA CATHÉDRALE DE ROUEN, INCENDIÉE LE 4 OCTOBRE 1514.

Le 4 octobre 1514, par suite de l'imprudence d'ouvriers plombiers, le feu prit à la flèche de la cathédrale de Rouen, la consuma entièrement et causa des dégâts considérables aux voûtes de l'église.

Le Chapitre, dont des travaux récents avaient épuisé les ressources, était hors d'état de rassembler de sitôt les fonds nécessaires pour la réparation d'un si grand désastre. Tout d'abord il songea à obtenir des indulgences. Elles furent sollicitées par le Roi, qui écrivit directement au Souverain Pontife. Sa demande fut communiquée aux chanoines, par leur confrère Mesenge, le 13 mars 1515. Le 3 octobre de la même année, le Chapitre fut avisé par les banquiers de la cour de Rome que les indulgences seraient accordées à condition que le tiers des aumônes recueillies reviendrait à la Fabrique de Saint-Pierre de Rome, dont l'œuvre serait re-

commandée à la charité des fidèles en même temps que celle de la cathédrale de Rouen.

Dès le lendemain, cette condition était acceptée. Ce ne fut pourtant que le 23 janvier de l'année suivante que les bulles furent expédiées de Florence. Elles furent reçues à Rouen le 9 février suivant et communiquées sans retard à l'archevêque, avec prière d'en autoriser la publication. Deux jours y étaient marqués pour l'obtention des indulgences : le dimanche de *Lætare*, ou quatrième du Carême, et le premier dimanche de l'Avent. Ces jours-là, comme on l'avait espéré, une foule nombreuse se rendit à la cathédrale, où des ecclésiastiques, délégués par chaque chanoine en particulier, se tenaient prêts à entendre les confessions des fidèles. Les aumônes déposées dans les châsses le dimanche de *Lætare* s'élevèrent à 2,500 livres. Je ne puis donner le chiffre de ce qui fut recueilli le premier dimanche de l'Avent, pas plus que celui de ce qui provint des autres cathédrales de la province. Bien que la somme demandée aux indigents fût assez modique, on voit qu'elle donna lieu à des plaintes auxquelles le Chapitre s'empressa de faire droit, en autorisant chacun de ses membres à réduire cette aumône dans la proportion

qu'il jugerait à propos (28 février 1516). Il examina aussi s'il n'y avait pas moyen d'apporter des modifications à certaines clauses insérées dans la bulle, mais sans faire connaître ni en quoi elles consistaient ni si elles furent adoptées (17 mars 1516).

La bulle en question est conservée en original et avec son sceau dans les archives de la Seine-Inférieure. Le Chapitre la fit imprimer sur parchemin en forme de *vidimus* et en placard. Il fit de plus imprimer sur papier, pour être affichées aux portes des églises, des notices en français, désignées sous le nom de *brevets*, où se trouvait énoncé ce qu'il importait aux fidèles de connaître. Ces brevets portaient en tête une vignette représentant Notre-Dame entre les armoiries du Pape et celles de l'archevêque, vignette et armoiries qui, sur quelques exemplaires, durent être coloriées. Au bas était écrite à la main la signature d'un notaire apostolique.

Je connais deux exemplaires du *vidimus* imprimé de cette bulle. Ils servent de couverture aux registres capitulaires de 1513 à 1519 et de 1519 à 1521. (Arch. de la S.-Inf., G. 2149, 2150). Le premier de ces exemplaires a perdu sa formule de *vidimus* et les premières

lignes de la bulle. Le second a subi un retranchement de quatre lettres sur toute la longueur d'un de ses côtés.

L'usage que le Chapitre fit de ces feuilles suffit à en expliquer la rareté. Pour les brevets, la même rareté s'explique encore plus naturellement par ce fait que c'étaient des placards destinés à être affichés et, par conséquent, condamnés à la destruction. Si nous éprouvons quelque surprise, c'est qu'un exemplaire nous en ait été conservé, annexé à la bulle originale. Malheureusement, on l'a coupé dans sa partie supérieure, et il ne reste que le bas de la vignette et des armoiries.

Nous ne faisons aucun doute que *vidimus* et brevets ne soient sortis des presses d'un imprimeur rouennais, Louis Bouvet. La lacune de 1508 à 1517 qui existe dans la collection des comptes de la Fabrique de la cathédrale ne nous permet pas d'en fournir une preuve catégorique. Mais on ne peut croire que le Chapitre se soit adressé à un autre imprimeur que celui qu'il employait pour l'impression des pardons ou indulgences ordinaires de la cathédrale, en 1507 et 1518, c'est-à-dire dans les années qui ont immédiatement précédé et suivi la lacune que nous signalons.

Nous aurions voulu pouvoir reproduire en *fac-simile*

le brevet de 1516. Le format, qui n'est pas en rapport avec celui de nos publications, la dépense dans laquelle nous nous serions engagés, nous ont semblé des obstacles insurmontables.

Le grand pardon general et planiere remission Donnee nouuellement aux biẽsfaicteurs des eglises sait pierre a Rõme/et de Nostre dame de Rouen.

Nostre sait pere le pape moderne pẽsant ⁊ cõsiderãt ledificatiõ ⁊ reparatiõ des eglises ⁊ tẽples materielz estre moult plaisãs a nr̃e seignr̃ dieu ⁊ meritoires aux ames. Et voyãt limpfectiõ de lad pricipale eglise de la chrestiẽte cest lad eglise de sait Pierre ⁊ deumẽt iforme de la grãde ruine nagueres aduenue par fortune de feu en lad eglise de Rouẽ metropolitaine et pricipale de la prouince de normandie a dõne a la requeste du Roy nr̃e sire. Et de tresreuerẽd pere en dieu mõsieur de Rouẽ ⁊ du doyẽ ⁊ chanoines de lad eglise ⁊ autres de la ville dud Rouẽ en faueur de la reparatiõ desd eglises les grãdes idulgẽces planiere remissiõ et singulieres priuileges et graces q̃ sensuyuent.

Et premierement.

¶ Nr̃e d sait pere le pape a dõne ⁊ ꝯcede a toꝰ chrestiẽs ⁊ chrestiẽnes vrais repẽtãs ⁊ confez q̃ deuotemẽt visiterõt lad metropolitaine eglise de Rouẽ ou vne des eglises cathedrales de la prouince et duche de normãdie a leurs choix et electiõ entre les premieres et secõdes vespres inclusiuemẽt du dimẽche de la my quaresme q̃ on chãte Letare. Et semblablemẽt du premier dimẽche de Laduẽt ⁊ qui dõneront de leurs biẽs pour subuenir a la reparatiõ desd eglises. Cestassauoir les riches vingt soulz tourñ. les moyennemẽt riches dix soulz tourñ. les mendres apres ciq soulz tourñ. ou deux soulz et demy a leur discretiõ. et les poures quasi mẽdiẽs cinq deniers tourñ. a prẽdre le mary ⁊ sa fẽme pour vne ꝑsõne de tous leurs pechez/ crimes ⁊ excez de peine et de coulpe pleine indulgẽce et Remissiõ : exceptez les cas reseruez en la bulle q̃ on lit a Rõme le iour de la cene de nr̃e seignr̃ cõme heresie et leurs fauteurs / pirates de mer et leurs receptateurs / toꝰ ceulx q̃ imposẽt nouueaulx peages / q̃ falsifiẽt les bulles du pape / q̃ portẽt armeures aux ifideles et sarrasins / q̃ empeschẽt les viures et autres necessaires a la court de Rõme/ et q̃ ẽpeschẽt ceulx q̃ võt a Rõme ⁊ q̃ en retournẽt les robẽt ⁊ despouillẽt. q̃ robẽt les residẽs en court de Rõme. q̃ batẽt ou frappẽt les pr̃iarches archeuesques / euesq̃s. ou leurs cõmis. q̃ batẽt ou mutillẽt ceulx q̃ plaidẽt en court de Rõme ou leurs cõseuls et q̃ les despouillẽt. q̃ ne obeissẽt poit au siege apostoliq̃. q̃ vsurpẽt la iuridiciõ ou fruitz apptenãs a leglise / et toꝰ ceulx q̃ inuadẽt les terres ⁊ seigneuries de leglise Rõmaine.

¶ Et pl⁹ nr̄e d saīt pere le pape a āplic ꝛ estēdu sa dicte grace a toutes les ames de purgatoire en maniere q̄ vne chacune psōne q̄ aura visite lune desd eglises ꝛ gaigne lesd īdulgēces aīsi q̄ dit est pourra pour lame de sō pere ou de sa mere ou autre en dōnāt lune desd sōmes en nō de sesd pere ou mere ou autre aīsi q̄ dessꝰ est escript en faisāt lad visitatiō ꝛ subuētiō p maniere de suffraige les faire dicelles dictes īdulgēces pticipās laquelle chose pourra estre faicte p ung chacū viuāt aprez ou deuāt q̄ pour luy aura acq̄s lesd pdōs ꝛ en vng mesme iour ꝛ heure se bō luy sēble.

¶ Itē pour et affin q̄ vng chacū fidele puisse plꝰ facilemēt acq̄rir lesd generales indulgēces ꝛ en chacū des tēps dessusd veult ꝛ accorde nr̄ed saīt pere q̄ les doyē ꝛ chapitre de lad eglise de Rouē puissēt cōmettre ꝛ deputer toꝰ les curez ꝛ lesq̄lz ilz deputēt ꝛ ꝯmettēt par ces pñtes des eglises parrochiales ꝛ leurs vicaires auec autres prestres ydoines ꝛ suffisātz q̄ vouldrōt yceulx curez et vicaires prēdre pour leur ayder. Lesq̄lz aurōt puissāce es festes ꝛ iours dessusd et par six iours cōtinuellemēt pcedēs dabsouldre leurs paroissiēs et prossiēnes respectiuemēt de toꝰ leursd pechez crimes excez ꝛ delitz tāt reseruez q̄ nō reseruez ꝛ pour leurs penitences obmises ꝛ laissees a faire leur enioignāt autre penitēce salutaire. Et toꝰ leurs veuz faitz en autres oeuures de pitie ꝯmuer : excepte les veuz de hierlz de rōme de saīt iacq̄s en compostelle de chastete ꝛ religiō.

¶ Et auec lesd curez veult ꝛ accorde nr̄ed saīt pere q̄ lesd doyē ꝛ chapitre de Rouē puissēt deputer ꝛ cōmettre des autres prestres seculiers ꝛ mesmes des religieux des quatre ordres mēdiēnes de lad prouīce de normādie ꝛ estās esd eglises metropolitaine ꝛ quatedrales ꝛ circuit dicelles ou autres eglises nōmees ꝛ deputees par lesd doyē ꝛ chapitre ꝛ tāt desd p̄stres deputer en si grāt nōbre q̄lz verrōt estre ꝛ expediēt a ce ꝛ q̄ auront semblable puissance des dessusd curez ꝛ lesquelz des a present ilz deputent et commettent ceulx qui seront ausd eglises et qui auront esticquettes et lettres a ceste fin.

¶ Itē nr̄ed saīt pere pere de sa grace tresspeciale a dōne puissāce ꝛ auctorite au doyē ꝛ chapitre de lad eglise metropolitaine de cōmettre oultre les dessusd aucūs penitēciers lesq̄lz oultre la puissāce dessusd pourrōt absouldre de toutes excōmmunicatiōs suspēsiōs īterditz q̄lcōq̄s et autres censures ꝛ peines eccliastiq̄s de droit īfligez dispēser ꝛ de toꝰ iuremēs . pourueu q̄il ny ait p̄iudice a autruy . oster toutes irregularitez absouldre de symonie de toꝰ iuremēs ꝛ homicides casuelz ou mētaulx ꝛ nōobstāt les empeschemēs dessusd de dispēser de ce faire promouuoir

aux ordres et de vser des ordres ia receuz et ministrer a lautel retenir les benefices et ia et ainsi q̃ dit est . nõobstãt obtenuz et de obtenir accepter et prendre collatiõ de tous autres benefices ecclastiq̃s cõpatibles ⁊ abolir toutes inhabilitez infamies macules et note ⁊ quant a la cõsciẽce seulemẽt.

¶ Et cõposer de tous fruictz ⁊ reuenuz de bñfices ainsi mal ꝑceuz soit par les crimes dessusd ou par faulte de tiltre canonique ou autremẽt quãt a la part ⁊ portiõ desd fruits q̇ eust deu estre appliq̃ a la sustẽtatiõ des possesseurs desd bñfices des biẽs mal acq̃s soit par vsure deceptiõ fraude force violẽce ou autremẽt . de dõner et remettre q̃lq̃ portiõ desd fruictz ⁊ biẽs aux detẽteurs et le residu appliquer a la fabrique des eglises dessusd pourueu toutesfoys q̃ len ne puisse bõnement congnoistre ou recouurer ceulx a q̇ restitutiõ des choses susdictes deust estre faicte.

¶ Itẽ lesditz doyẽ ⁊ chapitre pour plus grãde seureté ⁊ affin de mieulx pourueoir au salut des ames ont estably ⁊ ordõne pour vser de ladicte auctorite et faire les choses susd et cõtenues aux troys prochaĩs articles les doyẽ dud chapitre chanoines ⁊ le penitẽcier dud lieu aussi to⁹ les penitẽciers ⁊ leurs vicaires desd eglises cathedrales de normãdie et autres auec eulx q̃ pourront deputer les doyen et chapitre desd eglises.

¶ Et oultre nr̃e saĩt pere le pape a voulu q̃ to⁹ malades anciẽs ou debiles fẽmes encaĩtes ou gisãtes en couche nourriches poures gẽs ⁊ autres ꝑsõnes aiãt ẽpeschemẽt legitime . ⁊ aussi q̃ to⁹ ceulx q̇ sõt demourãs a vne iournee loig desd eglises puissẽt acq̃rir lesd ĩdulgẽces ⁊ remissiõ planiere pourueu q̃ par autres ꝑsõnes ou nõ deulx les choses susd ⁊ en la maniere dõt est faicte mẽtion es articles precedẽs soient accomplies.

¶ Item nr̃ed saĩt pere cõsẽt ⁊ accorde sẽblablemẽt a to⁹ ceulx q̇ par testamẽt delesserõt de leurs biẽs ausd eglises pour estre cõuerti a lvtilite ⁊ profit desd eglises de Rõme et Rouẽ iouxte et en ensuiuãt la taxe dess⁹ escripte puissẽt auoir et acquerir lesd indulgẽces ⁊ planiere remission.

Signé à la main : De Labarre avec paraphe.

ÉLOGES

DE

CAENNAIS ILLUSTRES

POÈME LATIN

Par le P. Fr. MARTIN

ET APPENDICE

Publiés par l'Abbé A. TOUGARD



ROUEN
IMPRIMERIE LÉON GY
M D CCCXCVI

AVANT-PROPOS

Le P. François-Martin (1639-1726), cordelier, gardien de la province de France, docteur de Sorbonne et membre de l'Académie de Caen, sa ville natale, fut l'un de ces maîtres en histoire locale que recélait plus d'un cloître au siècle dernier. Il n'est pas un nouveau venu dans notre histoire littéraire, puisqu'il a pris place au supplément de la *Biographie universelle*.

Dès 1862, M. de Fierville semblait avoir épuisé ce qu'on en pouvait savoir dans les quarante-huit pages qu'il a insérées au second volume du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*. Mais voici qu'une nouvelle source d'informations vient d'être mise au jour dans les *Mémoires* de l'abbé Béziers ; bien plus, le P. Martin achève lui-même de nous dépeindre sa pieuse et attrayante physionomie dans cette correspondance avec Huet, qu'imprime actuellement la *Revue catholique de Normandie*, par les soins de notre confrère, M. Gasté. Sa suave bonhomie y rivalise avec l'atticisme de cette heureuse époque, et c'est un vrai régal de savourer ces pages, où l'on suit presque jour par jour la composition des *Origines de Caen*.

Le présent poème latin est aujourd'hui réimprimé

d'après un recueil de *Pièces sur Caen*, communiqué par M. Charles de Beaurepaire. Nous le faisons suivre d'une petite satire française, contenue dans le même recueil, mais en manuscrit. L'auteur en est inconnu, et il y a lieu de la croire inédite : car d'autres documents manuscrits du volume portent une référence à un texte imprimé, ce qui n'est pas pour celui-ci.

Le *Moreri* de 1759 cite notre poème comme de « mauvais vers latins. » Sans doute, pour l'harmonie, le P. Martin rappelle parfois Lucrèce, et il s'est permis quelques enjambements peu justifiables. Mais il ne recule ni devant les noms ni devant les choses les plus étrangers au génie du latin, sans jamais s'excuser comme Horace : *Versu dicere non est !* Cela lui donne droit à quelque indulgence, par ces temps surtout qui ne nous inondent point de vers latins, même mauvais.

A. T.

Petit-Séminaire du Mont-aux-Malades, 24 octobre 1896.

I

VIRORUM ALIQUOT CADOMENSIUM
DOCTRINA ILLUSTRIUM
SYLLABUS CARMINE RECENSITUS.

EST cur gratandum, Cadomus, Tibi, quæ tot alumnos
Doctrinâ infignes hactenus edideris :
Ingenii prorfus culturæ addicta videris,
Tantus alumnorum docta fonat numerus,
Nec tamen eft promtum, facilîve labore licebit
Percenfere omnes, ordine quemque fuo.
Finitimis celebratæ Urbi quæ lumina feclis
Illuxere magis, prodere fufficiat.
Scriptores varii generis neque Mufa reluctans
Refpuet, arte ullâ dummodò præftiterint.
Obvius in primis occurrit ORESMIUS; hic eft, *Orefme.*
Qui Francè vertit Biblia facra prior.
Regem informavit Carolum cognomine Quintum,
Lexovii tractûs denique Præful obit.
Scriptis omne genus toto notiffimus orbe
Doctor, famofum nomen ad aftra tulit.
BERTALDUS Sagii Antiftes præfulfit in aulâ *'Bertaud.*
Duplicis Henrici, carmine confpicuus.
Scripta veremur adhuc, & fera verebitur ætas,
Vindex guftus erit quandiu Apollineus.
Pendebat populus docilis dicentis ab ore,
Spargebat quoties ignea verba Dei.
Quo nunc fublimi Sagienfes Præfule gaudent,
Edidit & luci TURGOTIUM Cadomus. *Turgot.*
Nec qui perdoctâ cretus de ftirpe, futurum
Degenerem locuples bibliotheca finet.

Intereà Paſtor vigilans ſe devovet aris;
Aula velit totum, totus at ille gregi eſt.
Ille Novatorum technaſque doloſque peroſus
Quærit ubi ſontes, inſequiturque reos.
Continuos Superi pergant ſpectare labores,
Plebs numeroſa petit, præſit ut ille diu.
Pinchart. PINCHARTUS Crucei caput Ordinis, ac pius Auctor
Obtinuit Spiræ Pontificale pedum.
Huc illuc lucis radios diffuderat ingens
Integritas morum, candor & ingenuus.
Præſulem Abrincenſem dignis quis laudibus æquet :
Laudibus est longè major HUETIADES.
Huet. Sarmaticæ Auguſtæ fuit olim gratiam adeptus,
Undique cùm doctos acciit illa viros.
Longum aggreſſus iter Gothiæ penetravit ad oras,
Fulſit ubi coram Heroïde ſceptrigerâ.
Delphinum inſtituit ſperatum Galliæ Athlantem ;
Heu! ſpes abrupit mors properata nimis.
Qui claris Interpretibus ſua munia fixit,
Tralatum egregiè protulit Origenem;
Et loca Scripturæ magis intricata tenebris
Expoſuit, deinceps lucidiora die.
Aſſertor fidei Majorum acerrimus audet
Errorem quemvis fortiùs impetere.
Bella Miniſtellis fecit, qui falsa docebant,
Vireſque infregit non ſemel Hæreſeos.
Impia Pſeudo-Sophi Cartesî dogmata, ſectamque
Evertit Cenſor ſtrenuus atque gravis.
Spinoſam, Hobbeſum, Tolerantes, hæc fuit uni
Gens inimica Deo, ſtravit & impavidus.
Permagni Ductor populi præcepta reliquit,
Quæ ſi ſervarint, indubitata ſalus.

Magna ille in Gallis florentis gloria Cleri,
Quo mage cordatus, quo mage doctus abeſt.
Tanti Pontificis de noſtris augeat annos
Cœlum; parcat ei Parca, vetetque mori.
Culte CAMILLE, plagæ Cadomenſis candidi amores, *De Camilly.*
Tullo Leucorum quàm bene præficeris?
In templo lucere Dei videt alterum Oniam,
Quantâ porro Tuos luce beas Lotharos?
Eloqueris, ſcribis, meditaris grandia; doctis
Quidni Te adjungat Patria læta ſuis?
Vive diu, prodes ſiquidem cœlóque, ſolóque;
Utrique arrident, quæ tua ſunt, merita.
Faſtis in patriis decorat ſacra infula plures,
Quorum admiramur nomina, ſcripta latent.
Carmeli, quem rexit, honos SORETUS, inanes *Soret.*
Haud geſſit titulos, qui fuit ipſe ſupra.
Præſcripſit leges, quibus utitur Ordo; Beatum
Hiſtorici memorant, mira patraſſe ferunt.
Canonicos inter Genovefæ à nomine dictos
Luxit MONTENEUS nobiliore gradu. *De Montenay.*
At zelo accenſus divinâ luce coruſco,
Encyclicis monitis clarior ille fuit.
Quicquid in Aſcetis virtus excelſa requirit,
Chriſtiadis quicquid convenit, ut ſapiant,
Rettulit in libros GULIELMUS REGIUS Abbas; *Le Roy.*
Ne vanè ſaperet, nomen at occuluit.
Aſſiduè relegens Sanctorum oracula Patrum
Divinis ſtuduit rebus, & hinc ſapuit.
GUERVILLÆ gregis commiſſi ſtrenue Cuſtos, *De Guerville.*
Si Te prætercam, ignoſcere nemo volet.
Splendebas genere, atque animis, & commoda vitæ
Negligis, ut plebem tutiùs inſtituas.

Exemplo, verbóque potens, Catechesis & Auctor
Perspicuæ, haud cessas utilis esse Tuis.
Huë de Launay. Calvini asseclas num debellavit HUæUS
Acriter? & mutos reddidit & stupidos.
Alain Dauge. Obstiterat generoso ALANUS DAUGEUS antè
Impetu & in libris arma reposta vigent.
Selles Cordelier. SELLEUS accedit decus immortale Minorum,
Qui fidei adversos sternere suetus erat.
Persuasit scripto nusquam consistere posse
Dissidium à priscâ Relligione novum.
Bertot. Æternæ conducibiles BERTOTE saluti
Suades secessus, præstituisque modum.
Cùm se Parisiis Tibi credidit inclyta dudum
Parthenon, accrevit fervor, amorque pius.
Catillon S. J. CATILLONæUM suspexit Regia dium
Spargentem verbum; Præco disertus erat.
Edita multiplex Lectorem concio prorsus
Erudit, & vehemens pectora dura ciet.
Prælucere inter Socios, ollisque præesse,
Doctrinæ pietas consociata dedit.
Du Bois. SYLVIUS è sacro suggestu dicere aventes
Præceptis aptis instruit; ipsum adeant.
Suggestum ornavit præceptis, quæ dedit, usus,
Excusus labor est, tutò fruique datur.
De Bernieres. Sublimes promunt BERNERII opuscula sensus,
Nec cuiquam tutum est illa redarguere.
Afflatus veluti scripsit, quæ celsa tuenti
Suggessit fervens Relligionis amor.
Factus in exemplum latitantia claustra secutis,
In mediâ Cadomo degit Eremicola.
Ut sanctè vixit, sanctè devixit, & illum
Commendat tumulus Manibus appositus.

Vos ô MONACHII, MORINI, GRENTEMENILLI,
Tu quoque MOSANTI, & Tu TANAQUILLE FABER,
Quidni ejuraſtis prudentes ſchiſma profanum?
Supremi elogii nomina digna forent.
Juris utriuſvis myſteria BUISSONII tres
E cathedrâ, in libris dein docuere palam.
Theſibus ex æquo defenſis Præſide quondam
BUCHERIO, inſolitum robur ineſſe ſcias.
Scripta manu hæredes ſervant digniſſima prælo;
Innumeris conſtant denſa voluminibus.
Lucem acceperunt interprete BLANCHECAPPO
Neuſtriaci mores, quâ caruere priùs.
Te ne illaudatum, DELOYI, mittere fas eſt,
Quem per luſtra liquet jus docuiſſe decem?
At multâ cum laude quidem docuiſſe fatentur
Pariſii, libri cujus & uſque docent.
Claris è Medicis viſum eſt adducere quoſdam,
Et donare ſuo quemlibet elogio.
Scire poteſtates herbarum, & quidquid ubique
Terrarum exoritur, noſſe, quid utilius?
Apprimè novit DALECAMPIUS artis in usum;
Lucem Athenæo contulit ac Plinio.
Tu CONSTANTINE Graiis, Latiiſque Camenis
Gratior, excudis Lexica & erudiunt.
Sed quem illuſtraſti Theophraſtum, agnoſcere oportet
In Medicis rebus Te valuiſſe magis.
Concives centum CAHAGNESIUS extulit; an non
Retribuet laudes patria grata ſuas?
Illius curis Academiâ Neuſtria debet,
Et quid non Medicæ fama recepta ſcholæ ?
Quæ GRANDORGÆUS de fœtu, luce, colore,
Déque aliis ſcripſit, grande quid objiciunt.

Le Moine. Morin. Grentemenil. Moſant de Brieux. Tanneguy le Fèvre. Les Buiſſons. Boucher. Blanchecappe. Deloy.

Dalechamp. Conſtantin.

Cahaigne.

Graindorge.

Narbo diu florentem habuit, ſed redditus almæ
Urbi eſt, in cujus dormit & ille ſinu.

Poſtel. *De la Duquerie.*

POSTELLUM ſi ac DUQUERIUM commendo viciſſim,
Haud ægrè tulerint, qui ſapiunt Medici.
Lexicon hic Medicum confecit & amplius urget,
Ille gravis morbi repperit interitum,

Goſſelin. *Macé.*

In GOSSELINI & MACæI excurrere laudes
Quid vetat? illuſtres dicò Mathematicos :
Algebram ille novo diſtinxit lumine; cœlo
Hic in ſydereo vidit & edocuit
Eventura; lyrâ cantari dignus uterque;

Varignon.

Quos tamen, ô VARINO, longiùs exſuperas.
Quà longè, latèque patet diffuſa Matheſis,
Cunctam unus vaſto Tu capis ingenio.
Non Europa Tui ſimilem circumſpicit, abſque
Invidiâ excellis; Tu novus Archimedes.

Fournier S. J.

Abſit Te ingratus, FURNERI ſedule, omittàm,
Qui velut Euclides ingenioſus eras.
Per maria & terras ſecurus mente vagaris,
Prodigus & ſpargis, quas ibi nactus, opes.
Nullus Te prudens ignorat Nauta viator;
Qui Te neſcierit, non adeat pelagus.

Suriray de Saint Remi.

SURIRæE, ferus quem Mars reſpectat amicè,
Tormentaria cui bellica res obedit,
Terrificam, ſis Tu quamvis ſuaviſſimus, artem
Percipis, et cunctam Rege probante doces.
Illius donum faxit perduret in ævum;
Perfidiam hoſtilem, ſi redit, interimes.

De Bras.

De Cadomo ſi quis meritus bene, BRASIUS eſto,
Urbis qui Patriæ colligis Hiſtoriam.
Linguarum ſpirans ac rerum bibliotheca
Qui meritò dici poſſit et omniſcius,

Reſtituit nuper puro ſermone nitentem,
    Extenſam & pulchrè Magnus HUETIADES.
RUPIUS Harcuriam aggreſſus deſcribere gentem, *De la Roque.*
    Hiſtorici partes impiger exequitur.
Nobilium ſeriem diſtinctiùs ecquis amabo
    Texuit, antiquas aſſeruitve domos?
Nomenclaturam, Titulos, & avita retexit
    Stemmata, permiræ ſedulitatis homo.
Quod vulgavit opus de NOBILITATE, movebit
    Partum ſollicitos amplificare decus.
Qui docuit Gallos numeroſo carmine princeps
    Purè, aptè, tersè ſcribere, ſive loqui,
Ille MALHERBæUS Cadomenſi natus in agro, *Malherbe.*
    Aulæ Henricææ deliciæ faciles.
Francigenûm rectrix Academia Gallica linguæ
    Noſtrates numquid prædicat ultro ſuos?
Fundavit Dux Richelius, ſed Bosco-ROBERTI *Boiſrobert.*
    Inſtanti ſtudio nobile ſurgit opus.
Vix ortæ ſolidos COLUMBIUS addit honores; *De Colõby.*
    Mella SARACENI ſugere dulce putat. *Saraſin.*
Tandem SEGRæSUS procurat robur eidem, *Segrais.*
    Quantùm ergo noſtris debet adulta Viris?
Quæ modò HUETIADI ſummum decus inclyta debet,
    Vincentem eloquio non habitura parem.
Cùm prorsè ſcripſit, num viſus Tullius alter;
    Cùm cecinit, viſus num ceciniſſe Maro?
Prælusſtri MACIEVE choro Te patria geſtit *Macieu.*
    Acceſſiſſe recèns, plaudit & illa ſibi.
E multis LODOIX MAGNUS Te deligit æquus
    Arbiter, ad nutum Principis adlegeris.
Vota ſodalitii celebris ſic ſingula comples,
    Sic meritis merces digna repenſa tuis;

Qui ſapiens Graiæ calles ſublimia linguæ,
Affini adde decus, quod potes, eximium;
Emergant latebris à Te recitata diſertè,
Pindarus edatur Gallica verba loquens;
Pindarus in Græcis Lyricorum gloria vatum
Muſæo exierit Gallicus, exſiliet;
Integrumne fuat gnaros fruſtraſſe ſodales,
Si facis, infenſa eſt Galliâ docta Tibi.
Hiſtoriam & noſtræ propera vulgare poëſis,
Noſti queis gradibus culmen adepta viget.
Ingenii ne differ amœnos prodere partus,
Muſis jam charus, charior exin eris.
Vauque-lin. Eccur VALCLINUM vatem celebrare pigebit?
Claruit illius Gallica Muſa ſatis.
Des Ive-teaux. Regis IVETELLUS LODOICI agnomine JUSTI
Præceptor, ſcripſit carmina digna legi.
De Chan-deville. Non CHANDEVILLUM reticebo ſuave canentem,
Quem properè raptum congemuere lares.
Bardou. Sed neque BARDOVIUM heroïco pia ſenſa profatum
Verſu; dum vixit, non fuit incelebris.
Francorum annales metro qui texuit alto,
De Berigny. Laus ſua BERINEUM perpetuanda manet.
Rouxel. RUXELII, HALLæique, HAISæique poëmata veſtra
Hallé. Ornarunt Latium, mirificéque placent.
Le Hais. Principibus placuiſſe viris neque parvula laus eſt,
Cingebat doctum laurea clara caput.
Callebas planè venandi gnarior artem,
Aptis deſcribis verſibus omnigenam,
Savary. O SAVARI; nulli hæc fuerat conceſſa facultas,
Cœptum imples venâ divite, rarus homo es.
Le Myere. Seria qui cecinit MYERIUS addita bellè
Sæpe jocis, minimè prætereundus erit.

Nec qui vulgavit Diludia duco ſilendum,
Quippe & vulgavit ſplendida, BURGETIUM. *Du Bourget.*
Noſtra Poëtarum PATRISI encomia claudes, *Patrix.*
Quanquam nec claris vatibus inferior.
Annorum gravitas, cultæ, vegetæque Poëſi
Nîl majeſtatis ſuſtulit, imò canis
Dulciùs, & Cycni præſago more, propinquat
Quando Parca; mones tunc potiora ſequi.
Te nuper Studii Rectorem ampliſſimum in urbe
Floride CULTURI, concelebrare decet; *Couture.*
Nimirùm à teneris inſtructus ad alta vocaris,
Doctas aptus abhinc excolis Aonides.
Rhetor es emeritus, Criticéſque peritior, æquè
Rem Phyſicam calles, Historicâmque fidem.
Antiquarius es, veterum qui ſcripta Sophorum
Diſcutis ; abſtruſi nil fugit ingenium.
Præter Te, quis fidus adeſt interpres Heronis
Obſcuri quondam vindicis Automatûm ?
Quis magis explicat argutè regale numiſma ?
In cœtu illuſtri nonne micare ſoles?
Sparſam inter multos dotem Tu colligis unus,
Caſtalides & amant Te ſociare ſibi.
Grande ſibi aſcivit nomen dicendo PORæUS *Porée S. J.*
Rhetor & Orator, nec tamen inde tumet.
Relligionis honos in pectus ſenſa refudit,
Ingenui quæ ſunt propria Chriſticolæ.
JOANNES CAVELERIUS laudabitur ultro, *Cavelier.*
Arte typographicâ ſcilicet eminuit;
Linguarum gnarus Graiæ, Latiæque ſategit
Egregiis libros condecorare typis;
Eſſet in expreſſis vix mendum vel leve paſſus;
Excuſi attentos exhilarant oculos.

Carmina tundebat, numeris perfecta, fuûmque
Auctores inter dignus habere locum eft,
Qui Romanarum edoctus difcrimina rerum
Romanæ haud modicùm profuit Hiftoriæ.
La Chénaie Montreul. Detur CHENAYO vernanti è flore corolla;
Explicuit tulipam quo decet eloquio.
Infuper & dulcem nitidè defcripfit Ocellum,
Jucundi haud dubiè nomen odoris erit.
Quæ fuerit falubris, quæ noxia fectio venæ,
Heurtaud. HURTALDUS docuit dexter utrâque manu.
Qui rufæ obfcurum barbæ defpexeris aurum,
Eguillard. Vindicem EGUILLARDUM confule, fufpicies.
La Chapelle. Tu qui pingendi CHAPELLA rite peritus
Ottomani ad Portam pinxeris Heroides;
Haud indignus eris Gnarorum adfcribier albo,
Quorum ftat Cadomus nomine nobilior.
Tourniere. Noftra ætas in TURNERIO miratur Apellem,
Qui fciit ad vivum pingere & exprimere.
Excudenti olim fpirantia molliùs æra,
Quis laudes habili deneget ASINIO?
Lane. Ducebat vultus Procerum è rudiore metallo
Vivos, fexcentis fulfit imaginibus.
Nec donaffet eum Princeps fulgente catenâ
Ex auro, fi non munere dignus erat.
Scriptores en lecti aliquot de pluribus, ortum
Queis Cadomus mater, lácque benigna dedit.
Præftantis tot funt decoris fulgentia fulcra,
Nec malè confumtus debuit effe labor,
Queis datur ufurâ lucis conftante potiri,
Pieriis pergant invigilare choris;
Affueti ftudio confecrent otia Mufis,
Sicque dies fatagant nobilitare fuos.

Quos tulit ex oculis mors invida, fama ſuperſte,
Præſentes ſiſtet, vivâque ſemper erit.

Ineunte anno Chriſtiano 1715 canebat
F. FRANCISCUS MARTIN, *Minorita Cadomenſis, Vir Academicus, ætatis anno 75, & juſta veneratione proſequens eruditos Populares, offerebat claræ illorum poſteritati, ut æmuletur.*

CADOMI
Ex Typis ANTONII CAVELIER, Regis & Academiæ
Typographi. 1715.

I

SVR L'AVANTVRE

ARRIVÉE A L'AVTEUR DES ÉLOGES EN VERS LATINS

DES HŌMES ILLVSTRES DE CAEN,

LORS QV'IL ALLOIT AV PARNASSE PRÉSENTER SA PIÈCE A APOLLON

*A Mr ****

SÇACHÉS, Ami que le docte Apollon
Apprît vn jour qu'au célèbre Vallon
Devoit dans peu venir certain Poëte
Faire aux Échos retentir sa musette,
Et disputer par ses belles Chansons
L'honneur du prix à tous ses Nourissons.
Aussi-tôt fait assembler le Parnasse,
Où chacun prend selon son rang sa place
Sur des gazons sémez de mille fleurs
Parfumans l'air d'agréables odeurs.
Dessein je n'ai de faire ici l'éloge
De ce beau lieu qui maints beaux esprits loge :
Ce que j'en scais, je l'appris de Marot,
Consultés-lè, ce n'étoit pas vn sot.
Du mont sçavoit toutes les avenuës
Bien qu'élevé jusqu'au plus haut des nuës,
Car très-souvent mon drôle y voïageoit,
Et l'Hipocras à longs traits y beuvoit
Assis à table avecques les neuf Muses
Dont il apprît les sécrets & les ruses

Pour faire Chants, Epîtres & Rondeaux
Qui gâtent tant de débiles cerveaux.
Mais revenons à l'Auguste Assemblée;
Ce n'étoit point marchandise mêlée :
Virgile, Homère, Horace & Juvénal
Anacréon, Pindare & Martial,
Ovide & Perse, & le tendre Tibulle,
Térence & Plaute, & le badin Catule,
Lucain, Sophocle, & mille autres Sçavants
Du Sacré Mont étoient les Habitants.
Alors Phœbus en prenant la parolle
Leur dit : Enfans, joüez bien vôtre rôlle :
Défendez-vous contre vn vieux bas-Normand,
Qui contre nous vient disputer du chant
Plein de ses Vers qu'il chante sur sa Lyre,
Il vient ici lui-même pour les lire.....
Quoi l'on se tait? Le Chantre Mantoüan
Craindroit-il bien un Vielleur de Caën?
Cela soit dit sans offenser personne,
Car mon laurier souvent y en couronne
Qui sçavent bien vn Virgile imiter
*Ainsi qu'Horace *, HUET sçait l'égaler;*
Mais pour celui que vous voiez là-bas
Chers Nourissons ne l'appréhendez pas;
Oncque il ne fut de la trouppe choisie,
Et ne doit point vous causer jalousie.
Lors qu'Apollon leur tenoit ce discours,
Le vieil-Poëte en s'avançant toûjours

* *M. Hüet, de Caën, aiant à l'hôneur d'être sous-precepteur de feu Mgr le Dauphin, il fut nômé à l'Evêché de Soissôs, & transféré en suite à celui d'Avranches. Ce sçavant Hôme est vn des XL. de l'Académie Françoise.*

*Approche enfin tout tremblant de foiblesse *,*
Et déjà preſt à franchir le Permeſſe.
Il n'étoit pas ſur Pégaſe monté,
Pour d'Apollon viſiter la Cité :
Pour lui c'étoit trop ſuperbe monture,
Et le Courſier en voïant ſa figure
Euſt dédaigné de lui preſter ſon dos.
Mais un Baudet qui n'avoit que les os,
Fourni d'ailleurs de très-belles oreilles
Voire portoit ce prôneur de merveilles;
Vous l'uſſiès pris pour Dom Sancho-Panſa,
Dans les combats qui maints preux terraſſa.
A petit train traverſant l'Hypocrêne
Pour rajeunir ſa poëtique veine.
Il trouve enfin près du mont eſcarpé
Un bourbier noir d'inſectes occupé.
Très-ſottement ſa pauvre Bête avance,
Tombe dedans, faute d'intelligence.
Le Cavalier court le même accident,
Et de ſon ſort ſe plaint amérement;
Il ſ'efforce de ſortir au plus-vîte
De ce bourbier, déſagréable gîte
En appellant Pégaſe à ſon ſecours :
Helas! dit-il, conſervés-moi les jours
En me tirant de ce fleuve d'ordure,
Et lavés-moi dans le Fleuve d'eau pure
Du beau Permeſſe : Et des vers je ferai
A vôtre honnenr, & les imprimerai.
Mais l'animal que l'on dépeint aîlé
De l'en tirer ne parut point zélé;

* *Surcharge. Le mot primitif était* vieillesse (Ed.).

S'il ut raison, je n'en ſçais rien : peut-être
Ordre précis n'ut-il point de ſon Maître.
Force fut donc au pauvre Poëtreau
De ſe tirer comme il put de cette eau
Bourbeuse, infecte, & ſecoüant la teſte,
Traînant de plus par le licol ſa beſte,
Qui par ſon chant tendre & mélodieux
Marqua ſa joïe de ſortir de ces lieux.
Mais le bâton dont vſa le bon Père
Apprit bientoſt à Baudet à ſe taire.
Allons, dit-il, retirons-nous d'ici.
Quoi que je ſoyë aux affronts endurci
Oncques je n'us, que je ſçache, en ma vie
Pareil affront, ni ſemblable avanie;
Si donc jamais je reviens en ces lieux
Aux doctes Sœurs pour faire les doux ïeux,
D'être plongé juſqu'au fond de l'Averne
J'y conſens, ou qu'au Chapitre on me berne.
Mais cependant les Menins d'Apollon
Qui le voïoyent du haut de l'Hélicon
Faiſant efforts pour ſortir de la fange
Rioyent, chantoient, non pas à ſa loüange
Des virelays; car il étoit traité
Comme C..... de Poëte crotté.
Phœbus auſſi ſe mit de la partie
Applaudiſſant à la Trouppe choiſië,
Et décida de ſon authorité
Qu'il auroit nom, LE POËTE CROTTÉ.

Facit indignatio Verſum.

DISCOURS VÉRITABLE

DE CE QUI S'EST FAIT ET PASSÉ

DURANT LE SIÉGE DE ROUEN

Par T. G. R.

suivi de

COQ A L'ASNE FORT RECREATIF

FAIT SUR LE SIÉGE DE ROUEN



ROUEN

IMPRIMERIE CAGNIARD (LÉON GY, SUCCESSEUR)

—

M.D.CCC.XCVI

On peut citer, de la pièce qui suit, deux exemplaires, conservés, l'un, à la Bibliothèque Nationale, l'autre, à la Bibliothèque de la ville d'Amiens : c'est d'après celui-ci qu'a été faite la présente réimpression. Il est compris dans un recueil factice, coté $\frac{2648}{111}$ et formé de pièces originales, toutes favorables à la Ligue, datées de 1591 à 1593.

Le *Discours*, etc., est un petit in-8 de douze feuillets, le premier est occupé par le titre, le dernier par l'extrait du privilège, placé au recto, les autres feuillets sont paginés 3 à 22. La seconde pièce, *Coq à l'asne*, etc., commence à la page 15, avec un simple titre de départ; les caractères en sont un peu plus forts que ceux du *Discours*. Au reste, sans avoir prétendu faire un fac-simile, on a essayé dans la présente réimpression de reproduire la physionomie de l'original, dont on a respecté l'orthographe et gardé, page pour page, toutes les dispositions typographiques.

Ces deux pièces pourraient être l'objet d'annotations, celles-ci ont semblé inutiles : les personnages, les lieux cités sont bien connus en effet. Notons seulement que *Biard*, pour Béarn (p. 15 et 18), désigne le Béarnais, les *gogots*, les Anglais, etc. Au surplus, les détails circons-

tanciés du siége rapportés ici concordent avec le récit célèbre de Valdory ou le complètent. Les allusions même et les formes populaires du *Coq à l'asne* se comprennent sans trop de difficulté. Une seule question eût importé : quel auteur désignent les initiales *T. G. R.*, ou plutôt les initiales *T. G.*, si la dernière, comme il semble, doit se traduire par *Rouennais*. Nous avouons là-dessus notre ignorance. Il est évident que le poète a résidé à Rouen pendant le siège qu'il décrit; c'était un enfant de la ville, un chaud ligueur, et l'on remarquera enfin que, comme Valdory, il a dédié son œuvre à Philippe Desportes.

P. L. V.

DISCOVRS
VERITABLE DE CE QVI S'EST FAIT ET PASSE' DVrant le ſiege de Rouën :

Par T. G. R.

Dedié à Monſieur des Portes Abbé de Tyron



A PARIS,

Iouxte la coppie imprimee à Rouën.

Chez Guillaume BICHON, ruë S. Iaques, au Bichot.

ET

Chez Rolin THIERRY, ruë S. Iaques, au Lis blanc.

Imprimeur de la ſaincte Vnion.

M. D. XCII.

AVEC PRIVILEGE.



DISCOVRS VERITABLE SVR LE SIEGE DE ROVEN

PEVPLE c'eſt à ce coup, io (peuple) courage,
L'ennemy gaigne au pié, ne craignez plus ſa rage,
Voyez voyez, deſia perſonne n'apparoit
Vers le coſté de l'eau, & ainſi qu'il ſouloit
Son iargon importun de loing ne nous querelle,
Vous ne deſcouurez plus aucune ſentinelle,
Sainct Geruais eſt quitté, la reſonnante Echo
Ne nous raconte plus des Anglois le go go :
Les crouppes de ces monts que l'on voyoit couuertes
D'eſcadrons ennemis, ſont or' toutes deſertes,
Sans hoſtes ces gibets, deſia de leurs vaiſſeaux
Ils leuent pour partir les voltigeans drappeaux :
He! Dieu que de butin tout ce peuple rapporte!
Ce gros qui tout ce iour tenoit la haut eſcorte,
Eſt auſſi retiré, voyez ja noz ſoudarts
Entrez dans Dernétal courir de toutes parts.

O fauorable Ciel! ô ſereine iournee!
Iournee de bon-heur! qui nous a ramenee
La liberté des champs qui nous as deſangez
De ces Tygres felons, de ces Loups enragez,
Deſireux de noyer ceſte ville fameuſe
Du ſang de ſes enfans, iournee bien-heureuſe
De quel honneur nouueau te feſtoyerons nous?
Sus (amis) qu'vn chacun, recourbant ſes genoux
Fichant ſes yeux en l'aïr, croiſant ſes mains gemelles
Charge le firmament de graces immortelles,
Qu'on oye retentir tous noz Temples voutez
De Cantiques diuins, & que de tous coſtez
Y flaire bon l'encens, noz Orgues noz Regales
Reſpondent aux accords de noz voix Muſicales,
C'eſt trop, c'eſt trop tonné, nous ſommes demy ſourds
D'entendre ſi long-temps bourdonner les tambours,
C'eſt trop ouy le ſon des guerrieres trompettes,
Que noz cloches deſia par tãt de iours muettes,
Faiſant parler le creux de ſes proches vallons,
Aux villages voiſins par leurs drus carillons
Monſtrent noſtre allegreſſe, & que par tout on voye
Luire noz carrefours de mille feuz de ioye.
Non, non, d'vn frõt chagrin il ne cõuient voiler
Ce bon-heur dont le Ciel nous veut or' conſoler,

Il ne conuient cacher ſouz vn ingrat ſilence
Du grand Dieu des cõbats la benigne clemence
Qui rayonne or' ſur nous. Que Rouën tous les iours
Die d'vn humble cœur, ſans le diuin ſecours
Quand ces mutins alloient contre nous ſ'eſleuãs
Ils nous euſſent peut eſtre engloutis tous viuans,
Quand leurs canons grondoient d'vne orageuſe foudre
Ils euſſent fait voler tous noz logis en poudre,
Et en mainte eſcarmouche ils nous euſſent defaits.
Benit ſoit ce bon Dieu qui ne nous a pas faits
La proye de leurs dents, maintenãt par ſa grace,
Ainſi comme l'oiſeau de la tendre filace
Nous ſommes depeſtrez. Mais quoy, ie ſens mõ vers
(Ce me ſemble) deſia volant par l'vniuers
Faire part de noſtre aiſe aux Citez Catholiques,
Ia deſia paliſſans ie voy les heretiques
Trembler en le voyant, demeurer tous paſmez,
Se battre l'eſtomac, & ſoudain enflammez
D'vn dépit furieux, pour décharger leur rage,
Le fouler ſouz le pié. Non, non (mõ fils) courage
Ne pers le cœur pourtant, l'heretique fureur
Ne peut rien contre toy, ſçache que ton hõneur
S'honore & ſ'embellit laué de ſes iniures,
Comme vn verre frotté de fangeuſes ordures :

Non, ie ne t'ay pas fait, à fin qu'en te lisant
L'heretique te monstre vn visage plaisant :
Il te suffit (mon fils) si les peuples fideles
Lisent dessus ton front ces prosperes nouuelles.
Va donc asseurément, ce guerrier des guerriers,
Qui fait le plus souuent tresbucher les plus fiers
Soubs vne foible main, qui iuste ne regarde
La force, ains le bon droit, sera ta sauuegarde.
Sonne par tout ce rond la resolution,
L'addresse, la vertu, la saincte affection,
Le courage indompté, la ferme resistance,
Dont ce braue Rouën seiour de ta naissance
A rendu tout confuz ce tyran orgueilleux
En astuce, en fureur, en forces merueilleux.
Depein ce siege au vif, si que toutes rauies
Se remirent dessus noz prouinces vnies.

Ia l'Hyuer arriuoit, et ses auant-courriers
Auoient desia rendu tous les arbres vefuiers,
Il estoit le sainct iour que le sot populaire
Pense bien celebrer en faisant bonne chaire,
Iour sacré pour l'honneur du grand Prelat de Tours,
Phœbus auoit encor peu auancé son cours :
Quand Biron d'vn plain sault sans trouuer resistance
Surprint nostre gibet, tout d'vn temps il s'auance
A la moitié du mont, l'alarme en vn moment
Par la ville s'espand, l'on s'arme promptement,

L'on ſort, l'on court deſſus au mont de la Iuſtice,
Il recule auſſi toſt, & d'vn pas d'écreuice
Regaigne le gibet : il eſt ſuiuy de prés
Il quitte encor' ce lieu. Quand chacun fut aprés
Sur la plaine rangé, l'eſcarmouche ſe donne
D'vne égale fureur, tout le vuide reſonne
De cris iniurieux, des Cyclopes plus dru
Ne ſonnent les marteaux ſur le fer rebattu
Qu'en ce lieu font les coups de mouſquet, d'harquebuſe :
Tout le long du matin c'eſt exercice amuſe
Les ſoudars animez. Voilà Midy paſſé,
Ia l'eſtomac ſ'ennuye, & chacun haraſſé,
Pour prendre ſon repas file à file ſ'abſente,
Mais quel repas (bõ Dieu !) la bouche deuorãte
Ne prend point garde au gouſt, vn bouillonnant deſir
De r'entrer au combat ne donne pas loiſir
De ſe ſeoir en la table, vn momẽt dure vne heure,
Et là le corps eſt ſeul, touſiours l'eſprit demeure
Dans le milieu du chãp, grinçãt encor les dents,
Lochant la teſte encor', roüant les yeux ardents,
A chacun des morceaux l'on redouble ſa rage :
Mais à grand peine encor' ce mouſt donne courage
Coule dãs l'eſtomac, qu'vn courroux plus feruẽt
Va tranſportant l'eſprit cent fois plus que deuãt :
Il n'y a plus moyen de demeurer en place ;

Le brandon iournalier defia defcendant paffe
Sa traicte à la moitié, d'vn efcadron épais
Soudain l'on voit noircir le mont de S. Geruais.
A foule on fort dehors, fur le mont on f'auance,
Plus chaude qu'au matin la charge recommēce,
Et ne peut trouuer fin qu'auec la fin du iour.
Le flamboyant courrier paracheuoit fon tour,
Quand tout ce retira. La nuit affez tranquille
Se paffe auec bon guet. Tout autour de la ville,
De la mefme façon plufieurs iours enfuiuans
Ces mutins de leur fang vont la terre abbreuuās :
Mais auecque le temps l'vne & l'autre colere
Se calme peu à peu. Sa quinziefme carriere
Phœbus faifoit depuis; quand pour mieux nous boucher,
Quelques trouppes de nuit fe vindrēt retrācher,
Derriere S. Geruais : mais fans plus longue attente,
Monfeigneur de Villarts, (dont l'ame vigilante
Conduit noftre Rouën) fait armer fes foudarts
Tout fon gros affemblé il diuife en deux parts
L'vn pour marcher par hault l'autre par la vallee :
Tous deux fortis dehors courent bride auallee,
Chacun de fon cofté, & du premier affront,
Ils gaignent la tranchee & les gardes défont,
Ils paffent plus auant, & fubtils enuironnent
Deux autres corps de garde aufquels ils ne pardonnent,

Le

Le ſoudart de butin retourne tout chargé,
Tout le peuple à ce coup fut fort encouragé.
Sur le mont ſourcilleux de ſainƈte Catherine,
Nous dreſſions vn vieil fort, fort encor' ſans courtine
Encore tout déclos, d'enuiron ſpacieux,
En bref l'auançon, meſme deuant les yeux
De l'ennemy preſent. Là deuant il commence
Vn lông retranchement qui promptement ſ'aduance,
Au coſté de ce fort ſ'eſleue vn haut coſteau
De buiſſons heriſſé, là, il plante au couppeau
Cinq ou ſix gabions, fait vne place vnie
De planches, & deſſus il range en baſterie
Trois pieces de canon, qu'il fait horriblement
Foudroyer cõtre nous, mais ſans grãd detrimẽt.
Cependant la tranchee, en ſerpentant, ſoudaine
Par faueur d'vn brouillat ſ'allonge par la plaine,
Coſtoyant de fort pres noſtre gros baſtion :
Lors y ayant dreſſé maint & maint gabion,
Au derriere il aſſied en cinq diuerſes places
Treze doubles canons, qui contre noz terraſſes
Vont ſans ceſſe tonnans, & des coups eſchappez
Souuent l'on voit crouler noz baſtimẽs frappez.
Trois fois trois iours deſia ce tempeſteux orage
Sur nous de l'heretique auoit vomy la rage,
Quand, d'vn cœur indompté Monſieur nous conduiſant,

Auant que le Soleil monſtraſt ſon chef luiſant,
Nous ſortiſmes deſſus, nous donnon de furie,
Forçant du premier choq la proche baſterie?
Par le camp effroyé l'alarme court ſoudain,
A fin de nous charger tout ſ'arme, mais en vain :
Car à peine auions nous des deux pieces premieres
De deux pointes d'acier encloüé les lumieres,
Que nous fiſmes retraite auiſans le ſecours.
Ceſte foudre depuis continuant touſiours,
L'heretique de nuit la contr' eſcarpe gaigne,
Nous luy faiſons quitter & puis il la regaigne,
Se retranchant dedans. Peu apres les Anglois
Temeraires ialoux de l'honneur des François,
Nous vindrent ſur minuit donner vne eſcalade,
Mais ils ſentent ſi dru les pepins de grenade
Greſler dans le foſſé, plouuoir deſſus leur dos
Et l'huile & le feu Grec les perçant iuſqu'aux os,
Qu'aſſez toſt à leur gré leurs iambes trop peſantes
Ne peuuent regrimper les eſpaules bruſlantes,
Les cercles dans le col, ils regaignent le haut,
Nous leur fiſmes trouuer noſtre foſſé bien chaut
Au plus froid de l'Hyuer, pour leur monſtre premiere
Nous payaſmes ainſi ceſte gent temeraire.
Adonc noſtre ennemy ſ'apperceuant fort bien,
Que ces gens découuers ne pouuoïent faire riẽ

Qu'à leur confuſion, ne manquant pas de ruſe,
Trouue vn autre moyen, & lors qu'il nous amuſe
Par maint agacement, fait vn ſentier profond,
Qui le meine couuert ſur terre iuſqu'au fond
De noſtre creux foſſé, & lors qu'vne ombre eſpaiſſe
Du clair Latonien couuroit la blonde treſſe,
Il ſ'en vient emparer : là, comme au parauant
Du meſme chaud brouet nous l'allon abbreuuant :
Mais grand nombre deſia couuerts en diligence,
Auſquels tout noſtre feu ne peut porter nuiſãce,
Tiennent ferme dedans, & ſoudain ſaiſiſſans
Le pié du baſtion, à force vont creuſans
A fin de le ſaper, mais ſans grande ruine
Ceſte ſappe bruſla : Lors vne large mine
Ils commencent aupres. Deſia tout ſ'acheuoit,
La maſſe de deſſus maint eſtay ſouſtenoit,
La poudre eſtoit dedans, la trainee eſtoit preſte,
Alors qu'vn de noz gens auance ſur la creſte
Du large parapel, de fortune eſlança
Vn cercle ardent deſſus, qui l'amorce embraſa.
La flamme prend partout, vn horrible tonnerre
Tout au meſme momẽt ſort du creux de la terre,
Il ſemble qu'à ce coup le monde aille abymant.
Ce bruit à l'imporueu ſaiſit d'eſtonnement,
Et la ville & le camp, toute en cendre broyee
Reialit iuſqu'au Ciel la terre foudroyee,

De vingt ou trente pas f'ebrecha noftre fort :
Mais l'ennemy furpris ne fait aucun effort,
Plus effroyé que nous, pour fa plus grande perte,
Car fa garde deffouz perit toute couuerte.
Pour lors le camp fruftré commence à perdre cœur,
Il n'efpere ja plus de demeurer vainqueur,
Mais vn tel defefpoir nous accroift le courage,
Encore que defia leur furieufe rage
Quatre mois tous entiers nous eut tins enfermez :
Monfieur, nous congnoiffant tellement animez,
Par la plaine du fort nous fit faire fortie.
Tout droit nous furprenon la trãchee ennemie,
Tout fut enuironné, & pas vn feul icy
De cinq cens qui gardoient ne fut pris à mercy,
Le champ nous demeura auec l'artillerie,
Sus, fus, crioit Monfi[e]ur, fus, fus, enfans, vie, vie,
Au canon, au canon, des cordes promptement :
Chacun pour le trainer accourt legerement.
Nous auions ja mené deux pieces de campaigne
Et trois doubles canons, quand deffus la montaigne
Apparut le fecours forty de Dernétal,
Lors de peur qu'vn tel biẽ ne fe tournaft en mal,
Nous quitton tout le refte, ayant toutes hachees
Les rouës, & de cloux les lumieres bouchees.
Tous r'alliez en gros, Monfieur nous fait ranger,

Attendant l'ennemy qui nous venoit charger.
L'vn contre l'autre icy long temps on eſcopette,
A petit pas en fin chacun fait ſa retraite.
Quelle honte bon Dieu! receut ce iour Biron?
D'eſtre ſi lachement priué de ſon canon,
Tout ce camp vergongneux fut vne longue eſpace
Sans oſer deuers nous de pres tourner la face,
Dieux! qu'ils eſtoient camus! quand meſme noz enfans
S'alloient de leur meſchef à leur barbe truffans.
Pendant ce bel exploit, le grand chef de leur bande
A Dieppe receuoit mainte trouppe Flamande,
Quand il fut arriué dans le val d'Yonuille
Il leur donne quartier, depuis toute la ville
Fut ceinte d'eſtrangers. Incontinent ces gueux,
Penſant que leur canon nous ſeroit plus affreux
Que celuy des François, ſur vne haute place
Autour de S. Geruais dreſſent vne terraſſe,
La nuit auant la Paſque ils vont en ceſt endroit
Deux pieces attrainans. A peine ſe paſſoit
La moitié du Lundy, que deſia ce tonnerre
Le ſommet de noz touëts fait trébucher par terre.
Mais bien qu'vn demy mois durerent tels effors,
Deux hommes ſeulement frappez tomberent morts.

Sur ce point ſentant bien ce Roy des heretiques
Deſia fort pres de luy noz Princes Catholiques,
Il fait trouſſer bagage & en vn meſme iour
Que ſon camp nous vint veoir honteux fait ſon retour.
De quel ſiege paſſé lit-on telles merueilles ?
Quelle Cité iadis de proüeſſes pareilles
Fit reluire ſon nom ? Vn peuple haraſſé
De veilles, de trauaux, peuple de faim preſſé,
D'vn zele iuſte & ſainct ayant l'ame enflammee,
Auoir victorieux au nez de ceſte armee
Attrainé ſon canon, aſſiegé, par ſix fois
Auoir veu le plein rond de la mere des mois.
Mais tout beau (mon Rouën) que ta rare vaillance
Ne t'enfle pas le cœur d'inſolente arrogance,
Tes bons Princes amis, ton braue Gouuerneur,
Et ſon ſage conſeil ont part à c'eſt honneur.
Et ſur tous ce grand Dieu qu'humblement ie ſupplie
Exterminer en bref ceſte fiere hereſie

F I N.

COQ A L'ASNE FORT
recreatif faict sur le siege de Rouën.
Dedié à Monsieur de Raullet.

QVI est celuy qui bien pourra
Dire au vray ce qu'il aduiendra,
De ceste race Politique?
Caluin fut-il pas heretique
Declaré tel en plain Concille,
Plusieurs sont encor dans la ville
Qui sont Biarnois dans le cœur.
Le Lorrain demeurra vainqueur
C'est des Catholiques l'aduis :
Car du temps du Roy sainct Loys
L'heresie n'auoit point lieu.
Ils sont partis sans dire à Dieu
Les Gogots du Mont aux Malades,
L'on en voirra chants & ballades
Si ie vy encores vn an.
Tous les escolliers de Sathan
Tiennent pour Biard la campaigne,

Qui laiſſe ſa femme ou compaigne
A vn autre eſt-il point coqu?
   Dites moy ſi c'eſt bien veſcu
De faire la guerre à l'Egliſe?
Tant ce fut vne belle priſe
Que du Capitaine Raullet.
   Lors que l'on fit la guerre au laict
Fuſt-ce pas au temps des Anglois?
S'ils ont cinq œufs apres leurs pois
Bien grandement ie me meſconte.
   Il n'en trouuera point le conte
Celuy qui les a amenez,
D'harquebuziers morionnez
Leur eſquadron eſt mal ſorty.
   Graces à Dieu il eſt party
Le grand Gogo des heretiques,
Croyez que tous les Politiques
Voudroient bien eſtre dans Rouën.
   Ils peuuent bien aller à Caën
Daniel fait logis pour eux,
Il a touſiours le nez morueux
Au rapport des Dernétaliers.

S'il

S'il eſt vray que leurs piſtoliers
Allemans Reiſtres ſoient deffaits,
Deux ans de guerre, & iamais paix,
Voilà le ſouhait du ſoudart.
Quoy? auons nous pas de l'eſbat
De voir fuïr noz Atheiſtes?
Les payſans ſont Regaliſtes
Ie ne l'euſſe iamais penſé.
Mais trop bien qu'il ſoit incenſé,
Ce gros marrouflé de Faruaques,
On n'auon encor que des vaques
Que les bouchers vendẽt pour bœuf.
Car de bailler deux ſols d'vn œuf
Il n'y auoit pas de raiſon,
L'homme eſt plus aiſe en ſa maiſon
Que d'eſtre campé en la haye.
Et c'est pourquoy Groullart eſſaye
Remettre les Loups au teſnier,
Biron eſt vn vieil caſſannier
Ie ne m'y aſſeureray point.
Le pauure monde eſt en pourpoint
Il ne boit plus comme il ſoullet,

Encor' ſi le ieune Raullet
Euſt meſnagé le Pont de l'Arche.
  Mais de nul bien faire il ne taſche
Auſſi garde vn perilleux ſaut,
Il fut pendu ſur l'eſchaufaut
Ce ruſé volleur Bourguignon.
  Meullenc, Louuiers, Mantes, Vernõ,
Ce ſont quatre voiſins bien proches,
Si on ne ſonnoit point noz cloches
On ne laiſſoit Meſſe chanter.
  Tous les diſciples de Luther
Portent les couleurs de Biard,
Qu'il leur a fait des gibets part
De Boguillaume & S. Geruais.
  Ne dites point le temps mauuais
Mais trop bien le monde meſchant,
Et qu'on paſſe par le trenchant
Les traiſtres ou bien qu'on les pende.
  Pour à fin que plus on ne vende
La marchandiſe ſans liurer,
Celuy n'a garde d'enyurer
Qui n'a iamais beu que de l'eau.

Mais de fait le petit chaſteau
Du pont auoit l'argent à l'œil,
C'eſt aſſez pour mourir de dueil
D'eſtre enfermé au vieil Palais.
Nous auons des gens de relais
Et ſi ce ne ſont point Gogots,
Ils ſont vn peu chers les fagots,
Mais les cordes ſont à marché.
L'vn dit Monſieur de pré fauché
La planche, la haye, le buiſſon,
Le ſoudart ſelon ſa façon
Prend à ſon gré ſa ſeigneurie.
Mais Raullet, quelle faſcherie
D'eſtre pris à la bonne foy,
Faute d'auoir vn Chreſtien Roy
Les Gogots ſont icy venus.
Chreſtiens que nous ſommes tenus
A Dieu qui tant nous fauoriſe,
Il a ſauué Monſieur de Guyſe
Et nous a deliurez encor.
Pour quinze ou vingt mil eſcus d'or
Raullete ne lairra Raullet :

Mais à la croix du Mont Hallet
Les Gogots furent repoussez.
  Et plus de soixante troussez
Qui engraisserent bien noz choux,
Sus en Angleterre mitoux
De voz ayeuls le cymetiere.
  Et là bas pres la riuiere
Encor dit Pré de la Bataille,
Le dessus basse-contre & taille
Sont descendus de plus d'vn ton.
  Quelle honte voir le canon
Enleuer à vostre presence,
Les hommes ont peu de deffence
Quand ils ne sont conduits de Dieu.
  N'est ce pas vn fort plaisant jeu
De courre de peur de mourir,
Iamais on n'a veu mieux courir
Page d'Abbé en la cuisine.
  Il n'y a cousin ne cousine,
Tuë, plume, boute boüillir,
Celuy n'a garde de vieillir
Qui meurt aussi tost qu'il est né.

Toutes fois Halot l'obſtiné
Ne danſe ſur vne cuiſſe,
Aimez-vous mieux vne ſauciſſe
Qu'vne taillade de iambon?
Mais il eſtoit par ſainct Iean bon
Le potage de noſtre fort,
Celuy que l'on veut pendre à tort
C'eſt aſſez pour mourir d'ennuy.
Celuy qui mourra auiourd'huy
Ne ſoupera demain au ſoir,
Lauez voz mains, venez vous ſeoir
Car voilà le roſt qui ſe gaſte.
L'on va bien toſt quand l'on a haſte
Car noz eſquadrons bien menez,
Sont paſſez malgré voſtre nez,
Gogots ennemis du Careſme.
Quand vn tailleur faut à ſon eſme
C'eſt aſſez pour gaſter le drap,
Vous ne viuez tous que de rap,
Maheuſtres coüez de biquoque.
Le muet canonnier ſe mocque
De vous qui dit à plaine voix,

Qui veut pour ſix blancs ſix Anglois,
Que i'ay du canon attrapez,
Et les autres ſont decampez
Car à coups de bonnes rapieres
On leur euſt taillé des croupieres.

SONNET

Vn chacun à ſon tour a dompté l'heretique,
Il domptera encor' voſtre Roy Biarnois,
Car depuis vn Clouis tres Chreſtiẽ to⁹ les Rois
De Frãce ont abhorré la race ſchiſmatique.
Ce ne ſeroit raiſon qu'vn humeur Politique
Print domination ſur le ſceptre François :
Car le Roy de Biard ennemy de la croix
Ne croit qu'aux Apoſtats race diabolique.
Vn chacun à ſon tour tel orgueil domptera,
Vn chacun à ſon tour le Laurier portera,
Vn chacun à ſon tour ayãt l'ame eſchauffee
De voir exterminer l'heretique ſeiour,
Tous pendre les fera vn chacun à ſon tour,
Apres auoir gaigné l'heretique trophee.

FIN

Extraict du priuilege.

PAR priuilege donné & octroyé, par Meſſieurs du Conſeil general de la ſaincte Vnion des Catholiques, A Rolin Thierry Imprimeur, Il luy eſt permis d'imprimer tout ce qui peult concerner l'Eſtat public & affaires de France, & qui ſera ordonné et procedera d'iceluy Conſeil. Et ſont faictes defences à tous autres Libraires & Imprimeurs, de les imprimer ou faire imprimer, ny expoſer en vente, ſur peine de confiſcatiõ des exemplaires, & d'amende extraordinaire, ainſi que plus à plein eſt contenu par ledict Priuilege. Donné à Paris le 18. Auril, 1589.

Signé,

SENAVLT.

